

LA COPIE INTEGRALE DES ACTES PUBLIES PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

ARRETE - NOR – 1011 - 2013 – 00262
ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2014

Le Préfet de l'Orne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2014;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARTICLE 1 - La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**Madame AUBINE Murielle**

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.

demeurant 19 Rue Arago à FLERS

Madame AUMONT Marie-Claire née PRIOUL

Assistante comptable, CABINET GARNIER, FLERS.

demeurant 14 rue de Caligny à ST GEORGES DES GROSELLERS

Monsieur AYAD Ali

Educateur spécialisé, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.

demeurant L'Anglécherie à BRULLEMAIL

Monsieur BEAUDET Olivier

Projeteur, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.

demeurant La Balaveniere à GENESLAY

Madame BELLENGER Nadine

Agent de production, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.

demeurant 3 Route de Paris à LE BOURG SAINT LEONARD

Monsieur BERNARD Cyriaque

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.

demeurant Foyer Cottage - 10 Avenue de la 2ème DB à ARGENTAN

Madame BERRY Denise née VIANDIER

Magasinier cariste, QUALICOSMETICS, NOGENT LE PHAYE.

demeurant 2 Le Gros Houx à NEUILLY-SUR-EURE

Madame BEULAY Josette née BAILLY

Ouvrière d'usine, IMV TECHNOLOGIES, ST OUEN-SUR-ITON.

demeurant Moulin de Rollin à VITRAI-SOUS-L'AIGLE

Monsieur BIENVENU David

Conducteur de ligne, LISI AUTOMOBILE NOMEL, LA FERTE FRESNEL.

demeurant 13 Le Fay à LA CHAPELLE VIEL

Monsieur BIENVENU Emmanuel

Cadre commercial, LIXXBAIL, MONTROUGE CEDEX.

demeurant 34 bis Rue des Hameaux à ALENCON

Monsieur BIREE Sébastien

Agent de production, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.

demeurant 7 rue du puits à PACE

Madame BLAIS Nathalie née LEREBOURG

Ouvrier, VERRERIES DE L'ORNE, ECOUCHE.

demeurant Le Mesnil Martel à JOUE DU PLAIN

Monsieur BOITEAU Xavier

Fraiseur modelleur, CHAST DEL INDUSTRIELLE, LA FERTE-BERNARD.

demeurant L'oisellerie à PARFONDEVAL

Monsieur BOSSELET Alain

Ouvrier professionnel de production, MPO FENÊTRES , ALENCON.

demeurant 8 rue Pelletier d'Oisy à ALENCON

Madame BOUDON Chantal

Ouvrière, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.

demeurant La Piltière à ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

Monsieur BOUDU Emmanuel

Coordinateur filière, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.

demeurant 22 rue l'abbé Letacq à ALENCON

Monsieur BOULLAY Sylvain

Régleur, VALEO THERMIQUE HABITACLE, NOGENT LE ROTROU CEDEX.

demeurant 18 chemin de la Louverie à ST PIERRE LA BRUYERE

Madame BOURGAULT Martine née HOUDAYER

Cuisinière, SARL LE GRAND JARDIN, LE SAP.

demeurant 30 rue Hubert Laniel à LE SAP

Madame BROUST Martine née GONET

Assistante familiale, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.

demeurant 33 route de Bellême à BERD'HUIS

Monsieur BRUNEAU Thierry

Pareur, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.

demeurant 17 rue de Dunkerque à L'AIGLE

Madame BRUNET Claudine

Employée de conditionnement, SOFRINO, CAEN CEDEX 4.

demeurant 6 Route de la Gare à ALMENECHES

Madame CABARET Christèle

Technicien méthodes, JOHNSON CONTROLS, LA FERTE-BERNARD.

demeurant La Papiilonnière à ST GERMAIN DE LA COUDRE

Monsieur CAFFIER Sylvain

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant 6 Cour de la Classe à LE GUE DE LA CHAINE

Madame CAUBRIERE Christine née OGER

Opératrice de production, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Bel oeuvre à MOULINS SUR ORNE

Monsieur CAVEY Jean-Paul

Chargé de gestion des réseaux, SAUR CENTRE NORMANDIE, GRENTHEVILLE.
demeurant La Bruyère Fresnay à CHAMPOSOULT

Monsieur CEYSSEL Bruno

Chargé patrimoine logistique, HARMONIE MUTUELLE, RENNES.
demeurant 45 Rue du Chant des Oiseaux à DAMIGNY

Monsieur CHAMPION Dominique

Responsable achats techniques site, PCAS, COUTERNE.
demeurant La Veschère à TESSE FROULAY

Madame CLECH Dominique

Comptable, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant 19 rue d'Alençon à CERISE

Monsieur COIEFFEY Pascal

Ouvrier Pâtissier, S.A.S ARGENTAN-DISTRIBUTION, ARGENTAN.
demeurant Le Hamel à BAILLEUL

Monsieur COISNARD Christian

Chef de secteur, EAUX DE NORMANDIE, MAROMME .
demeurant 6 rue Mouchel à RAI

Madame CRESPIN Martine

Collaboratrice d'agence à vocation gestionnaire, COLLIN JEAN-PAUL, LE MELE SUR SARTHE.
demeurant 30 Place Charles de Gaulle à LE MELE SUR SARTHE

Monsieur CRIBIER Mickaël

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 17 Rue Notre Dame à DOMFRONT

Madame DAHRA Nadia

Ouvrière en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 320 Cour Jean Cren - Porte 5 à ALENCON

Madame DAVOUST Laurence née HERBERT

Assistante direction, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant Le Pesle à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Monsieur DAVOUST Pascal

Chargé d'affaire, SPX FLOW TECHNOLOGY SAS, EVREUX.
demeurant Lieu-dit La rue au loup à ST PIERRE DES LOGES

Monsieur DAVY Sébastien

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Foyer Guynemer - 10 Rue Guynemer à ARGENTAN

Monsieur DENIAUD François

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 80 Rue de Bretagne à ALENCON

Monsieur DENIAUD Vincent

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 80 Rue de Bretagne à ALENCON

Monsieur DEROUET Philippe

Représentant, SA HENRI MAIRE, ARBOIS.
demeurant Sombreval à LA COULONCHE

Monsieur DESCOURBES David

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 15 Rue d'Estienne d'Orves à ALENCON

Madame DESVAUX Jocelyne

Assistant administratif, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Résidence Le Trianon - Rue Delahaye à GACE

Monsieur DORDOIGNE Anthony

Technicien de stérilisation, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant Chemin des Gains à DORCEAU

Madame DUBOIS Monique née LHUISSIER

Assistante lancement fabrication, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant 71 rue Paul Verlaine à CONDE SUR SARTHE

Madame DURAND-LEBLOND Nathalie née LEBLOND

Assistante administrative, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant La Guimondière à ATHIS DE L'ORNE

Monsieur DURLIN Christian

Opérateur de conditionnement, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant 16 rue des près à FLERS

Monsieur DUVAL Luc

Chauffeur, MAXIMO, VALFRAMBERT.
demeurant 5 Impasse de la Clairière à RADON

Monsieur DUVAL Philippe

Responsable de ligne, INTEVA FRANCE SAS, ESSON.
demeurant La Mare à CALIGNY

Monsieur EDET Jean-Claude

Chauffeur, SNN, ARCONNAY .
demeurant Le Ménil Haton à VALFRAMBERT

Madame FENAERT Patricia

Secrétaire, MAIRIE DE LIGNOU, LIGNOU.
demeurant La Bourdonnière à LIGNOU

Monsieur FOUBERT Christophe

Chef de chantier, EUROVIA VINCI, ALENÇON CEDEX.
demeurant 5 rue des alpes mancelles à LA FERRIERE BOCHARD

Monsieur FOUCAULT Denis

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 47 Rue Félix Desaunay à LA FERTE-MACE

Monsieur FOURET Jean-Marie

Employé d'usine, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant Le Chenay à BELLOU EN HOULME

Madame FRANK Françoise

Educatrice, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 19 Rue du Champ de Foire à FLERS

Madame GALERNE Monique

Conductrice de machine (Produits élaborés), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 4 Résidence des Clairets à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur GANA Gilles

Ouvrier, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Waudel à MACE

Madame GANDON Nadine née PINSON

Infirmière, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant La Réaumière à JOUE DU BOIS

Monsieur GARNIER Dominique

Ouvrier, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant 12 Rue des Lilas à LE MERLERAULT

Monsieur GARNIER Emile

Animateur, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant le verdereau à POUVRAI

Madame GAUTHIER Murielle

Secrétaire, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant 12 rue de la Mairie à CONDEAU

Madame GAUTIER Sandra

Employée de service en restauration, SODEXO, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
demeurant Le Vaudobin à BAILLEUL

Madame GAUTRIN Catherine

Comptable, IMPRIMERIE TONNELIER, CONDE-SUR-NOIREAU.
demeurant 52 bis rue principale à LANDISACQ

Madame GENISSEL Sonia

Technicien laboratoire, VALEO THERMIQUE HABITACLE, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 19 rue de la Coudre à ST GERMAIN DE LA COUDRE

Madame GEORGES Marie Martine née CHASSAIS

Agent technique, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant Les Ormeaux à SAINT AGNAN SUR ERRE

Monsieur GICQUEL Jean-Luc

Ouvrier d'abattoir, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant La Dufresnerie à MARMOUILLE

Monsieur GONZALEZ François

Agent de maîtrise, REGULATEURS GEORGIN, CHATILLON.
demeurant La Cour à POUVRAI

Monsieur GOUAULT Noël

Cariste magasinier, MGI COUTIER, CONDE SUR NOIREAU .
demeurant 13 rue des ifs millénaires à LA LANDE PATRY

Madame GRANDSIRE Anick

Educatrice spécialisée, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Hameau de Clairefeuille à LE PLANTIS

Monsieur GUERIN Raphaël

Technicien d'entretien et de maintenance, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant La Branchoire à TESSE FROULAY

Monsieur GUERNON Luc

Responsable maintenance, PROMENS, L'AIGLE.
demeurant Belzaise - 15 Rue des Pavillons à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Madame GUIBOUT Fabienne née PALLIGEN

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 571 Les Cailloux à FLERS

Monsieur GUILLAUME Stéphane

Chef d'atelier, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant Le Rocher à DAMIGNY

Monsieur HALLEUR Christophe

Cariste, VALEO THERMIQUE HABITACLE, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 8 rue de Marcilly à IGE

Madame HARLAUX Stéphanie née MARIE

Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, LILLE (Agence de Argentan).
demeurant 13 allée Mary Renard à ALENCON

Monsieur HEROULT Christophe

Ouvrier, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 8 rue du Président Coty à ALENCON

Madame HESBERICK Elisabeth née GOMBEAU

Employée commerciale, S.A.S ARGENTAN-DISTRIBUTION, ARGENTAN.
demeurant 19 rue des Bruyères à ARGENTAN

Monsieur HEURTAUX Pascal

Pareur, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant Les quatre journées à BANVOU

Madame HOUSTIN Marie Ange née PENLOUP

Assistante comptable, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant la brigaudière à FRENES

Madame HUMBERT Nathalie née MUGUAIS

Aide médico-psychologique, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 30 rue des Besnards à VINGT HANAPS

Monsieur ILIEN Frédéric

Agent de production, VALEO THERMIQUE HABITACLE, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 3 résidence Octave Mirbeau à BRETONCELLES

Madame JOSSE Annie née CADOUX

Assistante de service social, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 24 Rue des Ecoles à FLERS

Madame JOUBERT Monique

Opératrice Ilot, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 3 rue de l'Eglise à SERIGNY

Madame JOURDAIN Catherine née D'HERVE

Assistante commerciale, BEAUPLLET LANGUILLE PROLIANS, ALENCON.
demeurant 16 rue de Corcelle à ESSAY

Madame JOURNAUX Chantal

Pilote de ligne niveau 2, INTEVA FRANCE SAS, ESSON.
demeurant 8 Village de la Houssaye à SAINT PIERRE DU REGARD

Monsieur JOUVENCEL Laurent

Opérateur, GENERAL CABLE AUTOMOTIVE , LA FERTE MACE .
demeurant 13 Rue de la Forêt à SAINT MICHEL DES ANDAINES

Monsieur JUDALET Jean-Luc

Désosseur, SOCOVA VIANDES SAS, GACE.
demeurant La Prelle à ST EVROULT DE MONTFORT

Monsieur KNAPIK Jacques

Soudeur, SAMIFI FRANCE, CROISILLES.
demeurant Lotissement Genièvres à SAINT OUEN SUR MAIRE

Madame KOSTIC Elisabeth

Educatrice, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 73 rue de l'Horloge à L'AIGLE

Monsieur LAMOTTE Rémy

Technicien de maintenance, GROUPE MEAC SAS, ECOUCHE.
demeurant chanteloup à JOUE DU PLAIN

Madame LAMY Pierrette

Aide médico sociale, SARL LE GRAND JARDIN, LE SAP.
demeurant La Trudeine à SAINT GERMAIN-D'AUNAY

Madame LANDREIN Séverine née LAMARD

Référent technique biens / services, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 1 rue de l'ancienne mairie à ALENCON

Monsieur LANGEVIN Arnaud

Conducteur DF, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant Le Grand Fresne à ST HILAIRE LE CHATEL

Monsieur LAUMAILLE Michaël

Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant Les Ragottières à RADON

Monsieur LAUNAY Olivier

Ouvrier, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 8 rue Jean Monnet à DAMIGNY

Madame LE CORRE Martine née LUNEL

Opérateur autonome, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le clos au seigneur à MOULINS SUR ORNE

Monsieur LE ROYER Christian

Mécanicien VL/PL, KEOLIS ALENCON, ALENCON.
demeurant Le Champ Long à COLOMBIERS

Madame LEBLANC Catherine née BOTHET

Chef de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant La Caille à MAHERU

Madame LECOIN Ghislaine née BERMOND

Lingère polyvalente, FONDATION D'AUTEUIL, SAINT MAURICE SAINT GERMAIN.
demeurant L'Elbetière à SERIGNY

Monsieur LECORPS Dominique

Responsable sécurité, IMPRIMERIE TONNELIER, CONDE-SUR-NOIREAU.
demeurant Le Bourg à LA HAUTE CHAPELLE

Monsieur LECOURT Emmanuel

Ouvrier d'usine, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant 1 A rue Jacquard à FLERS

Monsieur LECUY Christian

Responsable d'exploitation, SARL HYSIA, GENEVILLIERS.
demeurant La mécanique à ANCEINS

Madame LEFEVRE Brigitte née BEAUFILS

Agent d'accueil, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant 1 allée des tilleuls à PREAUX DU PERCHE

Madame LEMEUNIER Patricia

Ouvrière en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence Les Heures Claires - 53 Rue de Sarthe à ALENCON

Madame LEMONNIER Marie-José née THABARD

Secrétaire de direction, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 15 Rue de la Source à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Monsieur LERAY Sébastien

Animateur d'équipe de maintenance, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant Les Hauts Champs à TINCHEBRAY

Monsieur LESCOP Mickaël

Conducteur de ligne, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant 36 rue du Theil à CETON

Monsieur LEVOYER Christophe

Agent de maîtrise, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant Les Puisards à LA CHAPELLE VIEL

Monsieur LIEGARD Olivier

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 15 Rue de Vimoutiers à TRUN

Madame LY Andrée née DENIS

Contrôleur qualité, IMPRIMERIE TONNELIER, CONDE-SUR-NOIREAU.
demeurant 8 le Petit Samoi à SAINT PIERRE DU REGARD

Madame MAILLARD Martine

Lingère, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant Lot Beausoleil à CHANU

Monsieur MARCHAND Jérôme

Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant 1 Rue Sainte-Barbe à MORTREE

Madame MATELIN Annie

Non cadre PNC, AIR FRANCE SOCIETE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant la magdelinière à SAINT MICHEL DES ANDAINES

Monsieur MATHAN Patrick

Psychologue, SARL LE GRAND JARDIN, LE SAP.
demeurant Le Bourg à SAINT AUBIN-DE-BONNEVAL

Monsieur MENGEARD Marc

Chef de groupe, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 16 rue des Rosiers à CONDE SUR SARTHE

Monsieur MICHEL Gilles

Conducteur de pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant Les Mares Jumelles à L'ARRE

Madame MICHON Judith née VILELA

Ouvrière, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 4 route de Brethel à AUBE

Monsieur MISSBAH Mohammed

Agent de production, RPC BEAUTÉ - MAROLLES BEAUTÉ SAS, MAROLLES LES BRAULTS.
demeurant 26 rue de Guéramé à ALENCON

Madame MORANCAIS Nadine née BOUZEAU

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, ARGENTAN .
demeurant Chemin de la Pilière à LE GUE DE LA CHAINE

Monsieur MOREL Frédéric

Concepteur doc produit Process, RENAULT TRUCKS, SAINT-PREIST.
demeurant Lieu-dit Le Poirier à SEVRAI

Madame MORTIER Nathalie née QUATECOUS

Agent de conditionnement, BOHIN FRANCE , L'AIGLE CEDEX.
demeurant 13 rue du Mesnil à AUBE

Madame MOULIN Jeanine née DEROUET

Ouvrière, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le Menil Angot à RANES

Madame MOULINET Sylvie née DROMER

Agent technique du service des assurés, APRIA RSA, MONTREUIL CEDEX.
demeurant 30 Rue Pablo Picasso à CONDE SUR SARTHE

Monsieur NAVARRETE Thierry

Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant La Gallotière à BRIOUZE

Madame OGER Geneviève née NOEL

Chargée de missions, FONDATION DE FRANCE, PARIS.
demeurant La Basse Chartrie à BOISSY MAUGIS

Monsieur OLIVIER Steve

Agent de production, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant Le Bourg à ST JULIEN SUR SARTHE

Monsieur OUVARD Bruno

Extracteur, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 23 rue andré Lamotte à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Madame PATRY Anne née GALES

Responsable d'exploitation, LARIVIERE SOCIETE, ANGERS.
demeurant 8 rue de l'étang à LA FERRIERE AUX ETANGS

Monsieur PENIN Stéphane

Technicien méthodes, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 40 rue Anne-Marie Javouhey à ALENCON

Monsieur PORTE Christophe

Chef d'équipe, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant Allée des vergers à RADON

Monsieur POUCLÉE Sébastien

Opérateur leader, MGI COUTIER, CONDE SUR NOIREAU .
demeurant 8 rue de Condé à SAINT PIERRE-D'ENTREMONT

Monsieur PREMPAIN Lionel

Responsable quai, SOFRINO, CAEN CEDEX 4.
demeurant 11 Place de l'Eglise à LOUGE SUR MAIRE

Monsieur PROVOST Arnaud

Chef des ventes, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant Avenue de la Gare à ST LANGIS LES MORTAGNE

Madame PROVOST Jacqueline

Agent de cuisine, EHPAD LA PROVIDENCE, LONGNY-AU-PERCHE.
demeurant La Charmoie à LONGNY-AU-PERCHE

Madame QUANTIN-THOMAS Soazik née QUANTIN

Responsable qualité, SASIC, COURBEVOIE.
demeurant 70B Rue d'Athis à FLERS

Monsieur QUINQUIS Alain

Agent de production - Extrudeur, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 34 rue de Chauvigny à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Monsieur RAYNAULT Jérôme

Cariste, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant La Croix à ST GERMAIN DE LA COUDRE

Madame REEMAN Sandra née DUPONT

Employée de banque, CREDIT DU NORD, LILLE.
demeurant 70 Rue Saint-Martin à ARGENTAN

Madame REGLAIN Jany Claude née PARIS

Agent de fabrication, CARRIER CARROSSERIE, ALENÇON.
demeurant 7 rue des peupliers à ALENCON

Monsieur RENAULT Didier

Agent de production, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 49 hameau de Bellevue à HELOUP

Monsieur RIEL Cyrille

Chef de chantier, COLAS ILDE-DE-FRANCE-NORMANDIE, VIMOUTIERS.
demeurant La Porte à ECHAUFFOUR

Monsieur ROBERT Jean-Louis

Agent de réseaux, EAUX DE NORMANDIE, MAROMME .
demeurant 6 Rue Jacques Prévert à VALFRAMBERT

Monsieur ROCHE Jean-Marc

Conseiller pôle emploi, PÔLE EMPLOI BN, CAEN.
demeurant 6 rue du général Jouvin à NOCE

Madame ROGER Valérie

Technicienne support informatique, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant La Belsandière à STE HONORINE LA GUILLAUME

Madame ROMBAULT Sonia née ESTELLE

Assistante commerciale, FINECO SARL, SOUGE LE GANELON.
demeurant 85 rue Jacques Prévert à VALFRAMBERT

Madame ROSSIAUD Dominique née HUSSON

Attachée commerciale, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant 8 Rue des Lavandières à LE BURET

Madame ROUSSEL Françoise née TOUTIN

Patronière gradueuse, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant 4 rue Georges Clémenceau à DOMFRONT

Monsieur ROUSSEL Philippe

Agent d'assurance, ALLIANZ VIE IARD, PARIS.
demeurant 4 rue Roger Calbris à BRETONCELLES

Madame ROZEC Gwenaëlle

Opératrice polyvalente, INTEVA FRANCE SAS, ESSON.
demeurant La Caunière à MENIL HUBERT SUR ORNE

Madame SAMSON Corinne

Secrétaire comptable, CAF DE L'ORNE, ALENCON CEDEX.
demeurant 7 impasse des écureuils à DAMIGNY

Monsieur SARAC Ismet

Opérateur production (abattoir volailles), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 22 Route Auguste Surville à FLERS

Monsieur SERGENT Benoist

Ouvrier, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 12 rue de la Paix à DAMIGNY

Monsieur SINEAU Didier

Chef d'équipe monteur électricien, CEGELEC, BEAUCOUZE.
demeurant 29 avenue du Perche à BERD'HUIS

Madame SOING Delphine

Ouvrière en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 10 Rue du Jardin des Vignes à ALENCON

Monsieur SOQUIN Denis

Adjoint technique, SIEA, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 2 La Prise Tarot à BAGNOLES DE L'ORNE

Madame SOUDET Astrid née PRIEUR

Cadre éducatif scolaire, FONDATION D'AUTEUIL, SAINT MAURICE SAINT GERMAIN.
demeurant 5 lieu-dit La Hautondière à BERD'HUIS

Monsieur TENCE Alain

Chef cuisinier, EHPAD LA PROVIDENCE, LONGNY-AU-PERCHE.
demeurant 6 rue du 19 mars 1962 à LONGNY-AU-PERCHE

Monsieur TESSIER Patrick

Conducteur, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant La Verrère à EPERRAIS

Madame TREUIL Stéphanie

Magasinier manutentionnaire, TRUCKS ET STORES, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant 3 Rue Marie Harel à TRUN

Monsieur TRIBONDEAU Noël

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence Les Heures Claires - 53 Rue de la Sarthe à ALENCON

Madame TRIPIED Chantal née LE LIBOUX

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 3 rue commune à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Monsieur VANDEL Dominique

Chauffeur livreur, CERP ROUEN, VERNEUIL SUR AVRE.
demeurant Le Binay à CRULAI

Monsieur VAULOUP Johanne

Assistant de production, GROUPE GIFA COLLET, ARGENTAN.
demeurant Le Bourg à FLEURE

Monsieur VICAIRE Eric

Ouvrier professionnel de production, MPO FENÊTRES, ALENCON.
demeurant 6 impasse du puits à VALFRAMBERT

Madame VINCENT Isabelle née MESSENGER

Agent de service intérieur, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Les Mares Gilles à STE GAUBURGE STE COLOMBE

Monsieur VOREAUX Henri-Pierre

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant 17 rue des marronniers à DAMIGNY

Madame YVINEC Séverine née SYLVESTRE

Assistante de direction, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant La Butte Nord à PLANCHES

ARTICLE 2 - La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**Madame ANGER Ghislaine**

Agent de service restauration, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 33 rue du Chanoine Barbe à COUTERNE

Monsieur AUBERT Alain

Chauffeur manutention, CEGELEC BASSE NORMANDIE, CARPIQUET.
demeurant 2 Rue André Malraux à VALFRAMBERT

Monsieur AUMOITTE Serge

Monteur en accessoires ambulances, GROUPE GIFA COLLET, ARGENTAN.
demeurant Lahinoudière à ST GEORGES D'ANNEBECQ

Madame AUMONT Marie-Claire née PRIOUL

Assistante comptable, CABINET GARNIER, FLERS.
demeurant 14 rue de Caligny à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Madame BALOCHE Catherine née GAUGAIN

Responsable administrative des ventes, SASIC, COURBEVOIE.
demeurant Le Petit Bouillon - Menil Gondouin à PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur BAPTISTE Laurent

Assistant comptable confirmé, FIDUCIAL EXPERTISE, LA DEFENSE CEDEX (Agence de Nogent le Rotrou).
demeurant la cour aux loups à CONDE SUR HUISNE

Madame BARBREL Ghislaine née ROMAGNE

Monteuse faisceaux, GENERAL CABLE AUTOMOTIVE, LA FERTE MACE.
demeurant 9 l'Orée d'Andaines à LA SAUVAGERE

Madame BELLENGER Nadine

Agent de production, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 3 Route de Paris à LE BOURG SAINT LEONARD

Madame BESNARD Martine née GIRARD

Aide comptable, COGEP, MORTAGNE AU PERCHE.
demeurant La Fouée à VILLIERS SOUS MORTAGNE

Monsieur BESNIER Robert

Chef d'équipe production, PCAS, COUTERNE.
demeurant 8 hameau Les Courtils à BAGNOLES DE L'ORNE

Madame BEULAY Josette née BAILLY

Ouvrière d'usine, IMV TECHNOLOGIES, ST OUEN-SUR-ITON.
demeurant Moulin de Rollin à VITRAI-SOUS-L'AIGLE

Madame BLOT Chantal née BOUILLY

Assistante, FITECO, LAVAL CEDEX 9.
demeurant 13 rue Saint Pierre à COUTERNE

Monsieur BOCAHUT Didier

Conducteur régleur, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant Le Bueil à CONDEAU

Mademoiselle BOIS Marie Claude

Agent d'entretien, URSSAF BASSE-NORMANDIE, CAEN.
demeurant 21 rue des capucins à ALENCON

Monsieur BORDIER Pascal

Conducteur régleur, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 14 Rue du Stade à BERD'HUIS

Madame BOURGAULT Martine née HOUDAYER

Cuisinière, SARL LE GRAND JARDIN, LE SAP.
demeurant 30 rue Hubert Laniel à LE SAP

Madame BOUTILLIER Annick

Ouvrière d'usine, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 9 place de la gendarmerie mobile à ARGENTAN

Madame BUAILLON Carole née DUGUEY

Ouvrière d'usine, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 11 Rue Voltaire à FEL

Monsieur BUNOUT William

Ouvrier magasinier, SASIC, COURBEVOIE.
demeurant Rue de la Ferrière à PUTANGES PONT ECREPIN

Madame CAUBRIERE Christine née OGER

Opératrice de production, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Bel oeuvre à MOULINS SUR ORNE

Monsieur CHABOT Hervé

Tréfileur, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant Le Bois Furet Sud à RAI

Monsieur CHAMPION Dominique

Responsable achats techniques site, PCAS, COUTERNE.
demeurant La Veschère à TESSE FROULAY

Madame CHARDON Sylvie née CHAUSSEE

Acheteuse, RPC BEAUTÉ - MAROLLES BEAUTÉ SAS, MAROLLES LES BRAULTS.
demeurant Les Marais à SURE

Monsieur CHOJNACKI Vivien

Agent de fabrication monteur, FAURE HERMAN, LA FERTE BERNARD CEDEX.
demeurant 8 Route de la Tuterie à LA ROUGE

Madame CLECH Dominique

Comptable, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant 19 rue d'Alençon à CERISE

Monsieur COISNARD Christian

Chef de secteur, EAUX DE NORMANDIE, MAROMME .
demeurant 6 rue Mouchel à RAI

Madame COSTARD Marie-Christine née PIQUET

Assistante, FITECO, LAVAL CEDEX 9.
demeurant Les Mares à SAINT BRICE

Monsieur COURTEILLE Patrick

Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant 9 rue des blanchisseurs à LA FERTE-MACE

Monsieur DAGUIER Patrick

Prototypiste, MGI COUTIER, CONDE SUR NOIREAU .
demeurant la goussinière à CEAUCE

Monsieur DAVID Eric

Magasinier, PSA PEUGEOT CITROËN, CAEN.
demeurant 14 rue Alexandre Lelonnier à TRUN

Monsieur DAVOUST Pascal

Chargé d'affaire, SPX FLOW TECHNOLOGY SAS, EVREUX.
demeurant Lieu-dit La rue au loup à ST PIERRE DES LOGES

Madame DELAUNAY Christine née CERISIER

Cadre de santé, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant Le Mont Hardy à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE

Madame DELERY Marie-France née BOUCREL

Monteur, GE OIL AND GAS - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS SAS, CONDÉ SUR NOIREAU.
demeurant 23 route de Mortain à LA CHAPELLE BICHE

Madame DEROUAULT Mireille

Aide soignante, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant Becuel à DOMFRONT

Monsieur DEROUET Philippe

Représentant, SA HENRI MAIRE, ARBOIS.
demeurant Sombreval à LA COULONCHE

Monsieur DESBISSONS Guy

Magasinier, TITAN FRANCE , ST GEORGES DES GROSEILLERS.
demeurant 5 Lieu-dit La Reinière à HALEINE

Monsieur DESBONNES Jean Michel

Chef d'équipe, GROUPE MEAC SAS, ECOUCHE.
demeurant les hazes à ECOUCHE

Madame DESLANDES Sylvie née LABAT

Opératrice Conditionnement (condi dinde), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant Route de Geneslay à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame DESVAUX Jocelyne

Assistant administratif, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Résidence Le Trianon - Rue Delahaye à GACE

Monsieur DORSY Didier

Chargeur contrôleur, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant Le Clos Courtier à COUTERNE

Madame DUBOIS Monique née LHUISSIER

Assistante lancement fabrication, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant 71 rue Paul Verlaine à CONDE SUR SARTHE

Monsieur DUFEL Jean-Yves

Infirmier, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 19 L'Orée d'Andaine à LA SAUVAGERE

Monsieur DUGUE Alain

Chef d'atelier, GE OIL AND GAS - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS SAS, CONDÉ SUR NOIREAU.
demeurant La Métairie à ATHIS DE L'ORNE

Monsieur DUTERTRE Thérèse

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 1 Les Rechins à ST MICHEL-THUBEUF

Monsieur EDET Jean-Claude

Chauffeur, SNN, ARCONNAY .
demeurant Le Ménil Haton à VALFRAMBERT

Madame FENAERT Patricia

Secrétaire, MAIRIE DE LIGNOU, LIGNOU.
demeurant La Bourdonnière à LIGNOU

Monsieur FERRE Jean-Marie

Cariste réception bobines, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant 2 Rue de la Poste à LA CHAPELLE MONTLIGEON

Monsieur FLEURY Daniel

Ouvrier, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Les coureurs à LA GONFRIERE

Madame FLEURY Evelyne née POULIGNY

Employée libre service, S.A.S ARGENTAN-DISTRIBUTION, ARGENTAN.
demeurant Route de Médavy à ALMENECHES

Monsieur GAIGNON Loïc

Technicien qualité, PCAS, COUTERNE.
demeurant Allée des Erables à COUTERNE

Monsieur GALLOT Jean-Jacques

Responsable informatique, FLECHARD SAS LAITERIE, LA CHAPELLE D'ANDAINE .
demeurant L'Hôtel Bobot à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame GARDAN Evelyne née RUDA

Assistante, MGI COUTIER, CONDE SUR NOIREAU .
demeurant Le Raffin à ATHIS DE L'ORNE

Madame GARNIER Catherine

Responsable d'équipe au service fumés, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant Lanfresne à TESSE FROULAY

Monsieur GARNIER Emile

Animateur, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant le verdereau à POUVRAI

Madame GAULIER Marie Joséphe

Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, ARGENTAN .
demeurant 6 rue des anciens lavoirs à ARGENTAN

Monsieur GERAULT Louis

Visiteur médical, PIERRE FABRE SANTÉ, CASTRES CEDEX.
demeurant 39 avenue du Docteur Joly à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur GICQUEL Jean-Luc

Ouvrier d'abattoir, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant La Dufresnerie à MARMOUILLE

Monsieur GODEFROY Yves

Chauffeur d'engins de travaux publics, EUROVIA VINCI, ARGENTAN CEDEX.
demeurant 31 rue du 6 juin à ARGENTAN

Monsieur GOUJIL Jean-Claude

Réception matière (Découpe dinde), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 32 Bis Rue du Pressoir à DOMFRONT

Monsieur GRAFFIN Noël

Technicien de bureau d'étude deviseur, LISI AUTOMOBILE NOMEL, LA FERTE FRESNEL.
demeurant 10 rue des Masselins à CHANDAI

Madame GRANDSIRE Anick

Educatrice spécialisée, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Hameau de Clairefeuille à LE PLANTIS

Madame GUEGAN Marie-Claude née TRECUL

Opérateur régleur, C METAL SAS, NOGENT-LE-ROTHOU.
demeurant 3 rue du Verger à BERD'HUIS

Monsieur GUERARD Dominique

Menuisier, GROUPE GIFA COLLET, ARGENTAN .
demeurant 50 rue Saint Martin à ARGENTAN

Madame GUESDON Isabelle née POUPARD

Aide soignante, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 54 L'érable à TESSE FROULAY

Madame GUICHARD Marianne

Agent de service intérieur, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Le Mesnil à SAINT MARTIN-D'ECUBLEI

Monsieur GUICHARD Michel

Opérateur sur marchine, SOMATER CONDITIONNEMENT SAS, BOULOGNE CEDEX (Agence de Mortagne au Perche).
demeurant la chalière à MOULINS LA MARCHE

Monsieur GUILLET Denis

Menuisier d'agencement, FONDATION D'AUTEUIL, SAINT MAURICE SAINT GERMAIN.
demeurant La Coignardièrre à LES MENUS

Madame HAMARD Maryline née LEHOUT

Responsable d'équipe (Conditionnement Dinde), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 5 Rue Victor Vivier à GENESLAY

Madame ILLAND Marie-Noëlle

Chargée de clientèle particuliers, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MA ET BN, LAVAL .
demeurant 4 rue du commandant Mori à DOMFRONT

Madame JANVIER Elisabeth née FROGER

Monteur qualifié, SASIC, COURBEVOIE.
demeurant Le Chatelier à PUTANGES PONT ECREPIN

Madame JOUBERT Monique

Opératrice Ilot, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 3 rue de l'Eglise à SERIGNY

Madame JOURDAIN Catherine née D'HERVE

Assistante commerciale, BEAUPLET LANGUILLE PROLIANS, ALENCON.
demeurant 16 rue de Corcelle à ESSAY

Monsieur KNAPIK Jacques

Soudeur, SAMIFI FRANCE, CROISILLES.
demeurant Lotissement Genièvres à SAINT OUEN SUR MAIRE

Madame LAINE Martine

Ouvrière, VERRERIES DE L'ORNE, ECOUCHE.
demeurant 6 rue du marais à ARGENTAN

Madame LAMBERT Béatrice née DESLANDES

Monitrice éducatrice, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 21 B rue du général Leclerc à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Madame LANDAIS-LEMARCHAND Louissette née LANDAIS

Employée administrative et commerciale qualifiée, LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE, CAEN .
demeurant 16 Rue Marchand Saillant à ALENCON

Madame LAROSE Marie-Joëlle

Femme de ménage, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant Le Portail à ST ANDRE DE MESSEI

Monsieur LARUE Eric

Technicien des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS (Agence de Le Mans).
demeurant village noyer à ST EVROULT DE MONTFORT

Madame LE CORRE Martine née LUNEL

Opérateur autonome, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le clos au seigneur à MOULINS SUR ORNE

Madame LE FLOHIC Marie-Pierre

Assistante de direction, URSSAF DE L'ORNE, VALFRAMBERT.
demeurant La Croix des Buissons à LA CHAPELLE PRES SEES

Madame LEBASCLE Catherine née FORTIN

Opératrice LECTRA, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant les basses foltières à FLERS

Madame LEBLANC Maryse née GELINET

Gestionnaire de santé, PREVADIES HARMONIE MUTUELLES, LE HAVRE.
demeurant 1 Allée des Pommiers à LARRE

Madame LECLERC Marie-Lise

Responsable de magasin, ETABLISSEMENT TROUVE, LE MANS.
demeurant 34 bis route d'Heloup à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Monsieur LECOMTE Christian

Magasinier, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 9 Faubourg de la Liberté à ST HILAIRE SUR ERRE

Monsieur LECOURT Marc

Plombier, DUCRE, ALENCON.
demeurant 9 rue du chemin de Maure à DAMIGNY

Madame LELIEVRE Catherine

Educatrice spécialisée, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant N° 19 La Hurbere à ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

Madame LEON Maryse née GOURLAOUEN

Assistante de direction, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant 29 Rue des Hameaux à ALENCON

Monsieur LEPESTEUR Lionel

Monteur, LE CHAMEAU SA, CAHAN.
demeurant Le Champeigney à SEGRIE FONTAINE

Monsieur LEPROUST Jacky

Métallier, ECHELLES RIFFAUD S.A., SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant La Balletière à CRULAI

Madame LERAY Viviane née DESAUNAY

Gestionnaire, GE OIL AND GAS - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS SAS, CONDÉ SUR NOIREAU.
demeurant La Blanchardière à ATHIS DE L'ORNE

Monsieur LESELLIER Stéphane

Ouvrier d'usine, MOTEURS JM SAS, DOMFRONT.
demeurant 9 rue Thomas Becket à DOMFRONT

Monsieur LETELLIER Didier

Electrotechnicien, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 3 rue pierre du Boullay à AUBE

Monsieur LOUIS Laurent

Contremaître fabrication, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant Chemin des Carrières à ST LANGIS LES MORTAGNE

Monsieur LOUVET Jean-Yves

Ouvrier, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 13 rue de l'oseraie à ORIGNY-LE-ROUX

Madame MACE Géraldine

Hôtesse de caisse, S.A.S ARGENTAN-DISTRIBUTION, ARGENTAN.
demeurant 34 rue des frères Lenormand à ARGENTAN

Madame MARCHAND Nadine

Employée commerciale, CSF FRANCE SAS, CESSON SEVIGNE .
demeurant 7 rue du Plateau à ST PIERRE LA BRUYERE

Madame MARTIN Oum El Kheir née ABAIDIA

Aide-soignante, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 17 rue du Morin à MESSEI

Madame MASSIQUET Annick

Ouvrière d'usine cartonnrière, BOUTAUX, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant Champ des Moisières à MASLE

Madame MAUBERT Sylvie née GAUDIN

Monteur qualifié, SASIC, COURBEVOIE.
demeurant L'Aunive à PUTANGES PONT ECREPIN

Madame MENLAIKHAF Brigitte née MASSIQUET

Technicienne logistique, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant Bât E - N°3 - Résidence du Val d'Huisne à LE THEIL SUR HUISNE

Madame MESNEL Michelle née MARTIN

Cariste, LISI AUTOMOBILE NOMEL, LA FERTE FRESNEL.
demeurant 18 la huterie à AUBE

Monsieur MIGUET Olivier

Technicien des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS (Agence de Le Mans).
demeurant à CONDE SUR SARTHE

Monsieur MONTEUX Dominique

Conseiller financier, LCL BANQUE ET ASSURANCE, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant 94 rue Paul Verlaine à CONDE SUR SARTHE

Monsieur MORANCAIS Eric

Manager de rayon, CSF FRANCE SAS, CESSON SEVIGNE .
demeurant Chemin de la pilière à LE GUE DE LA CHAINE

Monsieur MORIN Bernard

Boucher, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant La Hobette à LONLAY L'ABBAYE

Madame MORIN Evelyne

Coordonnateur de service, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant l'hôtel Charron à ST PIERRE LA BRUYERE

Monsieur MOSQUET Hervé

Agent de maîtrise, PCAS, COUTERNE.
demeurant 2 chemin du Val à COUTERNE

Madame MOULIN Jeanine née DEROUET

Ouvrière, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le Menil Angot à RANES

Madame NEZAN Ghislaine

Assistante, FITECO, LAVAL CEDEX 9.
demeurant Le Bois Gervais à MAGNY LE DESERT

Monsieur NOVELLO Bruno

Responsable magasin, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 5 Résidence des Bruyères à ST PIERRE LA BRUYERE

Madame OBLIN Anne-Marie née BISSON

Opératrice de conditionnement, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant 24 Rue Charles Léandre à MESSEI

Madame PERARD Geneviève

Contrôleur de gestion, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 1 rue Saint Jean Eudes à ARGENTAN

Monsieur PICHEREAU André

Technicien de maintenance, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 1 place Jean Reiss à L'HERMITIERE

Monsieur PLOTIN Arnaud

Professionnel fabrication, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE SA, CALIGNY.
demeurant 12 Rue Jean Dumas à MESSEI

Madame PREVOST Yvette

Assistante commerciale, GROUPE GIFA COLLET, ARGENTAN .
demeurant Le Bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON

Madame PROVOST Jacqueline

Agent de cuisine, EHPAD LA PROVIDENCE, LONGNY-AU-PERCHE.
demeurant La Charmoie à LONGNY-AU-PERCHE

Madame RENARD Eliane

Conducteur régleur, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant Lot du Verger - Faubourg de la Liberté à ST HILAIRE SUR ERRE

Monsieur RICHARD Alexandre

Chef d'équipe production, PCAS, COUTERNE.
demeurant 34 rue d'Alençon à COUTERNE

Monsieur RIEL Cyrille

Chef de chantier, COLAS ILDE-DE-FRANCE-NORMANDIE, VIMOUTIERS.
demeurant La Porte à ECHAUFFOUR

Monsieur ROBERT Jean-Louis

Agent de réseaux, EAUX DE NORMANDIE, MAROMME .
demeurant 6 Rue Jacques Prévert à VALFRAMBERT

Monsieur ROBVELLE Dominique

Responsable d'équipe, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant La Veschene Ouest à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur ROGER Patrick

Chauffeur, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant Le Bois Poirier à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Monsieur ROMAGNE Martial

Cariste, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 63 route Hesloup à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Monsieur ROUSSEAU Philippe

Opérateur lavage chariot (condi lapins), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 6 Rue de Launay à SAINT MAURICE DU DESERT

Monsieur ROUSSEL Philippe

Agent d'assurance, ALLIANZ VIE IARD, PARIS.
demeurant 4 rue Roger Calbris à BRETONCELLES

Monsieur RUFFAUT Jean-Philippe

Ouvrier, PCAS, COUTERNE.
demeurant Boulevard à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur SAUVAGE Joël

Outilleur de maintenance, LISI AUTOMOBILE NOMEL, LA FERTE FRESNEL.
demeurant 7 allée des Charmilles à ST OUEN-SUR-ITON

Madame SERRIERE Denise née HEULINE

Agent de service intérieur, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Le Bourg à ST HILAIRE SUR RISLE

Monsieur SINEAU Didier

Chef d'équipe monteur électricien, CEGELEC, BEAUCOUZE.
demeurant 29 avenue du Perche à BERD'HUIS

Monsieur TAUVEL Claude

Directeur financier, SGD SA, PUTEAUX FRANCE.
demeurant les fresneaux à FONTENAI-SUR-ORNE

Monsieur TENCE Alain

Chef cuisinier, EHPAD LA PROVIDENCE, LONGNY-AU-PERCHE.
demeurant 6 rue du 19 mars 1962 à LONGNY-AU-PERCHE

Monsieur TESSIER Alain

Agent technique, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant La Bohinière à BRETHEL

Monsieur THIEULIN Guy

Chaudronnier, ROYER SAS, LE MELE SUR SARTHE.
demeurant 2 rue de l'étang à COULONGES SUR SARTHE

Monsieur TREBOUET Laurent

Opérateur abattoir (Abat vol), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant La Chesnaie à HALEINE

Madame TRIPIED Chantal née LE LIBOUX

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 3 rue commune à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Monsieur VANNEL Dominique

Chauffeur livreur, CERP ROUËN, VERNEUIL SUR AVRE.
demeurant Le Binay à CRULAI

Monsieur VILETTE Patrick

Responsable service quai, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant La Saucère à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame VOLONDAT Joëlle

Conductrice machine, ERCE PLASTURGIE ETS D'ATHIS DE L'ORNE, ATHIS DE L'ORNE.
demeurant 3 Rue Joseph Marin - Appt N°6 à FLERS

ARTICLE 3 - La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**Madame ALLARD Dominique**

Agent de tri retours, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant 32 Rue du Docteur René Laënnec à ALENCON

Madame AUMONT Marie-Claire née PRIOUL

Assistante comptable, CABINET GARNIER, FLERS.
demeurant 14 rue de Caligny à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Monsieur BERMOND Christian

Responsable d'équipe (condi dinde), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant Le Bois Poirier à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame BERNARD Maryvonne née MOREAU

Assistante administration du personnel, YSCO FRANCE SAS, ARGENTAN.
demeurant Cuigny à MOULINS SUR ORNE

Monsieur BESLIER Alain

Préparateur fabrication, CARRIER CARROSSERIE, ALENÇON.
demeurant 21 route du Désert à CUISSAI

Monsieur BIENNAIS Pascal

Poseur de voies, ETF AGENCE NORD, BEAUCHAMP (Agence de Le Petit Quevilly).
demeurant 55 rue Aristide Briand à ARGENTAN

Monsieur BINET Fernand

Chef de chantier, EUROVIA VINCI, ARGENTAN CEDEX.
demeurant La Hane à EXMES

Madame BOUCHER Martine née BOMPAIS

Employée administrative et commerciale qualifiée, LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE, CAEN.
demeurant 11 Route de Bourth à CHANDAI

Monsieur BOUCHER Yves

Technicien atelier, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant La Forge au Forget à BOUCE

Monsieur BOUGON Jean-Pierre

Chef d'équipe, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Le Bourg à JOUE DU PLAIN

Monsieur BOURDAIN Michel

Régleur, SOMATER CONDITIONNEMENT SAS, BOULOGNE CEDEX (Agence de Mortagne au Perche).
demeurant les larrys à TOUROUVRE

Madame BOURDIN Marie-Odile

Employée de banque, CIC OUEST, NANTES CEDEX 1.
demeurant Le Bourg à ORIGNY-LE-BUTIN

Madame BOURGAULT Martine née HOUDAYER

Cuisinière, SARL LE GRAND JARDIN, LE SAP.
demeurant 30 rue Hubert Laniel à LE SAP

Madame BROSSARD Martine née LEVIEUX

Agent de service hôtelier, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 1 impasse du loup pendu à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur BUNOUT Jacky

Ouvrier qualifié, GE OIL AND GAS - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS SAS, CONDÉ SUR NOIREAU.
demeurant Les Hauts Champs à TINCHEBRAY

Madame BUNOUX Monique née JOUBIN

Agent technique contrôle qualité, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant Les Fourchets à CHAMPSECRET

Madame CABARET Marilyne née LE LEA

Technicien de gestion, PÔLE EMPLOI BN, CAEN (Agence de Argentan).
demeurant 1 chemin de Grogny - Mauvaisville à ARGENTAN

Madame CAMPAS Josseline

Assistante service approvisionnements, IMV TECHNOLOGIES, ST OUEN-SUR-ITON.
demeurant Le Val à RAI

Monsieur CANET Gérard

Agent de maîtrise, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 17 rue de vervaine à CONDE SUR SARTHE

Monsieur CHAMBRIER Alain

Ouvrier d'usine, HUTTEPAIN BOUX, PIACE.
demeurant 22 rue des Grouais à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Madame CHAMPIN Catherine née DEBERLES

Opérateur régleur, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant Lotissement L'Espérance à TORCHAMP

Monsieur CHAUVIN Didier

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence Les Heures Claires - 53 Rue de Sarthe à ALENCON

Madame CLECH Dominique

Comptable, MPO FENÊTRES, ALENCON.
demeurant 19 rue d'Alençon à CERISE

Monsieur COCHON Jean

Chef d'équipe monteur soudeur, JOUSSE SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant la boulaie à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur COISNARD Christian

Chef de secteur, EAUX DE NORMANDIE, MAROMME.
demeurant 6 rue Mouchel à RAI

Madame CORBEL Christine née CLOUET

Assistante de direction, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant Bueil à CONDEAU

Monsieur COURBE Bernard

Chef d'atelier, ECHELLES RIFFAUD S.A., SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant 11 Rue Moncacune à MORTAGNE AU PERCHE

Monsieur DACQUAY Guy

Professionnel fabrication, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE SA, CALIGNY.
demeurant Le poteau du Sud à LE CHATELLIER

Madame DEMARET Nicole née HENRI

Conductrice machines production, YSCO FRANCE SAS, ARGENTAN.
demeurant Tercey à ST LOYER DES CHAMPS

Monsieur DENIAU Eric

Agent de maîtrise, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant 19 Cité Marin Marais à RAI

Monsieur DEPOSE Eric

Manutentionnaire, BFC, BELLOU SUR HUISNE .
demeurant le cormier à DANCE

Monsieur DEROUET Philippe

Représentant, SA HENRI MAIRE, ARBOIS.
demeurant Sombrevail à LA COULONCHE

Monsieur DESBISSONS Guy

Magasinier, TITAN FRANCE , ST GEORGES DES GROSEILLERS.
demeurant 5 Lieu-dit La Reinière à HALEINE

Madame DESBONNES Nicole née GRATTE

Opérateur polyvalent, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 6 rue des Haras à UROU ET CRENNES

Madame DESVAUX Jocelyne

Assistant administratif, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Résidence Le Trianon - Rue Delahaye à GACE

Madame DUBOIS Monique née LHUISSIER

Assistante lancement fabrication, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant 71 rue Paul Verlaine à CONDE SUR SARTHE

Madame DUGROSSY Sylvie

Monteuse faisceaux, GENERAL CABLE AUTOMOTIVE , LA FERTE MACE .
demeurant 8 Rue Frédéric Dugrais à LA FERTE-MACE

Madame DURAND Brigitte née LEMULLOIS

Agent de service Aide cuisine, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Launay à RONFEUGERAI

Madame DURAND Ghislaine née JOUVET

Secrétaire, FITECO, LAVAL CEDEX 9.
demeurant Les Hauts Clos à CHANDAI

Monsieur DUTERTRE Thérèse

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 1 Les Rechins à ST MICHEL-THUBEUF

Monsieur DUVAL Rémi

Chef monteur régléur , SOMATER CONDITIONNEMENT SAS, BOULOGNE CEDEX (Agence de Mortagne au Perche).
demeurant sous boyere à ST HILAIRE LE CHATEL

Monsieur EDET Jean-Claude

Chauffeur, SNN, ARCONNAY .
demeurant Le Ménil Haton à VALFRAMBERT

Madame EDON Marie-Line née LEMANCEL

Assistante exploitation, ISS PROPRETE, PARIS CEDEX 17.
demeurant 9 impasse du serpolet à FLERS

Madame FENAERT Patricia

Secrétaire, MAIRIE DE LIGNOU, LIGNOU.
demeurant La Bourdonnière à LIGNOU

Monsieur FORET Philippe

Serrurier, ECHELLES RIFFAUD S.A., SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant 34 rue du Pays d'Ouche à CRULAI

Monsieur FOURNIER Dominique

Cariste Bobines, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant Le Petit Boëcé à BOECE

Madame GALLOYER Jocelyne née PLET

Pareur, SOCOPA VIANDES, CHERRE.
demeurant 21 rue du collège à LE THEIL SUR HUISNE

Monsieur GANA Jean-Claude

Plongeur, SODEXO, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
demeurant 11 Rue du Grand Séminaire à SEES

Monsieur GARCIA AUTUARI René Pierre

Cadre réassurance, ALLIANZ VIE IARD, PARIS.
demeurant l'hôtel fouteau à COULIMER

Monsieur GARNIER Emile

Animateur, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant le verdereau à POUVRAI

Monsieur GARNIER Jean-Marc

Responsable de magasin, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS, ARGENTAN .
demeurant 1 La Petite Rue à OCCAGNES

Monsieur GASNIER André

Conducteur machines, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant 1 allée des bergers à LA CHAPELLE BICHE

Monsieur GAUTIER Jean-Louis

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence Les Heures Claires - 53 Rue de Sarthe à ALENCON

Madame GEOFFROY Annick née VEILLE

Secrétaire de direction, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Le Bigre à STE GAUBURGE STE COLOMBE

Monsieur GERBIN Michel

Agent polyvalent d'exploitation, GEL SERVICE, SILLY EN GOUFFERN.
demeurant 1 Impasse Vincent Muselli à ARGENTAN

Monsieur GODEFROY Yves

Chauffeur d'engins de travaux publics, EUROVIA VINCI, ARGENTAN CEDEX.
demeurant 31 rue du 6 juin à ARGENTAN

Monsieur GODET Jean-Claude

Animateur sécurité et travaux neufs, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS, ARGENTAN .
demeurant 71 Rue de la Poterie à ARGENTAN

Madame GONDOUIN Brigitte

Technicien de prestations, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 6 rue Dinda à ARGENTAN

Monsieur GRASSET Bruneau

Tourneur, GE OIL AND GAS - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS SAS, CONDÉ SUR NOIREAU.
demeurant 6 rue de la soule de mars à LA LANDE PATRY

Madame GRUEL Martine née JURGAS

Team leader, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 7 rue Sainte Opportune à ARGENTAN

Madame GUERIN Jocelyne née LAMBERT

Employée de bureau, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant 15 rue des oisillons à FLERS

Madame GUIBE Jacqueline née BOISGONTIER

Opératrice production (viande 3 mm), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 3 Résidence du Panorama à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur GUIBOT Philippe

Magasinier, SAMIFI FRANCE, CROISILLES.
demeurant 30 rue Hector Berlioz à ARGENTAN

Madame GUY Nicole

Monitrice d'atelier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 23 Rue du Docteur Prodhomme à PUTANGES PONT ECREPIN

Madame HEATH Lydie née THOUAYE

Conseillère référente, PÔLE EMPLOI BN, CAEN (Agence de Mortagne-au-Perche).
demeurant Le Hutrel à LE MENIL BROUT

Monsieur HELLOCO Philippe

Chef service qualité, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant les ramées à CALIGNY

Monsieur HEROUIN Christian

Conducteur, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant L'Enceinte à PARFONDEVAL

Madame HUET Micheline née GESLIN

Piqueuse, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant le hamel chauvin à LA SELLE LA FORGE

Madame JARDIN Elisabeth née BETTON

Préparatrice de commandes, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant La Coignière à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame JOUBERT Monique

Opératrice Ilot, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 3 rue de l'Eglise à SERIGNY

Monsieur JUHEL Yvan

Chargé d'affaires tutelles, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant 20 rue du Pont Percé à CONDE SUR SARTHE

Monsieur KERHARDY Jean Pierre

Cadre, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS (Agence de Alençon).
demeurant 16 rue du clos des noisetiers à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Monsieur KNAPIK Jacques

Soudeur, SAMIFI FRANCE, CROISILLES.
demeurant Lotissement Genièvres à SAINT OUEN SUR MAIRE

Madame LACROIX Sylvie

Agent logistique ordonnancement, LISI AUTOMOBILE NOMEL, LA FERTE FRESNEL.
demeurant Les Roncerets à GAUVILLE

Madame LALOS Françoise née HARET

Agent technique contrôle qualité, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant 4 Rue Georges Lasseur à DOMFRONT

Monsieur LAMOUREUX Alain

Ouvrier d'usine, SOURIAU SA, CHAMPAGNE.
demeurant La Rejardière à LA ROUGE

Monsieur LAPRUNE Jean-françois

Animateur, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 1794 route de l'Ardoisière à HELOUP

Monsieur LAURANS Daniel

Technicien d'entretien et de maintenance, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant Le Goutil à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame LE CORRE Martine née LUNEL

Opérateur autonome, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le clos au seigneur à MOULINS SUR ORNE

Madame LE MONNIER Bernadette née LEGUEDEY

Agent de production qualifié, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant 26 Rue du Mortanais à PASSAIS

Madame LEBON Marina

Opératrice de production, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 3 place Pierre Sémard à ARGENTAN

Madame LEBOSSE Brigitte née CORBEAU

Pointeau, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant Dampierre à MANTILLY

Madame LBOUCHER Evelyne née LE TELLIER

Responsable informatique, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant la borcharrière à CERISY BELLE ETOILE

Madame LECLERC Marie-Lise

Responsable de magasin, ETABLISSEMENT TROUVE, LE MANS.
demeurant 34 bis route d'Heloup à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Madame LEFEVRE Brigitte née LACROIX

Directeur succursale MGP, CIC CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant 2 bis rue de beauséjour à CONDE SUR SARTHE

Monsieur LEFOURNIER Pascal

Opérateur grosses coupes, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Le Bourg à ST PIERRE LA RIVIERE

Monsieur LEGUEY Thierry

Métallier, SAS PAQUET FONTAINE, IVRY SUR SEINE.
demeurant La Houpinière à GAUVILLE

Madame LELONG Christine née JEAN

Pilote de ligne, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 4 rue des moissons à ARGENTAN

Monsieur LELOUTRE Luc

Opérateur découpe, SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 8 rue Saint-Pierre à COUTERNE

Madame LENEVEU Tiphaine née AUBERCIERE

Responsable de ligne (Produits élaborés), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 8 Rue Saint-Hilaire à GENESLAY

Monsieur LENOIR Patrice

Ouvrier, SOURIAU SA, CHAMPAGNE.
demeurant Le Champ Houx à BELLOU LE TRICHARD

Madame LEPRINCE Mireille née PERNEL

Directrice d'agence, LCL BANQUE ET ASSURANCE, VILLEJUIF CEDEX (Agence de La Ferté-Macé).
demeurant 2 rue de la Résidence à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Monsieur LEVALLET Eric

Technicien sécurité, PCAS, COUTERNE.
demeurant 3 rue de la Gare à COUTERNE

Madame LEVERRIER Viviane née BOISMAL

Comptable, FITECO, LAVAL CEDEX 9.
demeurant 12 Lotissement du Petit Mesnil à LE BOURG SAINT LEONARD

Monsieur LEVESQUE Denis

Contremaître fabrication, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant La Barrière à SAINT AGNAN SUR SARTHE

Monsieur LEVOYER Jean

Pareur désosseur, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant La Huannière à ATHIS DE L'ORNE

Madame LOISON Danièle née COEURET

Responsable support opération, SCA HYGIENE PRODUCTS SUPPLY, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant la sibolière à LA ROUGE

Monsieur MAILLARD Benoist

Technicien maintenance, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant 78 rue Simons à FLERS

Monsieur MALINGRE Joël

Ouvrier, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant La Gouverie à PACE

Monsieur MASSERON Louis

Opérateur abattoir (Abattoir volailles), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 6 Allée des Acacias à VINGT HANAPS

Monsieur MASSON Jean Jacques

Responsable logistique VT, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant 11 rue Paul Bert à FLERS

Madame MAUDUIT Jocelyne

Educatrice spécialisée, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 20 rue Pierre Chabaud à L'AIGLE

Monsieur MINEAU Jean Paul

Gestionnaire de déchets, STYLEWOOD, SENONCHES.
demeurant 2 rue des rosaires à NEUILLY-SUR-EURE

Monsieur MONTAUFRAY Jean-Noël

Boucher, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant Le Boulet à ECHALOU

Madame MOREAU Annick née MARCHAND

Responsable d'équipe (produits élaborés), SNV, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
demeurant 4 Les Pommiers à LA CHAPELLE D'ANDAINE

Madame MOULIN Jeanine née DEROUET

Ouvrière, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le Menil Angot à RANES

Madame MOUTIER Martine née LEFOULON

Chargée de clientèle particuliers, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MA ET BN, LAVAL.
demeurant 20 rue de Verdun à DAMIGNY

Monsieur NORGOLL Jean-François

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence des Heures Claires - 53 Rue de Sarthe à ALENCON

Monsieur NORGOLL Jean-Jacques

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence Les Heures Claires - 53 Rue de Sarthe à ALENCON

Monsieur PAILLARD Roger

Ouvrier en ESAT, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Résidence des Heures Claires - 53 Rue de Sarthe à ALENCON

Madame PASQUET Martine née GOUHIER

Ouvrière d'usine, C METAL SAS, NOGENT-LE-ROTRON.
demeurant La Rapouillère à CONDE SUR HUISNE

Madame PAVE Françoise née BIGNON

Secrétaire, EUROVIA VINCI, ALENÇON CEDEX.
demeurant La Grande Pature à AUNAY LES BOIS

Monsieur PELLERIN Christian

Merchandiser, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant N° 8 La Mariette à SOLIGNY LA TRAPPE

Madame PELLERIN Régine née GOISLARD

Agent de service intérieur, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant n° 8 La Mariette à SOLIGNY LA TRAPPE

Monsieur PICHEREAU André

Technicien de maintenance, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 1 place Jean Reiss à L'HERMITIERE

Monsieur PITOIS Alain

Tréfileur, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant Route de Couvains à GAUVILLE

Monsieur PLESSIS Jean-Marc

AMP, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 5 Rue du 6 Juin à FLERS

Monsieur POUTEAU Roland

Couvreur, SARL PELE, MEHOUDIN.
demeurant Beau Soleil Nord à COUTERNE

Madame RENARD Brigitte née BEUNECHÉ

Employée de bureau, CAF DE L'ORNE, ALENCON CEDEX.
demeurant 17 route d'Hesloup à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Monsieur ROBERT Jean-Louis

Agent de réseaux, EAUX DE NORMANDIE, MAROMME.
demeurant 6 Rue Jacques Prévert à VALFRAMBERT

Madame ROQUET Marie Agnès née LEJEMBLE

Standardiste, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant 18 rue des oisillons à FLERS

Monsieur ROUSSEL Philippe

Agent d'assurance, ALLIANZ VIE IARD, PARIS.
demeurant 4 rue Roger Calbris à BRETONCELLES

Madame ROUYER Odile née GUIBE

Agent technique externat chef cuisine, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 401 Les Patraires à FLERS

Monsieur ROUZEE Claude

Agent technique, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 13 La Hutterie à AUBE

Madame SAUVE Martine

Assistante de direction, HUTCHINSON S.N.C, SOUGÉ LE GANELON.
demeurant 7 rue d'Estiennes d'Orves à ALENCON

Madame SIMION Michèle née GOREZ

Technicienne logistique, IMV TECHNOLOGIES, ST OUEN-SUR-ITON.
demeurant 4 rue Saint Barthélémy à L'AIGLE

Monsieur SINEAU Didier

Chef d'équipe monteur électricien, CEGELEC, BEAUCOUZE.
demeurant 29 avenue du Perche à BERD'HUIS

Monsieur TAUVEL Claude

Directeur financier, SGD SA, PUTEAUX FRANCE.
demeurant les fresneaux à FONTENAI-SUR-ORNE

Madame TESSIER Claudine née MALHERBE-GUICHARD

Cadre, URSSAF, ALENCON.
demeurant 7 rue Fleury à CERISE

Monsieur TESSIER Hervé

Metteur au point, MONIN SOCIETE, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 14 rue du Vallon à ST PIERRE LA BRUYERE

Monsieur THEBAULT Jean-Luc

Préparateur de commandes, CHARAL, FLERS CEDEX.
demeurant 6 Rue de l'Equerre à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Monsieur THOMAS Denis

Agent de production, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant 1 résidence la Chesnaie à LE THEIL SUR HUISNE

Monsieur THOMAS Didier

Responsable de site de production, CALVADOS CHRISTIAN DROUIN SAS, ROUEN.
demeurant 10 rue du Mont Saint Michel à DOMFRONT

Madame THOMAS Marie-Odile née GEORGET

Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant 3 Rue du Mont Fleury à UROU ET CRENNES

Monsieur THOMPSON-COON Andrew

Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant Les Rangeaux à RAI

Monsieur TIRARD Gilles

Acheteur, GE ENERGY MASONEILAN, CONDE SUR NOIREAU.
demeurant La Moissonnière à MONCY

Monsieur TOLLU Robert

Responsable d'ilôt, MGI COUTIER, CONDE SUR NOIREAU .
demeurant 8 grande rue à MONTSECRET

Madame TRIPIED Chantal née LE LIBOUX

Agent de service, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 3 rue commune à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Monsieur VALLEE Jean-Paul

Opérateur, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant La Noe à L'HERMITIERE

Madame VIEL Martine née PICHONNIER

Employée d'usine, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le Bois Aumont à MONTGAROULT

Monsieur YGOUF Serge

Responsable stock, LE CHAMEAU SA, CAHAN.
demeurant L'Aumône à SEGRIE FONTAINE

Madame ZUNINO Françoise

Maitresse de maison, ITEP LA ROSACE, SEES.
demeurant 1 rue du Docteur Melun à SEES

ARTICLE 4 - La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**Monsieur ALLAIN Dominique**

Agent de service intérieur, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 140 Rue des Plantes à FLERS

Madame AUDRY Marie-Paule née BEYAERT

Directrice des ressources humaines, DELTA INTERNATIONAL CORPORATION, LA FERTE BERNARD.
demeurant 8 Cour de la Classe à LE GUE DE LA CHAINE

Madame AUMONT Marie-Claire née PRIOUL

Assistante comptable, CABINET GARNIER, FLERS.
demeurant 14 rue de Caligny à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Madame AUVRAY Claudine

Auxiliaire de chauffage, DALKIA NORD, SAINT ANDRE CEDEX.
demeurant la métairie à ATHIS DE L'ORNE

Madame BAMAS Sylvie née FORTEAU

Comptable, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant 3 Les Haies à L'AIGLE

Monsieur BARRE Marc

Technico-Commercial, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant La Croûte à CALIGNY

Monsieur BASSE Hamady

Etireur, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant 3 Bât. Dauphiné - La Madeleine à L'AIGLE

Monsieur BERTRAND Daniel

Magasinier tissus, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant la chapelle du chêne à CALIGNY

Monsieur BESLIER Alain

Préparateur fabrication, CARRIER CARROSSERIE, ALENÇON.
demeurant 21 route du Désert à CUISSAI

Madame BONFARDIN Hélène née BOURAYON

Agent de production qualifié, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant 26 Rue de Loré à CEAUCE

Monsieur BONNET Alain

Technicien d'atelier, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant 79 route de Tercei à ARGENTAN

Madame BOURDIN Marie-Odile

Employée de banque, CIC OUEST, NANTES CEDEX 1.
demeurant Le Bourg à ORIGNY-LE-BUTIN

Madame BREDA Dominique née NOEL

Hôtesse de caisse, S.A.S ARGENTAN-DISTRIBUTION, ARGENTAN.
demeurant 8 Rue du Rocher à VILLEDIEU-LES-BAILLEUL

Monsieur CASTEL Daniel

Directeur d'établissement, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 30 Avenue du Docteur Joly à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur CAVALEIRO Francisco

Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE, LAVAL CEDEX.
demeurant 53 rue d'Echauffour à ALENCON

Monsieur CHABLE Jean

Technicien de prestations, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 11 rue d'estienne d'Orves à ALENCON

Monsieur CHABRU André

Tourneur, FAURE HERMAN, LA FERTE BERNARD CEDEX.
demeurant 9 Rue du Pré Vert à LA ROUGE

Monsieur CHERUAULT Jean-Claude

Ouvrier, ACOME, MORTAIN.
demeurant Le Presbytère à LA CHAPELLE BICHE

Monsieur CLOUET Alain

Responsable RH, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 32 avenue du Docteur Joly à BAGNOLES DE L'ORNE

Madame COLOMBU Luisette née MARTINEAU

Opératrice sur presse, FILTRAUTO, ARGENTAN.
demeurant 111 route de Sées à ARGENTAN

Madame COQUEREL Marie-Rose née PELLETIER

Employée comptable, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant Cernay à ST MARD DE RENO

Madame CRESTAUX Martine née BAMAS

Ouvrière, IMV TECHNOLOGIES, ST OUEN-SUR-ITON.
demeurant 10 la gaudinière à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Monsieur CROTEAU Philippe

Responsable de site, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant Coupey à CRULAI

Madame DAHMANI Nicole née LEMONNIER

Employée de magasin, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant 24 allée des vickings à ATHIS DE L'ORNE

Monsieur DALLEY Guy

Pilote plan de progrès, SOCIETE NOUVELLE WM , STE GAUBURGE STE COLOMBE.
demeurant 7 rue de l'Audience à SOLIGNY LA TRAPPE

Monsieur DARDENNES Paul

Monteur machines, MOTEURS JM SAS, DOMFRONT.
demeurant La Cavardière à DOMFRONT

Madame DE ALMEIDA PAIS Lucilia née SOARES

Ouvrière d'usine, BOHIN FRANCE , L'AIGLE CEDEX.
demeurant La Batterie N 2 à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Madame DE BERMONT Lucette

Manager SSI, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 2 Allée de la Poudrière à CONDE SUR SARTHE

Monsieur DEBURE Yvon

Responsable du parachevement, SGD SA, PUTEAUX FRANCE.
demeurant 1 rue du Beigle à ARGENTAN

Monsieur DESAEVER Daniel

Mécanicien, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant 53 Route de Paris à SAINT SULPICE-SUR-RILLE

Madame DESVAUX Jocelyne

Assistant administratif, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Résidence Le Trianon - Rue Delahaye à GACE

Monsieur DRUAIS Didier

Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant La Godeterie à ST NICOLAS DE SOMMAIRE

Madame DUBOIS Geneviève née COPARD

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, ARGENTAN .
demeurant 2 rue des Flandres à ARGENTAN

Madame DUBOIS Monique née LHUISSIER

Assistante lancement fabrication, MPO FENÊTRES , ALENCON.
demeurant 71 rue Paul Verlaine à CONDE SUR SARTHE

Madame DUGUE Rose-Marie née MATEOS

Assistante de direction, IME LA GARENNE, SAINT GERMAIN DU CORBEIS.
demeurant 2 Place du Point de Beauvais à LONRAI

Madame DURAND Elisabeth

Technicienne administrative, UGECAM NORMANDIE, BAGNOLES DE L'ORNE.
demeurant 9 Bis Boulevard Labbé à BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur DUVAL Rémi

Chef monteur régleur , SOMATER CONDITIONNEMENT SAS, BOULOGNE CEDEX (Agence de Mortagne au Perche).
demeurant sous boyere à ST HILAIRE LE CHATEL

Monsieur EDET Jean-Claude

Chauffeur, SNN, ARCONNAY .
demeurant Le Ménil Haton à VALFRAMBERT

Madame FENAERT Patricia

Secrétaire, MAIRIE DE LIGNOU, LIGNOU.
demeurant La Bourdonnière à LIGNOU

Monsieur GAHERY Michel

Tourneur régleur, MOTEURS JM SAS, DOMFRONT.
demeurant 3 rue du Clos Fleuri à SAINT MARS D'EGRENNE

Monsieur GARNIER Emile

Animateur, MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PERCHE, ST CYR LA ROSIERE.
demeurant le verdereau à POUVRAI

Madame GAUDUIN Marie-Bernard née LACROIX

Ouvrière spécialisée, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant La Prairie à ST LOYER DES CHAMPS

Monsieur GEOFFROY Didier

Technicien supérieur Cuisinier, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Le Bigre à STE GAUBURGE STE COLOMBE

Monsieur GODEFROY Yves

Chauffeur d'engins de travaux publics, EUROVIA VINCI, ARGENTAN CEDEX.
demeurant 31 rue du 6 juin à ARGENTAN

Monsieur GOEMAERE Aimé

Boucher, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant 8 bis rue Lucien Coupry à L'AIGLE

Madame GUERRIER Nadine née MOTTE

Technicien de prestations, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 4 rue des écuries à ARGENTAN

Madame HARDUIN Annie née MARTIN

Agent administratif principal, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 8 La Gastière à ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

Madame HAUDEBERT Marie-Christine née BOUVET

Conseillère plate-forme de vocation, PÔLE EMPLOI BN, CAEN (Agence de Alençon).
demeurant 91 rue des Tisons à ALENCON

Madame HERRY Marie-Dominique née KOSMA

Responsable d'unité, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 18 rue Jean Leboucher à ALENCON

Madame HUS Martine

Assistante comptable, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant la rivière à LA SELLE LA FORGE

Madame ISELIN Thérèse

Opératrice de production, YSCO FRANCE SAS, ARGENTAN.
demeurant La Ferrière à SEVRAI

Monsieur JOUARI Tahar

Team Leader, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant 11 rue de Ravine à LE THEIL SUR HUISNE

Madame JOUIN Chantal née GODAIS

Ouvrière d'usine, MOTEURS JM SAS, DOMFRONT.
demeurant Le Grichu à ROUELLE

Madame JUMEL Christiane

Ouvrière qualifiée cuisine, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 41 Rue du Vivier à LA SELLE LA FORGE

Monsieur KOBRYN Jean-Pierre

Désosseur, SOCOPA VIANDES SAS, GACE.
demeurant Le Vieux Résenlieu à RESENILIEU

Monsieur LAMY Jean-Claude

Animateur 1ère catégorie, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 147, avenue du Général Leclerc à ALENCON

Monsieur LANGEARD Didier

Mécanicien, EUROVIA VINCI, ALENÇON CEDEX.
demeurant 21 route de Chambois à UROU ET CRENNES

Monsieur LARDEUX Patricia

Comptable, GEL SERVICE, SILLY EN GOUFFERN.
demeurant 40 rue du Paty à ARGENTAN

Madame LE BLANC Mireille née GANDON

Agent technique SDA, APRIA RSA, MONTREUIL CEDEX (Agence de Alençon).
demeurant 13 rue des marronniers à CONDE SUR SARTHE

Monsieur LEBOURG Noël

Agent polyvalent, FONDATION D'AUTEUIL, SAINT MAURICE SAINT GERMAIN.
demeurant 1 rue de l'étang à LA MADELEINE BOUVET

Monsieur LEPROVOST Jean

Contremaître exploitation, GEL SERVICE, SILLY EN GOUFFERN.
demeurant La cour aux Mières à SILLY EN GOUFFERN

Madame LESOUQUET Muriel née MARAIS

Technicien conseil, CAF DE L'ORNE, ALENCON CEDEX.
demeurant 24 rue des Sanfoins à ALENCON

Monsieur LEVANNIER Patrick

Cariste, YSCO FRANCE SAS, ARGENTAN.
demeurant Lancisière à VIEUX PONT

Madame LEVEILLE Maryvonne née BOUQUEREL

Employée de banque, LCL BANQUE ET ASSURANCE, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant 21 Rue du Houleme à LA SELLE LA FORGE

Madame LONGHIN-DORIN Catherine née LONGHIN

Réfèrent technique prestations, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant Le Chambillon à AUNAY LES BOIS

Monsieur LOZINGUEZ Marc

Chiffreur, MGI COUTIER, CONDE SUR NOIREAU .
demeurant 3 Route du printemps à DURCET

Monsieur MARTINS Pédro

Agent de maîtrise, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant 10 Rue Louis Cavalier à L'AIGLE

Madame MONAR Odile

Opératrice d'assemblage, ERCE PLASTURGIE ETS D'ATHIS DE L'ORNE , ATHIS DE L'ORNE.
demeurant le Rocher à SAINT CLAIR DE HALOUZE

Madame MONTEBAULT Marylène née GUICHARD

Secrétaire, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant 2 allée des pommiers à LARRE

Monsieur MOULIN Patrick

Conducteur, SNCO SAS, SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
demeurant La Fortinière à VILLIERS SOUS MORTAGNE

Monsieur OUTIN Michel

Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant 23 Rue du Général Leclerc à SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Madame PELLUET Christiane née HUBERT

Mécanicienne modèles, KIPLAY SAS, SAINT PIEREE D'ENTREMONT.
demeurant la guaumonnière à CERISY BELLE ETOILE

Monsieur PICHEREAU André

Technicien de maintenance, ALCOA FIXATIONS SIMMONDS SAS, SAINT COSMES EN VAIRAIS.
demeurant 1 place Jean Reiss à L'HERMITIERE

Madame PICHEREAU Josiane née BOULAY

Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, NANTES CEDEX 9.
demeurant Genetin à SURE

Monsieur PIERRON Gérard

Scieur, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant La Martelière à LA GONFRIERE

Monsieur POIRIER Serge

Magasinier cariste, GROUPE SEB MOULINEX SAS, MAYENNE CEDEX.
demeurant Le Bas Mousset à CEAUCE

Madame POULAIN Odette née FOURREAU

Conductrice de machines production, YSCO FRANCE SAS, ARGENTAN.
demeurant Noiseville à LOUCE

Madame QUERTEUX Jocelyne née CORBIN

Technicien AT/MP, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant Le Champs Bechelet - 9 rue du Moulin à LARRE

Monsieur RAHAIN Patrick

Agent de planning, GE OIL AND GAS - DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS SAS, CONDÉ SUR NOIREAU.
demeurant Le Vivier à CERISY BELLE ETOILE

Monsieur RENAUDIN Michel

Cariste, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant La Dorcais à MASLE

Madame REY Nadine née LINDREC

Standardiste, MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE, ARGENTAN.
demeurant Le Bourg à JUVIGNY SUR ORNE

Madame RIGOT Françoise née LEGEAY

Chef d'équipe, B BRAUN SAS, NOGENT LE ROTROU CEDEX.
demeurant 4 Placette Fardouet à CONDE SUR HUISNE

Madame ROUSSEAU Arlette née DOUILLARD

Technicienne prestations sociales, MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE PARIS ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, PARIS.
demeurant la grande fourche à PARFONDEVAL

Monsieur ROUZEE Claude

Agent technique, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant 13 La Hutterie à AUBE

Madame SEZALORY Catherine

Technicienne des encaissements, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant les belletières à LA FORET AUVRAY

Monsieur TACHEAU François

Approvisionneur matières, PROMENS, L'AIGLE.
demeurant route des Aspres à LES GENETTES

Monsieur TAUVEL Claude

Directeur financier, SGD SA, PUTEAUX FRANCE.
demeurant les fresneaux à FONTENAI-SUR-ORNE

Madame THOMAS Marie-Odile née GEORGET

Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME.
demeurant 3 Rue du Mont Fleuri à UROU ET CRENNES

Monsieur TOUCHARD Jacques

Agent spécialiste, ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE, FLERS.
demeurant Rebion N°19 à LA LANDE PATRY

Madame TURMEAU Monique née PROVOST

Comptable, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant L'Hermitage à BEAUFAI

Monsieur VAILLANT Lucien

Technicien de prestations, CPAM DE L'ORNE, ALENÇON CEDEX.
demeurant La Corbinière à HELOUP

Monsieur VALLEE Jean-Paul

Opérateur, GESTAMP SOFEDIT SAS, LE THEIL SUR HUISNE.
demeurant La Noë à L'HERMITIERE

Monsieur VEYER Alain

Contrôleur CAF, CAF DE L'ORNE, ALENCON CEDEX.
demeurant 11 rue du Château d'eau à CONDE SUR SARTHE

Monsieur VIMBERT Bruno

Agent de maîtrise, KME BRASS FRANCE SAS, RAI.
demeurant 10 Rue des Jardins à L'AIGLE

Madame YGOUF Annick née DOUCHIN

Agent de service, ADAPEI DE L'ORNE, ALENCON.
demeurant 14 Impasse des Poiriers à ST GEORGES DES GROSEILLERS

ARTICLE 5 - Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la Préfecture de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Alençon, le 09 décembre 2013

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE - NOR – 1011 - 2013 – 0263
ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 1ER JANVIER 2014**

Le Préfet de l'Orne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2014;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARTICLE 1 - La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Madame COLLIN Monika

Agent d'entretien, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 5 rue Louis Guéné à TRUN

Madame DESMAZIERES Isabelle née BIROCHEAU

Administrateur réseau et système, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, ALENCON CEDEX.
demeurant 29 rue de l'Epine à VALFRAMBERT

ARTICLE 2 - La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**Monsieur BARRE Denis**

Manutentionnaire, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant La Pesnière à CHAMPSECRET

Monsieur BOUGON Denis

Technicien de la protection sociale, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant 52 boulevard de Strasbourg à ALENCON

Monsieur DUPAS Jacques

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant Le Bois Fézédin à SERIGNY

Madame FROGER Marie-Claude née CHEVALIER

Technicien de la protection sociale, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant Lieu-dit Glatigny à CUISSAI

Monsieur GAUDIN Bernard

Chef entretien, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant La Blancherie à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur GENTIL Jean-Luc

Chef d'équipe, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant Le Pissot à DOMFRONT

Madame LEBEL Isabelle née DAVOUST

Technicien de la protection sociale, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant 45 place du Champ du Roi à ALENCON

Monsieur LETOURNEUR Jacques

Affûteur, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant La Renardière à CHAMPSECRET

Madame PAROISSE Liza-France née GIBEAU

Technicien de la protection sociale, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant 49 rue de Bellevue à DAMIGNY

Madame PITOIS Anne née VANDAELE

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 5 rue des Bruyères à MORTAGNE AU PERCHE

Monsieur PUISSET François

Responsable action sociale, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant 90 rue de Lancrel à ALENCON

Monsieur ROGER Patrick

Scieur, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant Le Clou à CEAUCE

Madame TESSIER Marie-Claude née TABUR

Expert santé, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant La Picardière à CUISSAI

ARTICLE 3 - La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**Madame BELLOCHE Martine née CLIN**

Télé-conseiller, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant La Chauvinière à GANDELAIN

Monsieur COSME Jean-Marie

Conseiller commercial, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 1 rue Pierre de Romanet à ST MARTIN DU VIEUX BELLEME

Monsieur COTTON Jean

Frigoriste, SODIAAL UNION PAYS DE LOIRE, LE MANS CEDEX.
demeurant 4 rue des Maisons Blanches à ST GERMAIN DU CORBEIS

Madame ESTARQUIT Christine née BOULAIS

Salariée bancaire, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 2 rue Lair à ALENCON

Monsieur GAUDIN Bernard

Chef entretien, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant La Blancherie à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur GENTIL Serge

Cariste, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant 3 lotissement Rottier à ST FRAIMBAULT

Madame GOUPIL Maryse née ROGER-LIBOIS

Secrétaire de direction, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE , ALENCON CEDEX.
demeurant 8 rue du Lavoir à LALEU

Madame LE FEUVRIER Chantal

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 11 rue des Pics Verts à ALENCON

Madame LEBRETON Maryse née JEANNE

Directrice d'agence, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 3 rue des Cerisiers à ST GEORGES DES GROSEILLERS

Madame LEPAGE Brigitte née AUBERTING

Conseiller particuliers, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant La Tempetière à VITRAI SOUS LAIGLE

Monsieur PECCATTE Michel

Scieur, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant Blutel à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur TRAUFLER Luc

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 23 rue de la Noé à ARGENTAN

ARTICLE 4 - La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :**Madame BRUNET MARTINE**

Technicienne de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 18 Clos du Chapely à L AIGLE

Madame COLLIN Brigitte née BOURDON

Employée de banque, CAISSE DE CRÉDIT M A DU CENTRE, ORLEANS .
demeurant La Guignièrre à ST JEAN DE LA FORET

Madame DESPOIS-MOULIN Jocelyne

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 30 rue des Marronniers à CONDE SUR SARTHE

Monsieur ESLAN Sylvie

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant Cité Lebarbier à LE CHATELLIER

Monsieur GAUDIN Bernard

Chef entretien, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant La Blancherie à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur GENTIL Serge

Cariste, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant 3 lotissement Rottier à ST FRAIMBAULT

Monsieur HORION Serge

Comptable, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant Bruyère de Fontenelle - La Chapelle à GANDELAIN

Madame MOREAU Charline née RIBARD

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant Les Coutardières à COLOMBIERS

Monsieur PECCATTE Michel

Scieur, RAISON BOIS ET DÉBITS, PERROU.
demeurant Blutel à JUVIGNY SOUS ANDAINE

Monsieur SOUBIEN André

Coordonnateur, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, ALENCON CEDEX.
demeurant 6 impasse des Fauvettes à ALENCON

Monsieur TOURNADRE Alain

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE C M DE NORMANDIE, CAEN CEDEX.
demeurant 12 place de l'hôtel de ville à LE MERLERAULT

ARTICLE 5 - Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la Préfecture de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Alençon, le 9 décembre 2013
Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile

ARRETE - NOR – 1012 – 2013 - 00050
AUTORISANT LE STOCKAGE DE POIDS LOURDS

PENDANT LA PERIODE HIVERNALE DU 02 DECEMBRE 2013 AU 31 MARS 2014 dans LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le préfet de l'Orne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 codifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;

Vu le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de Zone de défense et de Sécurité ;

Vu le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le plan des intempéries de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et le plan départemental « intempéries » ;

Considérant les conditions météorologiques qui altèrent la circulation dans le département de l'Orne ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'intervention des engins de déneigement tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques hivernaux est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids lourds et porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet

ARTICLE 1^{er} - Les forces de l'ordre du département de l'Orne sont autorisées à demander aux chauffeurs des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de stationner sur les aires de stockage qui leur seront indiquées.

ARTICLE 2 - Les forces de l'ordre sont autorisées à déroger à l'article 1 pour les poids lourds de moins de 19 tonnes non articulés et relevant du transit local.

ARTICLE 3 - Cette mesure pourra être mise en place, après accord du préfet, dès que les conditions de circulation le nécessiteront pendant la période hivernale.

ARTICLE 4 - Cette mesure pourra être levée, ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulations, en concertation avec M. le préfet de la zone de défense Ouest.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – 14000 Caen).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,
 - Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Orne,
 - Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
 - Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Orne,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Orne,
 - Messieurs les responsables de Cofiroute, d'Alis et d'Alicorne,
 - Messieurs les Sous-préfets d'Argentan et Mortagne au Perche
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Alençon le 3 décembre 2013
Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**Bureau des Élections et des Collectivités Locales**

ARRETE - NOR – 1111 – 2013 - 00061
PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DEPENSE OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET 2013

LE PREFET DE L'ORNE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 1612-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Mme la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine le 8 octobre 2013 en vue d'obtenir le mandatement d'office de la somme de 2 167 € due par la commune de MIEUXCE au titre de sa participation pour les années 2009-2010-2011 et 2012.

VU les crédits inscrits au compte 011 de la section de fonctionnement du budget 2013 de la commune,

VU la mise en demeure adressée au maire de MIEUXCE le 6 février 2013

CONSIDERANT que cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

ARTICLE 1^{er} - Il est mandaté sur le budget 2013 de la commune de MIEUXCE au profit du Parc Naturel Régional Normandie Maine, la somme de 2 167 € représentant la participation due par la commune de MIEUXCE pour les années 2009-2010-2011 et 2012.

ARTICLE 2 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le maire de MIEUXCE, Le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne, le Trésorier principal de la trésorerie d'ALENCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de MIEUXCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 5 novembre 2013

Le Préfet,

Jean Christophe MORAUD

ARRETE - NOR – 1111 – 2013 - 00065
MODIFICATIF N° 18
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS
EXTENSION DE COMPETENCES

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Domfrontais,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 31 décembre 1994, 7 octobre 1996, 23 décembre 1996, 24 juin 1997, 21 juillet 1997, 22 février 2002, 3 juillet 2003, 30 septembre 2003, 25 octobre 2004, 27 décembre 2004, 18 mai 2005, 15 septembre 2006, 27 avril 2009, 9 juillet 2009, 7 décembre 2010, 30 novembre 2011, 14 décembre 2012, 25 septembre 2013 et 8 octobre 2013,

VU la délibération du conseil communautaire en date 11 juillet 2013 proposant l'extension des compétences de la communauté de communes,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux d'Avrilly (19/09/2013), Champsecret (26/09/2013), Domfront (27/09/2013), La Haute Chapelle (01/10/2013), Lonlay l'Abbaye (02/10/2013), Rouellé (23/09/2013), Saint Bomer les Forges (10/09/2013) et Saint Brice en Passais (16/10/2013) se sont prononcés favorablement sur l'extension des compétences,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales sont respectées,

ARTICLE 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 modifié est libellé comme suit (modifications en caractère gras) :

a) Compétences obligatoires :

Dans le cadre du domaine économique :

- Les zones artisanales, industrielles, commerciales et agricoles existantes appartenant aux communes restent de la compétence des communes. Les zones d'activités existantes appartenant à la communauté de communes restent de la compétence de la communauté de communes du Domfrontais. L'extension des zones existantes est prise en charge par leurs propriétaires ;

- La création des zones industrielles accueillant des entreprises embauchant plus de 20 salariés ou nécessitant des locaux de plus de 500 m² de surface au sol est de la compétence de la communauté de communes du Domfrontais. Cette dernière est propriétaire des terrains concernés, sur lesquels elle institue la taxe professionnelle de zone. La création des autres zones est de la compétence des communes ;

- La construction et l'aménagement d'ateliers-relais et de pépinières d'entreprises sont de la compétence de celui qui est propriétaire des terrains sur lesquels ils sont implantés ;

- Les études visant à favoriser le développement économique ;

- Adhésion à tout organisme destiné à promouvoir le développement économique, notamment le GIP ADECO Pays du Bocage.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace :

- Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat (OPAH et PLH) et de l'aménagement de l'espace sur le territoire de la communauté de communes, à l'exclusion des PLU, des permis de construire et autres documents d'urbanisme ;

- Recenser les besoins en logements sociaux sur le territoire communautaire pour les proposer au titre de la programmation annuelle notifiée par l'Etat ;

- Construction et rénovation de logements propriétés de la communauté de communes du Domfrontais ;

- Création et fonctionnement d'un service logement : information sur les aides à l'amélioration de l'habitat et assistance au montage des dossiers de subventions, les offres et les demandes de logements, l'observatoire de l'habitat ;

- Elaboration, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut adhérer, pour l'exercice de la compétence SCOT, à un syndicat mixte par simple décision du conseil communautaire.

b) Compétences optionnelles :

En matière de cadre de vie :

- Prise en charge du chenil intercommunal ;

- Transport collectif de personnes ;

- Aide aux associations à caractère communautaire c'est à dire les associations uniques sur le territoire de la communauté de communes accueillant des adhérents de plusieurs communes membres.

Dans le cadre de l'environnement :

- Nettoyage des rivières et des cours d'eau : enlèvement des souches, des encombrants et curage ;

- Schéma d'assainissement ;

- Ramassage, transport et traitement des ordures ménagères et assimilés ; développement du tri sélectif, création et gestion des déchetteries ;

- Etude et création de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) ;

- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Vérification technique et contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

c) Compétences facultatives :

Dans le cadre du tourisme :

- Les études et équipements visant à permettre le développement du tourisme tant en investissement qu'en fonctionnement, dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la communauté de communes du Domfrontais, qui augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques. Les gîtes, les camping et les biens patrimoniaux restent de la compétence des communes ;

- Aide au syndicat d'initiative (OTSI) par le versement de subventions et la mise à disposition de locaux et de personnel ;

- Les chemins pédestres, équestres et VTT intercommunaux, situés sur le territoire de la communauté de communes du Domfrontais et répertoriés dans les plaquettes « Au fil des chemins à VTT Andaines et Domfrontais », « Au fil des chemins à pied, à cheval, à VTT, Andaines et Domfrontais », ainsi que le parcours du Bocage. Toute nouvelle création de chemin pédestre restera de la compétence des communes.

- Développer des projets innovants d'initiative publique en adhérant au Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien des anciennes lignes de chemin de fer du Bocage.

Dans le domaine de l'enfance :

- Prise en charge des services et activités périscolaires (garderies) ;

- Intervention musicale sur les temps scolaires ou périscolaires ;

- Aide à la structure d'accueil de la petite enfance dont la gestion est confiée à l'association du groupement des Familles Rurales du Domfrontais BOCEDO, par le versement de subventions ;

- Activités d'animation pour les jeunes dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement ;

Dans le domaine culturel :

- Les actions ayant pour objet d'assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et l'aide aux associations culturelles. Sont exclues les salles polyvalentes communales ;

- Organisation, mise en œuvre et financement de programmes de spectacles, de manifestations ou animations culturelles et artistiques par la communauté de communes du Domfrontais et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la communauté de communes. Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement des scolaires assistant à ces manifestations. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal et l'animation de ville organisée par chaque commune.

Dans le cadre de la politique sociale :

- Centre intercommunal d'Action Sociale et prise en charge du contingent départemental d'aide sociale. Chaque commune conserve à sa charge le fonctionnement du CCAS et la gestion de l'aide sociale facultative. Chaque CCAS reste propriétaire de ses biens. Le C.I.A.S s'emploie à initier toute action d'ordre social ayant un intérêt pour l'ensemble des habitants de son territoire (banque alimentaire, R.A.S.E.D, Centre Médico Scolaire), y compris l'aide aux associations à vocation sociale.

Dans le domaine de la santé :

- Etude et création d'un pôle de santé libéral ambulatoire (aménagement de locaux du pôle central et des satellites). Ces locaux seront mis à disposition par convention avec les professionnels de santé qui les utiliseront.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Président de la Communauté de communes du Domfrontais, les maires des communes concernées et le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 27 novembre 2013

*Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Benoit HUBER*

Bureau de la Réglementation et des Titres

**ARRETE - NOR – 1113 – 2013 - 00204
MODIFICATIF**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°89-469 du 10 Juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions,

VU la loi n°2003-495 du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

VU le décret n°2003-642 du 11 Juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 Juin 2003,

VU le décret n°2009-1678 du 29 Décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté du 25 Juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis,

VU l'arrêté du 26 Juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté du 26 Juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, et notamment l'article 6

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée le 31 octobre 2013 par Madame Christelle PICAULT-MONNIETTE et Monsieur Thierry MONNIETTE, co-gérants de la SARL STOP ! AUTO ECOLE,

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté 1113-13-00016 du 20 février 2013 est modifié comme suit « Les formations seront organisées 3, Ter Boulevard de Strasbourg 61000 ALENCON à compter du 1^{er} janvier 2014 ».

ARTICLE 2 - le reste sans changement

ARTICLE 3 – Tout manquement aux dispositions de l'arrêté du 25 Juin 1992 entraînera le retrait de l'agrément en application de l'article R 223-10 du décret n°92-559 du 25 juin 1992 pris en application des articles L 223-5 à L 223-6 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Alençon, le 12 novembre 2013

*Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Benoit HUBER*

**A R R E T E - NOR – 1113 – 2013 - 00212
RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LA VOIE PUBLIQUE A ARGENTAN**

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

vu le code de la route ;

vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

vu la demande présentée par M. Gérard MORIN représentant la société CAP TRAIN située 7 avenue de Thies – App 62 – 14000 CAEN et les itinéraires figurant en annexe n° 1 au présent arrêté ;

vu la licence n° 2011/25/0000351 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui, délivrée le 14 novembre 2011 et valable jusqu'au 13 novembre 2016 à M. Gérard MORIN représentant la société CAP TRAIN – 7 avenue de Thies – 14000 CAEN ;

vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, les procès-verbaux de visites techniques périodiques de petit train routier ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale figurant en annexe n° 2 au présent arrêté ;

vu le règlement de sécurité d'exploitation de la société relatif aux itinéraires demandés, et figurant en annexe n° 3 au présent arrêté ;

vu l'arrêté municipal d'Argentan du 5 novembre 2013 relatif à la réglementation temporaire de circulation et de stationnement du petit train touristique figurant en annexe n° 4 au présent arrêté ;

vu l'avis du maire d'Argentan,

vu l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique de l'Orne du 7 novembre 2013 ;

vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de l'Orne du 7 novembre 2013 ;

vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne du 13 novembre 2013 ;

vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse Normandie du 12 novembre 2013 ;

sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

ARTICLE 1. Monsieur Gérard MORIN, représentant la société CAP TRAIN située 7 avenue de Thies – App 62 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune d'ARGENTAN, du vendredi 6 décembre au dimanche 8 décembre 2013, dans le cadre du marché de Noël, selon les itinéraires joints en annexe au présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

- d'un véhicule tracteur, marque AKVAL - type ORIGINAL - n° de série 0000RIGIN0439259P – genre VASP – carrosserie : NON SPEC - immatriculé BX-311-QX

- de 3 remorques ayant les caractéristiques suivantes :

remorque n° 1 : marque AKVAL - type ORIGINAL - n° de série 0000RIGIN0409259P – genre : REM - carrosserie : NON SPEC - immatriculée BX-295-QX

remorque n° 2 : marque AKVAL - type ORIGINAL - n° de série 0000RIGIN0429259P – genre : REM - carrosserie : NON SPEC - immatriculée BX-333-QX

remorque n° 3 : marque AKVAL - type ORIGINAL - n° de série 0000RIGIN0419259P – genre : REM

carrosserie : NON SPEC - immatriculée BX-324-QX

ARTICLE 2. L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1 ci-dessus ne pourra emprunter que les itinéraires ci-annexés au présent arrêté.

Le matériel, de catégorie I, qui sera utilisé, devra répondre aux exigences de l'arrêté du 2 juillet 1997, sur un trajet dont les pentes ne peuvent pas être supérieures à 5 %.

Le stationnement sauvage devra être régulé afin de faciliter la circulation du petit train.

En outre, il faudra veiller à ce que la giration de l'attelage complet (tracteur et ses 3 wagons) soit possible sur l'ensemble du parcours, principalement sur les voies étroites avec des angles accentués.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

ARTICLE 3. Les caractéristiques et les conditions d'utilisation du petit train touristique devront correspondre à toutes les prescriptions édictées par l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé et notamment faire l'objet d'une visite technique annuelle.

ARTICLE 4. Le conducteur du petit train touristique devra être titulaire des permis nécessaires à la conduite de ce type de véhicule.

ARTICLE 5. Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ou toute modification des véhicules composant le petit train touristique ou le changement de propriétaire, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 6. - le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Maire d'Argentan, le Directeur Départemental des Territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil général, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie, le représentant de la société CAP TRAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 5 décembre 2013

*Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Benoît HUBER*

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Pôle Collectivités Locales

**ARRETE - NOR – 1200 – 2013 - 00512
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TINCHEBRAY**

LE PRÉFET DE L'ORNE,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°12001300500 du 7 octobre 2013 comporte une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Beauchêne, Chanu, Clairefougères, Frênes, Larchamp, Le Ménil-Ciboult, Moncy, Montsecret, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Quentin-les-Chardonnetts, Tinchebray et Yvrandes n'ont pas délibéré pour une composition du conseil communautaire par accord amiable avant le 31 août 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n°12001300500 du 7 octobre 2013 est retiré.

ARTICLE 2 – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes du canton de Tinchebray est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

Tinchebray	9 conseillers communautaires
Chanu	4 conseillers communautaires
Frênes	3 conseillers communautaires
Saint-Pierre-d'Entremont	2 conseillers communautaires
Saint-Cornier-des-Landes	2 conseillers communautaires
Montsecret	2 conseillers communautaires
Larchamp	1 conseiller communautaire
Saint-Quentin-les-Chardonnetts	1 conseiller communautaire
Moncy	1 conseiller communautaire
Beauchêne	1 conseiller communautaire
Saint-Jean-des-Bois	1 conseiller communautaire
Yvrandes	1 conseiller communautaire
Clairefougère	1 conseiller communautaire
Le Ménil-Ciboult	1 conseiller communautaire
Saint-Christophe-de-Chaulieu	1 conseiller communautaire
Total :	31 conseillers communautaires

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du canton de Tinchebray et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 29 octobre 2013

*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argentan
Jean-François SALIBA*

**A R R E T E - NOR – 1200 – 2013 - 00518
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE
EXTENSION DES COMPETENCES**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la l'Ordre National du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1994 autorisant le rattachement de la commune de Rabodanges à la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1995 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 autorisant l'adhésion des communes d'Habloville, Ménil-Jean, Giel-Courteilles et La Fresnaye-au-Sauvage à la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1998 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1999 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2005 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2013 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

VU les délibérations des conseils municipaux de Bazoches-au-Houlme (17 juillet 2013), Chênedouit (23 septembre 2013), La Fresnaye-au-Sauvage (20 juin 2013), Giel-Courteilles (9 septembre 2013), Habloville (20 septembre 2013), Ménil-Gondouin (9 octobre 2013), Ménil-Hermei (19 septembre 2013), Ménil-Jean (19 juin 2013), Neuvy-au-Houlme (9 juillet 2013), Putanges-Pont-Ecrépain (26 juin 2013), Rabodanges (30 juillet 2013), Saint-Aubert-sur-Orne (17 juin 2013), Sainte-Croix-sur-Orne (17 juin 2013) et Sainte-Honorine-la-Guillaume (17 juin 2013) décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU la délibération du conseil municipal de La Forêt-Auvray (31 juillet 2013) émettant un avis défavorable à l'extension des compétences de la communauté de communes du Val d'Orne,

VU la décision réputée favorable des conseils municipaux des communes de Champcerie, Ménil-Vin et Les Rotours, ces collectivités n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code précité sont respectées,
SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993, modifié par les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux des 11 septembre 1995, 13 décembre 1996, 15 décembre 1998, 26 juillet 1999, 1^{er} octobre 2002, 21 décembre 2004, 10 juin 2005 et 8 septembre 2005, 6 août 2007 et 1^{er} août 2011 est rectifié ainsi qu'il suit :

« I - **COMPETENCES OBLIGATOIRES** :

1 - Développement économique

- Toute étude et action concourant au développement économique, dans les domaines industriel et artisanal
- Aides indirectes tendant à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises industrielles et artisanales

2 - Aménagement de l'espace

- Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Toute étude visant à préserver ou reconquérir la qualité des eaux superficielles, dans le domaine notamment de l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et individuel.

- *Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer, pour l'exercice de la compétence ScoT, à un syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

II - **COMPETENCES OPTIONNELLES** :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

a) - Enseignement élémentaire et préélémentaire

- Prise en charge de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants en préélémentaire et élémentaire dans les écoles publiques ainsi que les cantines et garderies.

b) - Sport

- Construction de nouveaux équipements sportifs ainsi que leur entretien et leur fonctionnement exclusivement sur des terrains dont la Communauté de Communes du Val d'Orne est propriétaire

- Prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement de la salle de sport appartenant à la commune de Putanges-Pont-Ecrepin.

c) - Action Culturelle

- Prise en charge de l'enseignement musical

- Mise en place d'une politique culturelle et soutien à des manifestations culturelles

- Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au Centre de Loisirs Sans Hébergement

2. Protection et mise en valeur de l'environnement

a) - Cours d'eau

- La communauté de communes est compétente en matière de travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des canaux et des cours d'eau non domaniaux (traversant son territoire), conformément aux dispositions de l'article L.151-36 du code rural.

b) - Bassins versants

- Etudes et réalisations de travaux.

c) - Lutte contre les risques d'inondation

- Etude et réalisation de travaux, d'ouvrages.

III - **COMPETENCES FACULTATIVES** :

a) - Habitat

- Prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au parc immobilier à usage d'habitation constitué par la communauté de communes

b) - Tourisme

- Mise en œuvre de projets visant au développement du tourisme (promotion)

- Construction, aménagement, accueil et hébergement sur des terrains dont la Communauté de Communes du Val d'Orne est propriétaire à l'exclusion du patrimoine religieux ou non déjà existant dans les communes

- *Prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement de l'Office du Tourisme de Putanges-Pont-Ecrepin*

- *Améliorations et travaux d'entretien des chemins figurant au topo-guide*

c) - Incendie

- *Prise en charge de la contribution annuelle fixée par le service départemental incendie et secours*

d) - Ordures ménagères

- Collecte et traitement des ordures ménagères."

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, la présidente de la communauté de communes du Val d'Orne, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 21 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet d'Argentan,

Jean-François SALIBA

**ARRETE - NOR – 1200 – 2013 - 00521
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIOUZE
EXTENSION DES COMPETENCES**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997 fixant le périmètre de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 portant constitution de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU les arrêtés préfectoraux des 21 janvier 1999, 20 avril 1999 et 1^{er} février 2000 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 autorisant l'adhésion de la commune de Pointel à la communauté de communes du pays de Briouze,

VU les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2002, 21 octobre 2002, 21 novembre 2002, 22 janvier 2004 et 17 décembre 2004 portant extension ou modification des compétences de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU les arrêtés préfectoraux des 7 novembre 2006, 1^{er} octobre 2007, 24 juin 2009 et 31 janvier 2011 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale de l'Orne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé le 16 décembre 2011,

VU la décision préfectorale n° 1111-11-00081 du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant projet de périmètre,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2013 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Briouze (2 juillet 2013), Craménil (19 septembre 2013), Faverolles (2 septembre 2013), Le Grais (13 août 2013), Le Ménil de Briouze (21 août 2013), Lignou (26 août 2013), Pointel (5 septembre 2013), Saint-Hilaire-de-Briouze (26 août 2013) et Les Yveteaux (5 septembre 2013) décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du pays de Briouze,

VU la décision réputée favorable des conseils municipaux des communes de Montreuil-au-Houlme, Saint-André-de-Briouze et Sainte-Opportune, ces collectivités n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-17 du code précité sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux des 21 janvier et 20 avril 1999, 1^{er} février 2000, 7 janvier, 21 octobre et 21 novembre 2002, 22 janvier 2004, 17 décembre 2004, 7 novembre 2006, 1^{er} octobre 2007 et 24 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

La communauté de communes du Pays de Briouze exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Domaine Economique

a) Toute action ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, qu'elles soient agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales, éventuellement en concertation avec les services de l'Etat, du Département et des chambres consulaires.

Les communes gardent la responsabilité et la gestion de leurs investissements réalisés avant la création de la communauté de communes.

b) L'adhésion à tous organismes destinés à promouvoir le développement économique

B - Aménagement de l'espace

a) Toute action et étude concourant à l'aménagement de l'espace sur le territoire de la communauté, à l'exclusion des P.O.S. et des permis de construire.

b) Constitution et réalisation des dossiers pour les opérations « Cœur de bourg » et « Pôle intercommunal », notamment dans les conditions et suivant les critères fixés par le conseil régional de Basse-Normandie.

c) Gestion des parkings.

d) Elaboration, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer, pour l'exercice de sa compétence ScoT, à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire,

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

A - Sports - Tourisme - Loisirs

a) Participations financières à toutes activités périscolaires, dans tous les degrés d'enseignement.

b) Organisation d'activités extra-scolaires de l'enseignement élémentaire et préélémentaire (cantine, garderie...).

c) Investissement touristique.

d) Participations à toutes activités socioculturelles et sportives.

e) Etude pour l'implantation d'un centre d'animation.

f) Prise en charge de l'étude, la réalisation et la gestion de la « maison de pays » dans laquelle seront implantés notamment la bibliothèque, des salles de conférences, un point d'information touristique, etc...

B - Affaires scolaires

a) Prise en charge de toutes les dépenses et recettes liées à l'enseignement public pré-élémentaire et élémentaire (fonctionnement et investissement), y compris les cantines scolaires et garderies.

b) Prise en charge des dépenses des écoles privées élémentaires et pré-élémentaires de Briouze, dans les conditions qui seront fixées par la convention à intervenir.

C - Habitat - Environnement et Cadre de Vie

a) Mise en valeur des bourgs des communes adhérentes.

b) Inventaire, sur l'ensemble de la communauté, des demandes locatives d'habitat -qui seront centralisées au siège- afin d'apprécier les besoins en logements neufs et anciens et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

c) Réhabilitation d'immeubles à usage locatif, sous condition que la communauté soit titulaire de droits réels (par mutation de propriété ou bail emphytéotique).

d) Lutte contre la pollution en général et celle, en particulier, des cours d'eau situés sur le territoire des communes de la communauté.

e) Toute action concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la communauté de communes.

f) Prise en charge des opérations « cœur de bourg » notamment dans le cadre du contrat de pôle intercommunal.

g) Etude, sur le territoire de la communauté, d'un schéma d'assainissement des eaux usées.

h) Prise en charge de l'assainissement non collectif avec possibilité d'assurer (par la passation de conventions) tout ou partie de cette compétence aux communes extérieures à la CDC.

i) Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant à la mise en œuvre d'unités de production et d'utilisation d'énergies renouvelables, sur le territoire communautaire. Proposition et élaboration des périmètres des zones de développement éolien.

D – Voirie

La communauté de communes du Pays de Briouze prend en matière de voirie les compétences suivantes : création, aménagement et entretien de la voirie.

1°) Fonctionnement :

- Les réparations avant la réalisation des enduits (AMERO).

- La réalisation d'enduits superficiels sur voies et parkings revêtus.

2°) Investissement :

La construction des parkings. Sont exclus tous les travaux des lotissements.

Le rechargement et le recalibrage des voies revêtues.

La création et l'extension du réseau d'eau pluviale en zone d'habitation agglomérée, hors fossés, busage de fossés et lotissement communal.

Les revêtements des rues et parkings pourront, en fonction de leur intérêt, être réalisés soit en enduit, soit en enrobé.

E – Ordures ménagères

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement des ordures ménagères).

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays de Briouze et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 22 octobre 2013

Pour le sous-préfet et par délégation,

Le sous-préfet d'Argentan

Jean-François SALIBA

**A R R E T E - NOR – 1200 – 2013 - 00135
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU HARAS DU PIN
MODIFICATION DES STATUTS**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996, fixant le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1996, portant constitution de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1998, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2002, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2004, autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008, décidant le transfert du siège de la communauté de communes du Pays d'Exmes

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009, décidant du changement de trésorier de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, décidant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012, décidant le changement de dénomination de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2012 décidant de modifier les compétences de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubry-en-Exmes (30 octobre 2012), Avernois-sous-Exmes (7 décembre 2012), Chambois (30 novembre 2012), La Cochère (25 janvier 2013), Courménéil (21 novembre 2012), Exmes (20 novembre 2012), Ginai (6 décembre 2012), St-Pierre-la-Rivière (29 novembre 2012), Sully-en-Gouffern (14 novembre 2012), Survie (6 décembre 2012), Urou-et-Crennes (18 décembre 2012), Villebadin (30 novembre 2012) émettant un avis favorable à ladite modification de statuts,

VU la décision réputée favorable des conseils municipaux de Le Bourg-St-Léonard, Fel, Omméel et Le Pin-au-Haras, ces communes n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1996 et l'article 1er des arrêtés préfectoraux du 9 juillet 1998, 23 novembre 2000, 11 février 2002, 5 février 2004 et du 22 décembre 2005 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La Communauté de Communes du Pays du Haras du Pin exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

I - AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Domaine Economique

Toute action ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, qu'elles soient agricoles, industrielles, commerciales, artisanales ou touristiques.

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Acquisition et revente de terrain sur le territoire de la Communauté de Communes en vue de participer au développement économique de la Communauté de Communes.

B - Aménagement de l'espace

Toute action et étude concourant à l'aménagement de l'espace sur le territoire de la Communauté de Communes, à l'exclusion des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des permis de construire.

Aménagement rural, zones d'aménagement concerté sur le territoire de la C.D.C.

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour son élaboration et la définition de son périmètre.

C - Logement et logement social d'intérêt communautaire

Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'habitat visant à répondre aux besoins en logements neufs et anciens ainsi qu'en logements sociaux et à assurer, entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les bâtiments, propriété des communes à la date de la constitution de la CDC, ne sont pas concernés par les deux paragraphes ci-dessus, leur aménagement demeurera à la charge des communes propriétaires, lesquelles pourront ainsi les louer, en percevoir les loyers ou les vendre.

II - AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

A - Protection et mise en valeur de l'environnement

Toute action concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la communauté de communes :

- * protection de la nature et des paysages,
- * protection des eaux, rivières et cours d'eau,
- * mise en place des espaces protégés.

B - Voirie

La construction, l'aménagement, l'entretien des voies communales et des chemins ruraux, y compris le curage.

L'amélioration et l'entretien des chemins de randonnées pédestres et équestres, agréés par le conseil communautaire.

Création et entretien des trottoirs.

Création et réfection de parkings publics.

Mise en place de panneaux de signalisation routière et marquage au sol uniquement à vocation scolaire.

Création de nouvelles voies communales à l'exclusion des opérations de lotissements publics ou privés. Seuls seront pris les réseaux de voiries et sous terrains de lotissements à vocation sociale.

Création et entretien de chemins cyclables et piétonniers.

C - Politique scolaire

- L'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires :

- * l'achat de mobiliers et de matériels pour les classes, les cantines et garderies,
- * la mise en place d'actions dans le cadre de convention avec l'Education Nationale,
- * la prise en charge des personnels travaillant dans les écoles, dans les cantines, les garderies et à l'accompagnement des transports scolaires.
- Pour les constructions existantes, propriétés des communes :
- * les travaux d'aménagement, entretien et fonctionnement des locaux scolaires y compris cantines et garderies.

- Pour les nouvelles constructions, propriétés de la communauté de communes :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des locaux scolaires pour les écoles maternelles et primaires y compris cantine et garderies.

D - Secrétariat de Mairie

La prise en charge des secrétaires de mairie et agents faisant fonction de secrétaire de mairie

La communauté de communes met à disposition des communes et en concertation avec celles-ci, les secrétaires de mairie et agents susvisés.

III - AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

A - Assainissement

- 1) - Prise en charge de l'étude de zonage d'assainissement.
- 2) - La création, l'aménagement, l'entretien de réseaux d'assainissement agricole.
- 3) - Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

B - Incendie

Prise en charge par la communauté de communes du contingent départemental du service d'incendie.

C - Politique sociale

Prise en charge pour les jeunes jusqu'à 20 ans des différentiels de prix pour les services culturels, sportifs, sociaux et de loisirs proposés par les communes voisines.

Gestion de l'aide sociale légale par le centre intercommunal d'action sociale.

Toutefois, les communes garderont la gestion facultative de l'aide sociale et, dans ce cadre, chaque CCAS, qui restera propriétaire de ses biens, pourra accorder des aides particulières.

D - Loisirs - Tourisme

Mise en œuvre des projets visant au développement du tourisme (promotion, aménagement, accueil et hébergement).

Etude, réalisation et rénovation des équipements sportifs de plein air.

Organisation de manifestations à caractère culturel (expositions, spectacles, concerts...).

E - Transport en commun

Prise en charge du transport :

- . de jeunes en groupe pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs
- . de personnes âgées en groupe pour les activités culturelles ou de loisirs

F - Elimination des ordures ménagères

La communauté de communes assure la collecte et le traitement des ordures ménagères à depuis le 1er janvier 2003.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le président de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des services concernés.

Fait à Argentan, le 19 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet d'Argentan,

Jean-François SALIBA

A R R E T E - NOR – 1200 – 2013 - 00254
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION DE MOULINS-SUR-ORNE
DISSOLUTION

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME),

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 47,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 IV et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1926 portant constitution du syndicat intercommunal d'électrification de Moulins-sur-Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 1982 autorisant le transfert du siège du syndicat intercommunal d'électrification de Moulins-sur-Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 autorisant le transfert du siège du syndicat intercommunal d'électrification de Moulins-sur-Orne,

VU la délibération du 26 septembre 2011 du comité syndical du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à l'alinéa 5 de l'article 2 de ses statuts,

Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit après un transfert de ses missions à un syndicat mixte, Considérant que les Syndicats d'électrification primaire ont transféré au SDCEO dont ils sont membres leur mission de maîtrise d'ouvrage, Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – Le syndicat intercommunal d'électrification de Moulins-sur-Orne est dissous à compter du 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 – Les communes membres dudit syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne.

ARTICLE 3 – Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous sont transférés au syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 5 – La mission du comité syndical du syndicat intercommunal d'électrification de Moulins-sur-Orne comprend les opérations de liquidation et notamment le vote sur le compte administratif 2013 du président et le compte de gestion 2013 du comptable.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, le président du syndicat intercommunal d'électrification de Moulins-sur-Orne, le président du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et affiché au siège du syndicat concerné ainsi que dans les mairies des communes concernées.

*Fait à Alençon, le
Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD*

A R R E T E - NOR – 1200 – 2013 - 00260
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION
DU PAYS D'AUGE PAYS D'OUICHE ORNE
DISSOLUTION

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,
VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électrification (loi NOME),
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 47,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 IV et L.5212-33,
VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant constitution du syndicat intercommunal d'électrification du pays d'Auge pays d'Ouche Orne,
VU la délibération du 26 septembre 2011 du comité syndical du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à l'alinéa 5 de l'article 2 de ses statuts,
Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit après un transfert de ses missions à un syndicat mixte, Considérant que les Syndicats d'électrification primaire ont transféré au SDCEO dont ils sont membres leur mission de maîtrise d'ouvrage, Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – Le syndicat intercommunal d'électrification du pays d'Auge pays d'Ouche Orne est dissous à compter du 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 – Les communes membres dudit syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne.

ARTICLE 3 – Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous sont transférés au syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 5 – La mission du comité syndical du syndicat intercommunal d'électrification du Pays d'Auge Pays d'Ouche Orne comprend les opérations de liquidation et notamment le vote sur le compte administratif 2013 du président et le compte de gestion 2013 du comptable.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, le président du syndicat intercommunal d'électrification du pays d'Auge pays d'Ouche Orne, le président du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et affiché au siège du syndicat concerné ainsi que dans les mairies des communes concernées.

*Alençon, le
Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD*

ARRETE - NOR – 1200 – 2013 - 00477
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CAMEMBERT

LE PRÉFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

VU l'accord amiable des conseils municipaux des communes d'Aubry-le-Panthou (13 avril 2013), Avernes-Saint-Gourgon (7 juin 2013), Le Bosc-Renoult (26 juin 2013), Camembert (15 avril 2013), Canapville (29 juin 2013), Les Champeaux-en-Auge (10 avril 2013), Crouttes, (14 mai 2013), Fresnay-le-Samson (3 juin 2013), Guerquesalles (21 mai 2013), Orville (13 mai 2013), Pontchardon (11 avril 2013), Le Renouard (27 juin 2013), Roiville (5 avril 2013), Saint-Aubin-de-Bonneval (28 mai 2013), Saint-Germain d'Aulnay (20 juin 2013), Le Sap (11 juin 2013), Ticheville (23 avril 2013),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vimoutiers du 12 juin 2013 émettant un avis défavorable à l'accord amiable,

Considérant que le conseil municipal de Champosoult n'a pas délibéré avant le 31 août 2013,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer les dispositions des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes du Pays du Camembert est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis, ainsi qu'il suit :

Vimoutiers	19 conseillers communautaires
Le Sap	4 conseillers communautaires
Crouttes	1 conseiller communautaire
Pontchardon	1 conseiller communautaire
Le Bosc-Renoult	1 conseiller communautaire
Ticheville	1 conseiller communautaire
Camembert	1 conseiller communautaire
Canapville	1 conseiller communautaire
Le Renouard	1 conseiller communautaire
Saint-Germain-d'Aulnay	1 conseiller communautaire
Saint-Aubin-de-Bonneval	1 conseiller communautaire
Les Champeaux-en-Auge	1 conseiller communautaire
Roiville	1 conseiller communautaire
Guerquesalles	1 conseiller communautaire
Fresnay-le-Samson	1 conseiller communautaire
Champosoult	1 conseiller communautaire
Aubry-le-Panthou	1 conseiller communautaire
Orville	1 conseiller communautaire
Avernes-Saint-Gourgon	1 conseiller communautaire
Total :	40 conseillers communautaires

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, la présidente de la communauté de communes du pays du Camembert et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan le 10 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet d'Argentan

Jean-François SALIBA

ARRETE - NOR – 1200 – 2013 - 00484
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU HARAS DU PIN

LE PRÉFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU l'accord amiable des conseils municipaux des communes de Aubry-en-Exmes (11 juillet 2013), Avernes-sous-Exmes (5 juillet 2013), Le Bourg-Saint-Léonard (25 juin 2013), Chambois (26 juillet 2013), La Cochère (7 juin 2013), Courménéil (26 juin 2013), Exmes (16 juillet 2013), Fel (9 juillet 2013), Omméel (1er août 2013), Le-Pin-au-Haras (11 juin 2013), Saint-Pierre-la-Rivière (20 juin 2013), Silly-en-Gouffern (4 juillet 2013), Survie (26 juin 2013), Urou-et-Crennes (26 juin 2013) et Villebadin (23 août 2013),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ginai (20 juin 2013) émettant un avis défavorable à la proposition d'accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1996 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes du Pays du Haras du Pin est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

- communes de 0 à 299 : 1 conseiller communautaire

- communes de 300 à 499 habitants : 2 conseillers communautaires

- communes de 500 habitants et plus : 3 conseillers communautaires

Urou-et-Crennes	3 conseillers communautaires
Le Bourg-Saint-Léonard	2 conseillers communautaires
Silly-en-Gouffern	2 conseillers communautaires
Chambois	2 conseillers communautaires
Le Pin-au-Haras	2 conseillers communautaires
Exmes	2 conseillers communautaires
Aubry-en-Exmes	2 conseillers communautaires
Fel	1 conseiller communautaire
Saint-Pierre-la-Rivière	1 conseiller communautaire
La Cochère	1 conseiller communautaire
Survie	1 conseiller communautaire
Villebadin	1 conseiller communautaire
Omméel	1 conseiller communautaire
Courménéil	1 conseiller communautaire
Ginai	1 conseiller communautaire
Avernes-sous-Exmes	1 conseiller communautaire
Total :	24 conseillers communautaires

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 3 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet d'Argentan

Jean-François SALIBA

A R R E T E - NOR – 1200 – 2012 - 00548
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORTREE
RETRAIT DE LA COMMUNE DE VRIGNY

Le Préfet de l'Orne,
 Chevalier de l'ordre national du mérite,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-19,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-François SALIBA, sous-préfet d'Argentan, et organisant sa suppléance,
 VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996 fixant le périmètre de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1996 portant constitution de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1997 autorisant à compter du 1er janvier 1998 le rattachement de la commune de Montmerrei à la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1998 autorisant l'extension des attributions de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2000 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2004 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 autorisant l'extension de compétence de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU la délibération du conseil municipal de Vrigny en date du 7 août 2012 demandant l'adhésion de sa commune à la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU les délibérations du conseil communautaire des 19 juillet et 10 septembre 2012 émettant un avis favorable à cette adhésion,
 VU les délibérations des conseils municipaux de La Bellière (14 septembre 2012), Le Cercueil (18 septembre 2012), Le Château-d'Almenèches (13 septembre 2012), Francheville (13 septembre 2012), Marmouillé (11 septembre 2012), Médavy (13 septembre 2012), Montmerrei (17 septembre 2012) et Mortrée (18 septembre 2012) émettant un avis favorable au retrait de la commune de Vrigny,
 SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 - Est autorisée le retrait de la commune de Vrigny de la communauté de communes du Pays de Mortrée à compter du 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 - Compte tenu de ce retrait, la liste des collectivités membres de la communauté de communes est arrêtée comme suit :
 Almenèches, La Bellière, Boissei-la-Lande, Le Cercueil, Le Château d'Almenèches, Francheville, Marmouillé, Médavy, Montmerrei et Mortrée.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le président de la communauté de communes du Pays de Mortrée, les Maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et dont copie sera adressée aux services concernés.

Fait à Argentan, le 29 novembre 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argentan
Jean-François SALIBA

ARRETE - NOR – 1200 – 2013 - 00549
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAN
ADHESION DE LA COMMUNE DE VRIGNY

Le Préfet de l'Orne,
 Chevalier de l'ordre national du mérite,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-François SALIBA, sous-préfet d'Argentan, et organisant sa suppléance,
 VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1993 autorisant la création du District du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1995 décidant l'extension des compétences du District du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 autorisant la modification des compétences du District du Pays d'Argentan, et de la représentation communale au sein du conseil distrital,
 VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1995 autorisant l'adhésion des communes de Sai et Saint-Loyer-des-Champs,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 autorisant l'adhésion des communes de Marcei et Saint-Christophe-le-Jajole,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1997 autorisant l'adhésion de la commune de Bailleul,
 VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1998 autorisant la modification de la compétence «zone d'habitation» du District du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1999 autorisant l'extension des compétences du District du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000 autorisant l'extension des compétences du District du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000 autorisant la transformation du district en communauté de communes,
 VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2002, autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007 autorisant le transfert du siège de la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant le retrait de la commune de Vrigny de la communauté de communes du pays de Mortrée,
 VU la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2010 approuvant la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence développement économique,
 VU la délibération du conseil municipal de Vrigny en date du 7 août 2012 demandant l'adhésion de sa commune à la communauté de communes du Pays d'Argentan,
 VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Argentan en date du 4 septembre 2012 émettant un avis favorable sur cette adhésion,
 VU les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Argentan (24 septembre 2012), Aunou-le-Faucon (11 septembre 2012), Bailleul (19 septembre 2012), Fontenai-sur-Orne (13 septembre 2012), Juvigny-sur-Orne (17 septembre 2012), Marcei (25 septembre 2012), Sai (20 septembre 2012), St-Christophe-le-Jajole (13 septembre 2012), St-Loyer-des-Champs (26 septembre 2012), Sarceaux (7 septembre 2012) et Sévigny (19 septembre 2012) émettant un avis favorable à cette adhésion,
 SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1ER - Est autorisée l'adhésion de la commune de Vrigny à la communauté de communes du Pays d'Argentan à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 - Compte tenu de cette adhésion, la liste des collectivités membres de la communauté de communes est arrêtée comme suit :
 Argentan, Aunou-le-Faucon, Bailleul, Fontenai-sur-Orne, Juvigny-sur-Orne, Marcei, Sai, Saint-Christophe-le-Jajole, Saint-Loyer-des-Champs, Sarceaux, Sévigny et Vrigny.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le Sous-Préfet d'Argentan, le Président de la communauté de communes du Pays d'Argentan, les Maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Services concernés.

Fait à Argentan, le 29 novembre 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argentan
Jean-François SALIBA

ARRETE - NOR – 1200 – 2013 - 00565
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CAMEMBERT

LE PRÉFET DE L'ORNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU l'accord amiable des conseils municipaux des communes d'Aubry-le-Panthou (13 avril 2013), Aavernes-Saint-Gourgon (7 juin 2013), Le Bosc-Renoult (26 juin 2013), Camembert (15 avril 2013), Canapville (29 juin 2013), Les Champeaux-en-Auge (10 avril 2013), Champosoult (27 juin 2013), Crouttes (14 mai 2013), Fresnay-le-Samson (3 juin 2013), Guerquesalles (21 mai 2013), Orville (13 mai 2013), Pontchardon (11 avril 2013), , Roiville (5 avril 2013), Saint-Aubin-de-Bonneval (28 mai 2013), Saint-Germain d'Aulnay (20 juin 2013), Le Sap (11 juin 2013), Ticheville (23 avril 2013),

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Vimoutiers (12 juin 2013) et de Le Renouard (27 juin 2013) émettant un avis défavorable à l'accord amiable,

Considérant que l'arrêté préfectoral NOR : 12001300477 du 10 octobre 2013 comportait, dans ses visas, deux erreurs matérielles,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer les dispositions des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral NOR : 12001300477 du 10 octobre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 – L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes du Pays du Camembert est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis, ainsi qu'il suit :

Vimoutiers	19 conseillers communautaires
Le Sap	4 conseillers communautaires
Crouttes	1 conseiller communautaire
Pontchardon	1 conseiller communautaire
Le Bosc-Renoult	1 conseiller communautaire
Ticheville	1 conseiller communautaire
Camembert	1 conseiller communautaire
Canapville	1 conseiller communautaire
Le Renouard	1 conseiller communautaire
Saint-Germain-d'Aulnay	1 conseiller communautaire
Saint-Aubin-de-Bonneval	1 conseiller communautaire
Les Champeaux-en-Auge	1 conseiller communautaire
Roiville	1 conseiller communautaire
Guerquesalles	1 conseiller communautaire
Fresnay-le-Samson	1 conseiller communautaire
Champosoult	1 conseiller communautaire
Aubry-le-Panthou	1 conseiller communautaire
Orville	1 conseiller communautaire
Aavernes-Saint-Gourgon	1 conseiller communautaire
Total :	40 conseillers communautaires

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, les maires des communes concernées, la présidente de la communauté de communes du pays du Camembert et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 28 novembre 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argentan
Jean-François SALIBA

A R R E T E - NOR – 1200 – 2013 - 00578
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BOCAGE D'ATHIS-DE-L'ORNE
EXTENSION DES COMPETENCES

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du canton d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1994 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 1995 autorisant le changement de dénomination de ladite communauté de communes désormais intitulée « communauté de communes du bocage d'Athis de l'Orne » ainsi que l'extension de ses compétences,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1996 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1998 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral rectificatif du 17 août 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2001 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2002 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 autorisant l'extension des compétences de communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 autorisant la modification des compétences de communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2013 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Athis-de-l'Orne (7 novembre 2013), Berjou (21 novembre 2013), Bréel (26 novembre 2013), Cahan (13 novembre 2013), Durcet (21 novembre 2013), La Carneille (26 novembre 2013), La Lande-Saint-Siméon (14 novembre 2013), Ménil-Hubert-sur-Orne (20 novembre 2013), Notre-Dame-du-Rocher (27 novembre 2013), Ronfeugerai (28 novembre 2013), Ségrie-Fontaine (26 novembre 2013), Saint-Philbert-sur-Orne (25 novembre 2013), Saint-Pierre-du-Regard (6 novembre 2013), Sainte-Honorine-la-Chardonne (13 novembre 2013), Taillebois (5 novembre 2013) et des Tourailles (18 novembre 2013),

Considérant que les conditions de majorité prévues aux articles L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées

SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993, modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1994, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 1995 et l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux des 13 mars 1996, 9 juillet 1998, 28 juillet et 17 août 2000, 2 janvier 2001, 23 janvier et 30 décembre 2002, 5 août 2004, du 21 septembre 2006 et du 7 mai 2007, du 17 mars 2008, du 18 février 2010 et du 7 août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes du bocage d'Athis-de-l'Orne exerce, selon les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

I – AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

A) POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Acquisition, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités. Toute action ayant pour objet de favoriser sur le territoire de la communauté de communes le maintien, l'extension et l'accueil d'activités industrielles, commerciales, agricoles, tertiaires, touristiques.

L'aménagement, l'équipement et le fonctionnement des sites touristiques favorisant l'accueil des visiteurs. - Site touristique de la Roche d'Oëtre -

L'hébergement pédagogique et touristique.

Les gîtes ruraux.

Energies renouvelables : accompagnement des initiatives visant à la mise en œuvre d'unités de production et d'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

B) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer, pour l'exercice de la compétence SCOT, à un syndicat mixte par simple décision du conseil communautaire.

Toute action et étude concourant à l'aménagement de l'espace sur le territoire de la communauté, à l'exclusion du PLU, du Schéma Directeur, de la délivrance des permis de construire qui restent de la compétence du maire de chaque commune.

La communauté de communes peut intervenir dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) en qualité de mandataire pour ses communes membres. A cet effet, lesdites communes lui délèguent la maîtrise d'ouvrage par voie de convention.

Aménagement des cours d'eau :

. Entretien et aménagement de cours d'eau y compris les accès depuis la voirie publique (hors voirie publique), à l'exclusion du curage d'entretien.

. Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les terres agricoles, forestières ou non bâties.

. Aménagements et ouvrages contre les inondations.

. Protection et reconquête de la qualité biologique des eaux superficielles.

. Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines y compris la lutte contre les espèces invasives.

. Entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques et de leurs dépendances.

. Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.

. Animation, valorisation, concertation et communication dans le domaine de la gestion de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

. Reboisement paysager (50 000 chênes). Mise en place des actions prévues dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale de la filière bois.

II – DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES :

A) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif.

La construction, la restauration et l'entretien de bâtiments à vocation technique et administrative de la communauté de communes.

Protection des sites :

Entretien, fléchage, tous travaux et toutes actions pouvant assurer la mise en valeur de ce patrimoine : Sentiers pédestres, chemins de randonnées, chemins équestres

B) SERVICES À LA POPULATION

Création et fonctionnement de structures abritant des activités telles que le centre multi-accueil.

C) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

a) **Habitat :**

Dans le cadre de cette compétence, la politique et les actions d'intérêt communautaire prendront la forme de :

L'aménagement, l'entretien et la gestion des logements dont la liste est annexée aux présents statuts.

La réhabilitation et la gestion d'un programme de logements locatifs peuvent être confiées à des organismes spécialisés.

Mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Garantie d'emprunt apportée aux EHPAD situés sur le territoire intercommunal

b) **Assainissement :**

L'assainissement des communes en collectif.

Le zonage.

La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les études qui s'y rapportent.

D) CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Les travaux s'appliquent sur les voies communales et les chemins ruraux hors agglomérations.

. l'élargissement des chemins ruraux,

. la construction de chemins ruraux,

. l'arasement d'accotements,

. le curage et la création de fossés,

. le busage des traversées de chaussées,

. le captage de sources,

. la préparation avant enduits et revêtements,

. l'entretien courant des voies communales et chemins ruraux (rebouchage des trous aux enrobés ou emplois partiels).

E) VOCATION PERSONNEL

Prise en charge des secrétaires de mairies de la Communauté de Communes et du personnel administratif.

Le recrutement des secrétaires et du personnel administratif se fera par la Communauté de Communes et ce personnel sera mis à disposition par convention.

F) VOCATION CULTURELLE

Aide et soutien aux associations dont l'action s'exerce sur le territoire de la communauté de communes dans le domaine culturel et artistique.

G) POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale sera chargé de l'action sociale facultative propre à la volonté politique de la Communauté de Communes dans les domaines suivants :

1) - Politique en faveur des demandeurs d'emploi

2) - Politique de formation du personnel communautaire à réinsérer

3) - Aide en faveur des personnes les plus démunies (en complétant les aides du Conseil Général dans le cadre de pauvreté-précarité)

4) - Aide aux associations de la C.D.C. à vocation sociale ou caritative

5) - Politique de la petite enfance de 0 à 6 ans

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le président de la communauté de communes du Bocage d'Athis de l'Orne, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 6 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet d'Argentan,

Jean-François SALIBA

**ARRETE – NOR – 1200 – 2013 - 00574
MODIFICATIF
REVISION DES LISTES ELECTORALES EN 2014
DELEGUES DE L'ADMINISTRATION**

Le Préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Electoral,

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2013 relatif à la désignation des délégués de l'administration pour l'arrondissement d'Argentan et désignant notamment M. Gérard BOULLIER, délégué de l'administration pour la commune de COULMER,

CONSIDERANT le décès de M. Gérard BOULLIER survenu le 14 octobre 2013,

CONSIDERANT la demande de M. le maire de COULMER en date du 22 novembre 2013,

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 30 août 2013 est modifié comme suit :

CANTON de GACE

COULMER

M. François ROUMIER

ARTICLE 2 – Le maire de COULMER est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argentan, le 4 décembre 2013

Le Sous-Préfet d'Argentan,

Jean-François SALIBA

SOUS-PREFECTURE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

PRÉFECTURE DE L'ORNE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
 Bureau des Elections et des Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
 Bureau des Institutions Locales

ARRETE - NOR – 1303 – 2013 - 0064
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PERCHE SUD

Le Préfet de l'Orne,
 Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
 Le Préfet de la Sarthe,
 Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-II,
 Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
 Vu l'arrêté préfectoral du 1 septembre 1993 portant constitution du syndicat mixte de production d'eau potable du Perche Sud,
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1998 modifiant le siège du Syndicat mixte de production d'eau potable du Perche Sud,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 1303-13-0013 du 31 mai 2013 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche Sud issu de l'extension du syndicat mixte de production en eau potable du Perche Sud et notamment son article 5 portant sur le nombre de délégués par commune appelés à siéger au sein du comité syndical,
 Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Appenai sous Bellême (30 juillet 2013), Bellême (1^{er} août 2013), Bellou le Trichard (1^{er} août 2013), La Chapelle Souëf (1^{er} août 2013), Chemilli (5 août 2013), Colonard Corubert (6 septembre 2013), Courcerault (9 septembre 2013), Dame-Marie (15 juillet 2013), Le Gué de la Chaîne (27 août 2013), L'Hermitière (5 septembre 2013), Igé (9 septembre 2013), Nocé (12 juillet 2013), Origny le Roux (30 juillet 2013), Pouvrai (10 juillet 2013), Saint Cyr la Rosière (16 juillet 2013), Saint Jean de la Forêt (19 septembre 2013), Saint Fulgent des Ormes (5 juillet 2013), Saint Germain de la Coudre (3 septembre 2013), Saint Martin du Vieux Bellême (2 septembre 2013), Sérigny (4 juillet 2013), Vaunoise (9 septembre 2013), Saint Pierre des Ormes (2 juillet 2013), Saint Cosmes en Vairais (2 juillet 2013) se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical,
 Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Gémages, Origny le Butin, Saint Aubin des Grois, Suré et Saint Rémy des Monts dans le délai imparti,
 Considérant que les conditions de majorité requise par l'article 61-II de la loi du 16 décembre 2010 sont réunies suite à la phase de consultation de trois mois prévue par ce même article,
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et de la Secrétaire Générale de la Sarthe,

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2014, le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical du SIAEP du Perche Sud sont établis comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par membre représentant au plus 500 branchements actifs,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par membre représentant plus de 500 branchements actifs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Orne et de la Sarthe, les maires des communes concernées, le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche Sud, le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne et de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la Sarthe.

Fait le 18 novembre 2013

Le Préfet de l'Orne

Jean-Christophe MORAUD

Le Préfet de la Sarthe

Pascal LELARGE

ARRETE - NOR – 1303 – 2013 - 0067
MODIFICATIF N° 6
PORTANT MODIFICATION DES COMPETENCES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE

Le Préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n°1303-12-0062 du 4 décembre 2012 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion-extension de la communauté de communes du Pays de L'Aigle, de la communauté de communes du Pays de la Marche et de l'intégration de la commune des Aspres,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 1303-12-0068 portant dénomination et fixant le siège social de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-13-00010 portant répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
 Vu la délibération du conseil de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche (4 juillet 2013) acceptant la proposition de modification des compétences de la communauté de communes,
 Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Aube (6 septembre 2013), Auguaise (23 septembre 2013), Beaufai (17 septembre 2013), Bonnefoi (30 septembre 2013), Bonsmoulins (3 octobre 2013), Brethel (4 octobre 2013), Chandai (6 septembre 2013), Ecorcei (7 octobre 2013), Irai (20 septembre 2013), L'Aigle (25 septembre 2013), La Ferrière au Doyen (7 août 2013), Le Ménil-Bérard (4 octobre 2013), Les Aspres (4 septembre 2013), Les Genettes(16 septembre 2013), Moulins la Marche (4 septembre 2013), Rai (3 septembre 2013), St Hilaire sur Rille (5 juillet 2013) St Martin d'Ecublei (30 septembre 2013), St Ouen sur Iton (20 septembre 2013), St Sulpice sur Risle (17 septembre 2013) et Vitrai sous L'Aigle (27 septembre 2013) décidant la modification des compétences de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
 Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chapelle-Viel (06 septembre 2013), St Michel-Thubeuf (17 septembre 2013) et St Symphorien des Bruyères (29 juillet 2013) refusant la modification des compétences de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
 Considérant que l'avis du conseil municipal de Crulai qui n'a pas délibéré est réputé favorable à la modification des compétences de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
 Considérant que l'accord exprimé par les communes représente la majorité qualifiée telle que définie par les articles L 5211-5 et L 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

I : Compétences obligatoires

A. Aménagement de l'espace

- 1) Toute opération d'aménagement de l'espace (voirie et espace public) ayant pour objet de structurer le territoire et qui présente un caractère intercommunal.
- 2) Etudes en matière d'aménagement de l'espace ou sur le foncier.
- 3) Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- 4) ZAC d'intérêt communautaire.

5) Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et/ou de l'administration électronique sur le territoire.

6) Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).

7) Etude sur l'amélioration du transport des personnes.

8) Participation à la modernisation de la gare de l'Aigle en vue de renforcer ce pôle d'échange intermodal.

9) La CDC instruit, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme pour les communes membres qui le souhaitent, les actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols, de la recevabilité de la demande ou de la déclaration jusqu'au projet de décision.

B. Actions de développement économique

1) En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire et toutes actions ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, en concertation avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et des Chambres Consulaires.

2) Actions et demandes visant à assurer la promotion et l'animation économique de la Communauté de Communes.

3) Création, aménagement, extension et mise en valeur des nouvelles zones d'activités économiques ; chaque commune gardant toutefois la maîtrise des zones déjà existantes : Aube : ZAC de la Clémendière ; Chandai : ZAC les Perchonnières ; Crulai ZAC La Blondelière ; L'Aigle : zones industrielles n° 2 et n° 3 ; Rai : ZA de Boisthorel et ZA de St Pair ; St Martin d'Ecublei : ZA Le Gravier ; St Sulpice sur Risle : ZC Les Anglures et ZA du Bois au Lard ; St Symphorien des Bruyères : ZA La Maladrerie.

4) Soutien à la création, au maintien ou à l'extension d'activités économiques par le biais d'aides conformément aux textes de lois en vigueur.

5) Construction d'atelier relais, après décision du Conseil de Communauté.

6) Opération de rachat et d'extension de bâtiments déjà existants lorsque les communes sur lesquelles sont implantés ces bâtiments décideront de ne pas intervenir.

7) Réflexion, élaboration et suivi des dossiers d'aides individuelles ou collectives. Mise en place des dossiers et dispositifs d'accompagnement financiers (liés au Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) concernant l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

8) Mission de conseil éventuelle auprès des Communes membres et des entreprises pour toutes démarches économiques.

9) Les foires, salons et marchés resteront de la compétence de la commune d'origine.

II : Compétences optionnelles

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1) Environnement

a) Toutes actions concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la Communauté de Communes après validation de son caractère communautaire.

b) Prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères. La Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et la Marche adhère au SMIRTOM région de l'Aigle.

2) Cadre de vie

a) Prise en charge des aménagements de parcours piétons en bordure de rivière, après validation de leurs caractères communautaires.

b) Prise en charge du contingent départemental d'incendie et de secours. La Communauté de Communes se substituera aux communes adhérentes.

3) Développement durable

a) Prise en charge de toutes actions ou tous projets permettant de favoriser le Développement Durable sur le territoire après validation de leurs caractères communautaires.

B. Politique du logement et du cadre de vie

1) Mise en œuvre des actions opérationnelles liées au programme d'amélioration de l'habitat (OPAH).

2) Elaboration d'un programme local d'habitat (PLH) visant à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition cohérente et équilibrée de l'offre de logements.

3) Mise en place d'une politique en partenariat avec l'Etat, les Collectivités et les Associations pour favoriser l'insertion par le logement, dont la mise en œuvre est confiée au CIAS.

4) Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

5) Réalisation ou participation à toutes études sur le logement et l'habitat.

C. Création, aménagement et entretien de la voirie

1) Prise en charge de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie conformément au règlement intérieur (parkings et aires de stationnement figurant à l'inventaire). A l'exception de :

- Tous les réseaux souterrains en agglomération et hors agglomération (les bouches d'engouffrement, France Télécom, électricité, gaz, EU, EP, eau potable) faisant partie du réseau,

- L'éclairage dans son intégralité

- Toute la salubrité dont le balayage et le désherbage à la demande de l'ensemble des communes,

- La signalisation directionnelle des hameaux, des lieux-dits et les plaques de rue et numérotation des habitations,

- La signalisation de police au-delà du réglementaire

- L'entretien des espaces verts, des plantations, des massifs en agglomération en dehors des biens communautaires,

- Les chemins ruraux ne desservant pas une habitation,

- Les voies piétonnes et pistes cyclables non incluses dans l'assiette d'une voirie transférée à la Communauté de Communes,

- La voirie des lotissements communaux en dehors de la voirie dépendant du secteur locatif public à caractère social.

D. Action sociale d'intérêt communautaire

1) Gestion de l'aide sociale légale et facultative.

2) Le CIAS est chargé de la politique Petite Enfance.

3) Coordination et gestion des services à caractère social d'intérêt communautaire.

E. Tout ou partie de l'assainissement

1) Prise en charge de la conception et du contrôle de l'assainissement autonome et réalisation d'un règlement de service.

2) Prise en charge d'un schéma d'assainissement pour les communes ne l'ayant pas réalisé jusqu'à l'enquête publique incluse.

3) Etude sur l'intégration de la compétence assainissement collectif.

4) Les communes resteront chargées de la mise en œuvre de leur assainissement collectif et semi collectif.

F. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

1) Scolaire

a) Scolaire :

Cette compétence est actuellement exercée pour les communes de l'ex CDC du Pays de la Marche et la commune des Aspres. Elle sera étendue à l'ensemble du territoire à partir du 1er septembre 2014.

La communauté de communes assume l'investissement et le fonctionnement des dépenses liées à l'enseignement public pré-élémentaire et élémentaire. La CDC élabore une carte des écoles de rattachement et se substitue aux communes dans les SIVOS subsistants.

Elle subventionne le fonctionnement des écoles privées (sous contrat d'association avec l'État) de son territoire.

b) Transports scolaires :

Les charges liées au personnel mis à disposition, afin de surveiller les enfants, dans les cars des circuits de ramassage scolaire du Conseil Général incombent à la CDC ainsi que les frais de transport liés aux activités sportives, pédagogiques et culturelles qu'elle organise.

c) Cantine :

La construction et le fonctionnement des cantines et cuisines centrales sont assurés par la communauté de communes.

d) Activités périscolaires :

La CDC assume les dépenses liées à l'investissement et au fonctionnement des activités périscolaires qu'elle organise. Elle élabore le projet éducatif de territoire.

e) Subventions :

La CDC est libre de subventionner toute association ou organisme intervenant dans le domaine scolaire ou périscolaire.

f) Services extérieurs :

La CDC accueille dans ses locaux scolaires tout service de l'Education Nationale et conventionne dans ce domaine.

2) Sport

a) Création, aménagement gestion des équipements sportifs nouveaux d'intérêt communautaire ainsi que ceux gérés par chacune des CDC avant le 31 décembre 2012.

b) Subvention éventuelle aux associations locales utilisatrices de ces équipements

3) Culture

a) Favoriser la présence culturelle sur le territoire par le soutien aux acteurs locaux.

b) Assurer le fonctionnement et le développement des bibliothèques situées dans les communes de moins de 900 habitants.

c) Création, aménagement, gestion du cinéma.

III : Compétences supplémentaires

G : Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

1) La CDC assure l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAVE conformément à l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

H : Pôle de santé

1) La CDC assure la gestion du PSLA et de son antenne visant au maintien et au développement de la présence de professionnels de santé sur son territoire.

2) La politique de prévention en matière de santé sera poursuivie par le CIAS.

I : Tourisme

1) Assurer l'accueil, la promotion touristique et la mise en place d'une politique de développement touristique avec l'instauration et la gestion d'un Office de Tourisme.

2) Mettre en œuvre des projets structurants, des aménagements et des équipements collectifs, visant au développement du tourisme.

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, le Sous-préfet de Mortagne au Perche, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et affiché au siège de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche.

Fait à Mortagne au Perche, le 8 novembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

Claude Martin

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Cohésion Sociale

Unité Jeunesse, Sports et Lien Social

ARRETE - NOR – 2120 – 2013 - 00101 PORTANT AGREMENT D'ASSOCIATION SPORTIVE LOCALE

Le Préfet de l'Orne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;

Vu les articles R121-1 à R121-6 du Code du Sport ;

Vu le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs du 28 février 1980 habilitant les Préfets des Départements à accorder l'agrément des groupements sportifs locaux développant leurs activités au plan départemental ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Orne NOR 1123-2012-00028 en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la décision de subdélégation de signature de Mme Blandine GRIMALDI en date du 1^{er} octobre 2013 donnant subdélégation de signature à Monsieur Thibaut GUILLET, responsable de l'unité jeunesse, sports et lien social ;

ARTICLE 1^{er} : l'agrément prévu par l'article du Code du Sport susvisé est accordé à l'association sportive désignée ci-après :

61 S 609 - ROLLER 61

Chez M. PAUTREL Sébastien

Lieu-dit « 13 Vents »

61600 SAINT AUBIN D'APPENAI

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne est chargé de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 20 novembre 2013

Le Préfet

pour le Préfet de l'Orne et par délégation,

Le responsable de l'unité,

Thibaut GUILLET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat et Construction

ARRETE - NOR – 2330 – 2013 - 00011 RELATIF A LA DEROGATION AUX PLAFONDS DE RESSOURCES SUR CERTAINS IMMEUBLES EN RAISON DE PROBLEMES GRAVES DE VACANCE ET A LA RECHERCHE DE MIXITE SOCIALE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 441-1-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 351-1 et suivants et R 441-1-1;

VU le Décret n°2005-260 du 23 mars 2005 - art. 3 JORF 24 mars 2005;

- Considérant le taux de vacance de 8% à plus de 3 mois du parc de logements sociaux dans le département;

- Considérant en conséquence qu'un taux de vacance de plus de 10% sur des immeubles ou ensembles immobiliers d'au moins 5 logements est particulièrement élevé;

- Considérant l'existence d'immeubles ou ensembles immobiliers d'au moins 5 logements situés hors des zones urbaines sensibles et occupés à plus de 65% par des ménages allocataires de l'aide personnalisée au logement;

- Considérant que le département est couvert par 5 zones urbaines sensibles;

- Considérant la nécessité de favoriser la mixité sociale dans ces ensembles immobiliers et zones urbaines sensibles.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARTICLE 1 - Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée aux immeubles ou groupes d'immeubles situés **dans les zones urbaines sensibles (ZUS)** d'Alençon, d'Argentan et de Flers et conformément aux dispositions de l'article R 441-1-1 du CCH **en dehors des ZUS** sur les immeubles ou groupes d'immeubles listés aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les mêmes conditions, les dérogations aux plafonds de ressources sont accordées pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier occupé à plus de 65% par des ménages allocataires de l'APL listés aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les dérogations accordées ne pourront pas excéder les plafonds de ressources PLS (prêt locatif social).

ARTICLE 4 - Les bailleurs devront, pour tout dépassement des plafonds de ressources, sur les immeubles désignés en informer, par écrit, la Direction Départementale des Territoires, service Habitat Construction, bureau habitat et transmettre au premier trimestre de l'année suivante la liste complète des attributions de l'année précédente.

ARTICLE 5 - Un suivi des dérogations sera réalisé par le service Habitat-Construction de la Direction Départementale des Territoires. Un bilan sera présenté une fois par an aux bailleurs afin de vérifier la pertinence du dispositif.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, les Présidents et les Directeurs des organismes d'HLM chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Fait à Alençon, le 5 novembre 2013

Le Préfet

Jean-Christophe Moraud

Service Economie des Territoires

Développement Rural

ARRETE - NOR – 2340 – 2013 - 00695

INSTITUANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

LE PRÉFET DE L'ORNE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

ARTICLE 1^{er} - Il est institué dans le département de l'Orne une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.**ARTICLE 2** - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant.**Sont membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :**

- Le directeur départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
 - Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général,
 - Un représentant des lieutenants de louveterie,
 - Le président de la fédération départementale des chasseurs et huit représentants des différents modes de chasse proposés par lui,
 - Un représentant des piégeurs,
 - Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ou son représentant,
 - Un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Forestière Normande,
 - Le président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant,
 - Le directeur de l'agence de Basse-Normandie de l'Office national des forêts ou son représentant,
 - Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne et quatre représentants des intérêts agricoles proposés par lui,
 - Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature,
 - Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage,
- Elle peut s'adjoindre le concours d'experts désignés par le Préfet en fonction de leur compétence, ces derniers ayant voix consultative, mais pas droit de vote.
Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires de l'Orne.

ARTICLE 3 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage crée en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.**ARTICLE 4** - La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comporte pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers.

Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de l'Orne.

Sont membres de cette formation spécialisée dégâts de gibier :**Représentants des chasseurs :**

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant et quatre représentants des différents modes de chasse proposés par lui,

Représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant et quatre représentants des intérêts agricoles proposés par lui,

Représentants des intérêts forestiers :

- Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ou son représentant,
- Le président de l'Union Régionale de la Propriété Forestière Normande ou son représentant,
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de Basse-Normandie de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant.

ARTICLE 5 - La commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du Préfet ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de l'Orne.

Sont membres de cette formation spécialisée nuisibles :

Avec voix délibérative :

- Un représentant des piégeurs,
- Un représentant des chasseurs,
- Un représentant des intérêts agricoles,
- Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature,
- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Avec voix consultative :

- Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Un représentant de l'association des lieutenants de louveterie.

ARTICLE 6 - Des groupes de travail peuvent être institués pour débattre de thèmes ou sujets particuliers qui seront rapportés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ou en section spécialisée.**ARTICLE 7** - l'arrêté du 5 mai 2010 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon le 28 octobre 2013

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

ARRETE - NOR – 2340 – 2013 - 00696
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

LE PREFET DE L'ORNE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2013 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de l'Orne,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARTICLE 1^{er} - Sont membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

- Le Préfet ou son représentant : Président,
- Le Directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général,
- Un représentant des lieutenants de l'ouvèterie :

Titulaire :
- Monsieur Alain BRISARD

Suppléants :
- Monsieur Philippe de CRECY
- Monsieur Jean-Pierre MERCIER

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne ou son représentant,

- Huit représentants des chasseurs :

Titulaires :
- Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS

- Monsieur Marc RICHARD

- Monsieur Jean BOULIN

- Madame Jeanne-Marie BOUDET

- Monsieur Jean-Jacques JOUENNE

- Monsieur Alain VALLEE

- Monsieur Benoît POISOT

- Monsieur Dominique BOUDIER

Suppléants :
- Monsieur Jean VIVIE
- Monsieur Patrice COMBELLE

- Monsieur Michel BALLON,
- Monsieur Jean MARTIN

- Monsieur Jean-Claude BATILLAT
- Madame Stelliane BETTEFORT

- Monsieur Philippe HUREL
- Monsieur Jean-Claude BATILLAT

- Monsieur Franck ROZEL
- Monsieur Jean-Claude PEIGNEY

- Monsieur Gérard DENIS
- Monsieur Eric POISOT

- Monsieur Jean PALLUD
- Monsieur Gérard LOUVEL

- Monsieur Patrick VUITTON
- Monsieur Patrice COMBELLE

- Un représentant des piégeurs :

Titulaire :
- Monsieur Jean-Claude LEROUX

Suppléants :
- Monsieur Marc LEBLOND
- Monsieur Pierre COUPEY

- Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ou son représentant,
- Le président de l'Union Régionale de la Propriété Forestière Normande ou son représentant,
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Basse-Normandie ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant.

- Quatre représentants de la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :
- Monsieur Jean-Michel PELLERAY

- Monsieur Jérôme LEROUX

- Monsieur Guy MARIETTE

- Monsieur Sébastien LEROYER

Suppléants :
- Madame Josiane HERTAULT

- Monsieur Sylvain GHYSELEN

- Monsieur Christian BERARD
- Monsieur Michel DESHAYES

- Monsieur Pierre LEPRINCE
- Monsieur Antoine LEBRETHON

- Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire :
- Monsieur Jacques BELLANGER

Suppléants :
- Monsieur Serge LESUR
- Monsieur Pierre LEGOT

- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
- Monsieur William ARIAL,
- Monsieur Ladislav BIEGALA.

ARTICLE 2 - Sont membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

- Le préfet ou son représentant, président,
- Représentants des chasseurs :
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne ou son représentant,

- Quatre représentants de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne :

Titulaires :
- Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS

- Monsieur Jean BOULIN

- Monsieur Philippe HUREL

- Monsieur Gérard DENIS

Suppléants :
- Monsieur Marc RICHARD
- Madame Jeanne-Marie BOUDET

- Monsieur Michel BALLON
- Monsieur Jean VIVIE

- Monsieur Dominique BOUDIER
- Monsieur Jean-Claude BATILLAT

- Monsieur Alain VALLEE
- Monsieur Eric POISOT

- Représentants des intérêts agricoles :
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant,

- Quatre représentants des intérêts agricoles :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| - Monsieur Jean-Michel PELLERAY | - Madame Josiane HERTAULT |
| - Monsieur Jérôme LEROUX | - Monsieur Sylvain GHYSELEN |
| - Monsieur Guy MARIETTE | - Monsieur Christian BERARD |
| | - Monsieur Michel DESHAYES |
| - Monsieur Sébastien LEROYER | - Monsieur Pierre LEPRINCE |
| | - Monsieur Antoine LEBRETHON |

- Représentants des intérêts forestiers :

- Le président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne, ou son représentant,
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Basse Normandie ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de Basse-Normandie de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Le président de la Chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant,
- Le président de l'Union Régionale de la Propriété Forestière Normande ou son représentant.

Selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, les représentants des intérêts agricoles, ou les représentants des intérêts forestiers siégeront.

ARTICLE 3 - Sont membres de la formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles :

Avec voix délibérative :

- Le préfet ou son représentant, président

- Un représentant des piégeurs :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Titulaire : | Suppléants : |
| - Monsieur Jean-Claude LEROUX | - Monsieur Marc LEBLOND |
| | - Monsieur Pierre COUPEY |

- Un représentant des chasseurs :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Titulaire: | Suppléants : |
| - Monsieur Christophe de BALORRE | - Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS |
| | - Monsieur Michel BALLON |

- Un représentant des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

- Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| Titulaire : | Suppléants : |
| - Monsieur Jacques BELLANGER | - Monsieur Serge LESUR |
| | - Monsieur Pierre LEGOT |

- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur William ARIAL,
- Monsieur Ladislav BIEGALA.

Avec voix consultative :

- Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) :
- Le délégué régional de l'ONCFS ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général

- Un représentant de l'association des lieutenants de louveterie :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| Titulaire : | Suppléants : |
| - Monsieur Alain BRISARD | - Monsieur Philippe de CRECY |
| | - Monsieur Jean-Pierre MERCIER |

ARTICLE 4 - Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et relative aux animaux classés nuisibles sont nommés le 28 octobre 2013 pour une durée de trois années à partir de cette date.

ARTICLE 5 - Le secrétariat de la commission et des formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de nuisibles est assuré par la direction départementale des territoires de l'Orne.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 28 octobre 2013
Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Service Economie des territoires

ARRETE - NOR – 2340 – 2013 - 00700
FIXANT LE STABILISATEUR DEPARTEMENTAL BUDGETAIRE APPLIQUE POUR LE CALCUL
DU MONTANT DES INDEMNITES COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS
AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2013 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le PREFET de L'ORNE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le code rural et notamment les articles D113-18 à D113-28.

Vu le décret n° 2007-1334, relatif à l'agriculture en montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des ICHN ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2400-05-00935 de classement en zones défavorisées pour les communes du département de l'Orne du 1er septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2340-13-00240 fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels pour la campagne 2013.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARTICLE 1 - Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

ARTICLE 2 - Le stabilisateur départemental applicable à chaque bénéficiaire des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels pour la campagne 2012 est fixé au taux de 94,40 %.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Général de l'Agence de Service et de Paiement (ASP), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département.

Fait à Alençon, le 7 novembre 2013
Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Gestion du Foncier

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER NOR - 2340 – 2013 - 00707

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art 1^{er}. Le GAEC LEPAROUX dont le siège d'exploitation est situé à BEAULIEU est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 2,76 ha sises commune de ST MAURICE LES CHARENCEY, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 7 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER NOR - 2340 – 2013 - 00708

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire et qu'elle pourraient permettre l'installation de Monsieur Cyril DE LA CHAISE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art 1^{er}. Monsieur Cyril DE LA CHAISE dont le siège d'exploitation sera situé à ST PIERRE LA BRUYERE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 20,3 ha sises commune de ST PIERRE LA BRUYERE, mises en valeur par Monsieur Didier LANDEMAINE, domicilié à VERRIERES.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 7 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER NOR - 2340 – 2013 - 00709

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Madame Isabelle FLEURY dont le siège d'exploitation est situé à CRULAI est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 3,26 ha sises commune de MAHERU, mises en valeur par Madame Colette HOORELBECKE, domiciliée à MAHERU.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 7 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00710

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Le GAEC DU VAL DE ROUVRE dont le siège d'exploitation est situé à LES TOURAILLES est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 7,02 ha sises commune de DURCET, mises en valeur par Monsieur Michel HUBERT, domicilié à DURCET.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 7 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00711

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Madame Alice GASTINE dont le siège d'exploitation est situé à LES ASPRES est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 12,43 ha sises commune de LES ASPRES.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 7 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00718

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Thibault LOISEAU, dont le siège d'exploitation sera situé à CHEMILLI, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,64 ha de terres sises commune de SURE, actuellement mises en valeur par Monsieur Francis LEVESQUE, dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLI ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christian FAGOT, dont le siège d'exploitation est situé à SURE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres ;

VU l'avis favorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013 ;

Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quel que soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ou la réinstallation ;

Considérant que la demande de Monsieur Thibault LOISEAU concerne une installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation alors que la demande concurrente présentée par Monsieur Christian FAGOT vise à conforter sa structure ;

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus et conformément à l'article L331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la demande formulée par Monsieur Thibault LOISEAU présente un caractère prioritaire sur la demande de Monsieur Christian FAGOT ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Monsieur Thibault LOISEAU, dont le siège d'exploitation sera situé à CHEMILLI, est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 9,64 ha sises commune de SURE, mises en valeur par Monsieur Francis LEVESQUE, dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLI.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00719**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA BOUTARDIERE, dont le siège d'exploitation est situé à SEPT FORGES, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 46,55 ha de terres sises commune de LORE, actuellement mises en valeur par Madame Chantal TROUSSIER, dont le siège d'exploitation est situé à LORE ;

VU le refus d'exploiter du 10 septembre 2013, notifié le 17 septembre 2013 à l'EARL DE LA BOUTARDIERE ;

VU le recours gracieux déposé par l'EARL DE LA BOUTARDIERE le 7 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013 ;

Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quel que soit le statut des exploitants notamment en confortant les exploitations en place ;

Considérant les éléments nouveaux apportés par l'EARL DE LA BOUTARDIERE relatif au fait que des reprises de foncier ont déjà été réalisées par des propriétaires et que sa demande n'a pas pour conséquence de démanteler l'exploitation de Madame Chantal TROUSSIER ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. L'arrêté du 10 septembre 2013 est abrogé.

Art. 2. L'EARL DE LA BOUTARDIERE, dont le siège d'exploitation est situé à SEPT FORGES, est autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 46,55 ha sises commune de LORE, actuellement mises en valeur par Madame Chantal TROUSSIER, dont le siège d'exploitation est situé à LORE.

Art. 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de LORE, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00720**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire, et qu'elles étaient précédemment exploitées par Madame Anne GUARATO qui deviendra l'une des associés de l'EARL ECURIE GUARATO ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. L'EARL ECURIE GUARATO dont le siège d'exploitation est situé à LE MENIL BERARD est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 103,1 ha sises commune de BONSMOULINS, LA FERRIERE-AU-DOYEN, LE MENIL-BERARD et ST AQUILIN DE CORBION, mises en valeur par Madame Anne GUARATO, domiciliée à LA FERRIERE AU DOYEN.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 14 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00721

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. L'EARL DE TERRE NEUVE dont le siège d'exploitation est situé à ST PAUL est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 2,84 ha sises commune de ST GEORGES DES GROSEILLERS, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 14 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00722

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Monsieur Denis BACLE dont le siège d'exploitation est situé à PREAUX DU PERCHE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 5,35 ha sises commune de PREAUX-DU-PERCHE, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 14 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00723

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Monsieur Thomas TAUPIN dont le siège d'exploitation est situé à ST JULIEN SUR SARTHE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 3,08 ha sises commune de LALEU et ST JULIEN SUR SARTHE, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 14 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00725

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. La SCEA ATPB BREEDING dont le siège d'exploitation sera situé à LA LANDE-DE-GOULT est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 11,29 ha sises commune de LA LANDE-DE-GOULT.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 25 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00726

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. La GAEC DE PLOMELLE dont le siège d'exploitation est situé à VILLEBADIN est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 5,22 ha sises commune de EXMES et VILLEBADIN, mises en valeur par Monsieur Gilbert BARRE, domicilié à EXMES.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 25 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00727

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire, qu'elles étaient précédemment exploitées par Monsieur Serge SUZANNE qui deviendra l'un des associés de la SCEA et que cette opération pourrait permettre l'installation de Mademoiselle Anne-Cécile SUZANNE ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. La SCEA LA GAULARDIERE dont le siège d'exploitation sera situé à MAUVES SUR HUISNE est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 182,82 ha sises commune de COMBLOT, CORBON, COURGEON, LA PERRIERE, MAUVES-SUR-HUISNE, MONTGAUDRY, MOUTIERS AU PERCHE, ST JEAN DE LA FORET, ST QUENTIN DE BLAVOU et SERIGNY, mises en valeur par Monsieur Serge SUZANNE, domicilié à MAUVES SUR HUISNE.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 25 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00728

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur ,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. Le GAEC DE LA PECCATTIERE dont le siège d'exploitation est situé à ST DENIS DE VILLENETTE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 6,01 ha sises commune de LORE, mises en valeur par Madame Chantal TROUSSIER, domiciliée à LORE.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00729

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur ,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. Monsieur Patrick OLLIVIER dont le siège d'exploitation est situé à STE OPPORTUNE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 4,76 ha sises commune de STE OPPORTUNE.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00730

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur ,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. Le GAEC DU BEAUDET dont le siège d'exploitation est situé à ST FRAIMBAULT est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 12,36 ha sises commune de PASSAIS et ST FRAIMBAULT, libres d'occupation.

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 25 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00731**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur ,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1er. L'EARL LE GRAND BOIS dont le siège d'exploitation est situé à ST FRAIMBAULT est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 10,57 ha sises commune de ST FRAIMBAULT, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 25 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00732**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur ,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire et qu'elles pourraient permettre l'installation de Monsieur Mathieu DE WARESQUIEL ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Monsieur Mathieu DE WARESQUIEL dont le siège d'exploitation sera situé à COMMEAUX est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 37,78 ha sises commune de COMMEAUX, mises en valeur par Madame Nathalie DE WARESQUIEL, domiciliée à COMMEAUX.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 2 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00733**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur ,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;

Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. L'EARL LA BAILLEE PERROUIN dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 5,58 ha sises commune de ST FRAIMBAULT.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 2 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00734**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL DES ROSEAUX dont le siège d'exploitation est situé à ST FRAIMBAULT est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 2,88 ha sises commune de ST FRAIMBAULT.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 2 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00735**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL DE LA SIBOTIERE dont le siège d'exploitation est situé à TICHEVILLE est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 2,22 ha sises commune de TICHEVILLE, mises en valeur par Monsieur Cyrille FOULON, domicilié à CANAPVILLE.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 2 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00736**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire et qu'elles pourraient permettre l'installation de Monsieur Christopher LAUDIER ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . Monsieur Christopher LAUDIER dont le siège d'exploitation sera situé à NEAUPHE SOUS ESSAI est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 17,44 ha sises commune de RADON, mises en valeur par Monsieur Étienne ADAM, domicilié à VINGT HANAPS.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 2 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00737**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en favorisant l'installation ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire et qu'elles pourraient permettre l'installation au sein de la société de Monsieur Christian GUIOCHIN ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . La SCEA LE GUE BARBOT dont le siège d'exploitation sera situé à PLANCHES est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 17,17 ha sises commune de PLANCHES, mises en valeur par Monsieur Jean LAPEYRE, domicilié à PLANCHES.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 2 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00738**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL DES GROIS dont le siège d'exploitation est situé à DORCEAU est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 9,29 ha sises commune de MOUTIERS-AU-PERCHE, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 4 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00739**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . Le GAEC DU VAL DE ROUVRE dont le siège d'exploitation est situé à LES TOURAILLES est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 4,82 ha sises commune de LA CARNEILLE, libres d'occupation.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 4 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00740**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . Le GAEC DU HAUT BUAIS dont le siège d'exploitation est situé à ROUELLE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 2,31 ha sises commune de LONLAY L'ABBAYE, mises en valeur par Monsieur Sylvain PERRET, domicilié à LONLAY L ABBAYE.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 4 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00741**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL DE LA BARRE dont le siège d'exploitation est situé à CRULAI est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 2,47 ha sises commune de CRULAI, mises en valeur par l'EARL TALPE, dont le siège d'exploitation est situé à CRULAI.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 4 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00742**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL BAILLEE DRAULT dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 3,43 ha sises commune de SAINT FRAIMBAULT.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 6 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00743**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . Monsieur Frédéric MILLET dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE D'ANDAINE est par le présent arrêté autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 3,6 ha sises commune de LA CHAPELLE D'ANDAINE, mises en valeur par Madame Annick MOCHE, domiciliée à LA CHAPELLE D'ANDAINE.

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 6 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,*

Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 - 00744**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la personne citée ci-dessous ;
Considérant qu'un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quelque soit le statut des exploitants en confortant les exploitations en place ;
Considérant que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL DE LA NOE BECOT dont le siège d'exploitation est situé à SERIGNY est par le présent arrêté autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 6,04 ha sises commune de SERIGNY, libres d'occupation..

Art 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes intéressées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 6 décembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 2013 -00713**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;
VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christian FAGOT, dont le siège d'exploitation est situé à SURE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,64 ha de terres sises commune de SURE, actuellement mises en valeur par Monsieur Francis LEVESQUE, dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLI ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Thibault LOISEAU, dont le siège d'exploitation sera situé à CHEMILLI, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres ;
VU l'avis défavorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013 ;
Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quel que soit le statut des exploitants notamment en favorisant l'installation ou la réinstallation ;

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

Considérant qu'en fonction de cette orientation la priorité de la politique du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de favoriser les installations ou les réinstallations sur les agrandissements d'exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian FAGOT vise à conforter sa structure alors que la demande formulée par Monsieur Thibault LOISEAU concerne une installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides ;

Considérant par conséquent que la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christian FAGOT n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Thibault LOISEAU ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Monsieur Christian FAGOT, dont le siège d'exploitation est situé à SURE, n'est pas autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 9,64 ha sises commune de SURE, actuellement mises en valeur par Monsieur Francis LEVESQUE, dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLI.

Art. 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de SURE, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 21013 - 00714**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL JOUSSELIN, dont le siège d'exploitation est situé à ST ANDRE DE BRIOUZE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,32 ha de terres sises commune de CHENEDOUIT, MENIL-GONDOUIN, actuellement mises en valeur par l'EARL BRUNET BERNARD, dont le siège d'exploitation est situé à MENIL GONDOUIN ;

VU les demandes d'autorisation préalable d'exploiter présentées par le GAEC VAL D'ORNE et l'EARL HEE, dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à STE HONORINE LA GUILLAUME et CHENEDOUIT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,80 ha et 7,29 ha en concurrence avec les 62,32 ha objet de la présente demande ;

VU l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres accordée le 14 mai 2013 à l'EARL DU DELTA dans le cadre de l'installation au sein de cette société de Mademoiselle Émilie BECHET, jeune agricultrice remplissant les conditions d'octroi des aides ;

VU l'avis défavorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013;

Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quel que soit le statut des exploitants notamment en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les demandes concernent des agrandissements d'exploitation ;

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité d'exploitations candidates à l'agrandissement, le schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Orne prévoit la possibilité de prendre en compte pour départager les candidats le critère relatif à l'entrée d'un nouvel associé au sein de la société, jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation ;

Considérant que les demandes de l'EARL JOUSSELIN, du GAEC VAL D'ORNE et l'EARL HEE visent à conforter leur structure sans l'entrée d'un nouvel associé au sein de la société, jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter a été accordée à l'EARL DU DELTA afin de permettre l'entrée de Mademoiselle Émilie BECHET, jeune agricultrice remplissant les conditions d'octroi des aides ;

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus et conformément à l'article L331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la demande formulée par l'EARL JOUSSELIN n'est pas prioritaire sur l'autorisation accordée à l'EARL DU DELTA ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. L'EARL JOUSSELIN, dont le siège d'exploitation est situé à ST ANDRE DE BRIOUZE, n'est pas autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 62,32 ha sises commune de CHENEDOUIT, MENIL-GONDOUIN, actuellement mises en valeur par l'EARL BRUNET BERNARD, dont le siège d'exploitation est situé à MENIL GONDOUIN.

Art. 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de CHENEDOUIT, MENIL-GONDOUIN, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 21013 - 00715**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Isabelle FLEURY, dont le siège d'exploitation est situé à CRULAI, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,05 ha de terres sises commune de MARCEL, ST LOYER DES CHAMPS et VRIGNY, actuellement mises en valeur par l'EARL DES EOLES, dont le siège d'exploitation est situé à ST LOYER DES CHAMPS ;

VU l'avis défavorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013;

Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est d'éviter les démembrements qui auraient pour conséquence, notamment, une perte de viabilité économique de l'exploitation du cédant ou une dispersion du parcellaire du demandeur ;

Considérant que la demande de Madame Isabelle FLEURY aurait pour conséquence une perte de viabilité économique de l'exploitation du cédant ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Madame Isabelle FLEURY, dont le siège d'exploitation est situé à CRULAI, n'est pas autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 15,05 ha sises commune de MARCEL, ST LOYER DES CHAMPS et VRIGNY, actuellement mises en valeur par l'EARL DES EOLES, dont le siège d'exploitation est situé à ST LOYER DES CHAMPS.

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

Art. 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de MARCEI, ST LOYER DES CHAMPS et VRIGNY, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 21013 - 00716

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC VAL D'ORNE, dont le siège d'exploitation est situé à STE HONORINE LA GUILLAUME, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,8 ha de terres sises commune de CHENEDOUIT, actuellement mises en valeur par l'EARL BRUNET BERNARD, dont le siège d'exploitation est situé à MENIL GONDOUIN ;

VU les demandes d'autorisation préalable d'exploiter présentées par l'EARL JOUSSELIN et l'EARL HEE, dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à ST ANDRE DE BRIOUZE et CHENEDOUIT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,32 ha et 7,29 ha en concurrence avec les 7,80 ha objet de la présente demande ;

VU l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres accordée le 14 mai 2013 à l'EARL DU DELTA dans le cadre de l'installation au sein de cette société de Mademoiselle Émilie BECHET, jeune agricultrice remplissant les conditions d'octroi des aides ;

VU l'avis défavorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013 ;

Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quel que soit le statut des exploitants notamment en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les demandes concernent des agrandissements d'exploitation ;

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité d'exploitations candidates à l'agrandissement, le schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Orne prévoit la possibilité de prendre en compte pour départager les candidats le critère relatif à l'entrée d'un nouvel associé au sein de la société, jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation ;

Considérant que les demandes du GAEC VAL D'ORNE, l'EARL JOUSSELIN et l'EARL HEE visent à conforter leur structure sans l'entrée d'un nouvel associé au sein de la société, jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter a été accordée à l'EARL DU DELTA afin de permettre l'entrée de Mademoiselle Émilie BECHET, jeune agricultrice remplissant les conditions d'octroi des aides ;

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus et conformément à l'article L331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la demande formulée par le GAEC VAL D'ORNE n'est pas prioritaire sur l'autorisation accordée à l'EARL DU DELTA ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er}. Le GAEC VAL D'ORNE, dont le siège d'exploitation est situé à STE HONORINE LA GUILLAUME, n'est pas autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 7,8 ha sises commune de CHENEDOUIT, actuellement mises en valeur par l'EARL BRUNET BERNARD, dont le siège d'exploitation est situé à MENIL GONDOUIN.

Art. 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de CHENEDOUIT, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
NOR - 2340 – 21013 - 00717

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L331.1 à L331.11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à 331-12 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 définissant l'Unité de Référence pour le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié fixant la composition de la Section Spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2012-00027 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COLLEONY Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL HEE, dont le siège d'exploitation est situé à CHENEDOUIT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,29 ha de terres sises commune de CHENEDOUIT, actuellement mises en valeur par l'EARL BRUNET BERNARD, dont le siège d'exploitation est situé à MENIL GONDOUIN ;

VU les demandes d'autorisation préalable d'exploiter présentées par l'EARL JOUSSELIN et le GAEC DU VAL D'ORNE, dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à ST ANDRE DE BRIOUZE et STE HONORINE LA GUILLAUME, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,32 ha et 7,80 ha en concurrence avec les 7,29 ha objet de la présente demande ;

VU l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres accordée le 14 mai 2013 à l'EARL DU DELTA dans le cadre de l'installation au sein de cette société de Mademoiselle Émilie BECHET, jeune agricultrice remplissant les conditions d'octroi des aides ;

VU l'avis défavorable émis par la Section Spécialisée lors de sa réunion du 12 novembre 2013 ;

Considérant un des objectifs de la politique d'aménagement des structures agricoles dans le département de l'Orne qui vise à permettre à un maximum d'agriculteurs d'exercer dans l'Orne leur responsabilité en dirigeant une exploitation pérenne sur les plans économique, social et environnemental ;

Considérant qu'en fonction de cet objectif, une des orientations du contrôle des structures dans le département de l'Orne est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles viables quel que soit le statut des exploitants notamment en confortant les exploitations en place ;

Considérant que les demandes concernent des agrandissements d'exploitation ;

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité d'exploitations candidates à l'agrandissement, le schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Orne prévoit la possibilité de prendre en compte pour départager les candidats le critère relatif à l'entrée d'un nouvel associé au sein de la société, jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation ;

Considérant que les demandes de l'EARL HEE, l'EARL JOUSSELIN et du GAEC VAL D'ORNE visent à conforter leur structure sans l'entrée d'un nouvel associé au sein de la société, jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides à l'installation ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter a été accordée à l'EARL DU DELTA afin de permettre l'entrée de Mademoiselle Émilie BECHET, jeune agricultrice remplissant les conditions d'octroi des aides ;

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus et conformément à l'article L331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la demande formulée par l'EARL HEE n'est pas prioritaire sur l'autorisation accordée à l'EARL DU DELTA ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Art. 1^{er} . L'EARL HEE, dont le siège d'exploitation est situé à CHENEDOUIT, n'est pas autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 7,29 ha sises commune de CHENEDOUIT, actuellement mises en valeur par l'EARL BRUNET BERNARD, dont le siège d'exploitation est situé à MENIL GONDOUIN.

Art. 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de CHENEDOUIT, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

*Fait à Alençon, le 12 novembre 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Marie COLLEONY*

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif.

Service Economie des Territoires

Développement rural

ARRETE - NOR – 2340 – 2013 - 00724

PROROGEANT

L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT DEFINITIF ET LE TRANSPORT DE RENARDS POUR LE SUIVI DE L'ECHINOCOCCOSE ALVEOLAIRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

LE PREFET, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU les articles L. 427-6, L424-11 et L427-8 du code de l'environnement,

VU l'article L2215-1 du Code des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,

VU le dossier de demande d'autorisation de tirs de nuit de renards à des fins scientifiques, présenté par M. le Directeur de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ), dont le siège est situé Domaine de Pixérécourt à MALZEVILLE (54220),

VU l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne,

VU l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU la demande de prorogation de l'arrêté du 15 novembre 2013 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ,

Considérant que la période autorisée pour le tir de nuit de renard roux dans le cadre du suivi de l'échinococcose alvéolaire n'a pas permis de prélever un nombre suffisant de renards puisque 2 renards ont été prélevés et acheminés au laboratoire départemental pour analyse sur un maximum autorisé de 55 renards,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARTICLE 1^{er} - l'article 3 de l'arrêté du 29 août 2013 est modifié partiellement quant à la période concernée par les tirs de nuit : la durée "du 15 septembre 2013 jusqu'au 15 novembre 2013" est remplacée par "du 15 septembre 2013 jusqu'au 31 janvier 2014".

ARTICLE 2 - les autres articles de l'arrêté du 29 août 2013 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, les Maires des communes du département de l'Orne, le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de l'Orne, le Directeur d'ELIZ, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président des Lieutenants de Louveterie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié au Président de la Fédération Départementale des Groupements contre les Organismes Nuisibles de l'Orne.

*Fait à Alençon le, 29 novembre 2013
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Benoît HUBER*

Service Aménagement et Environnement

Instruction police de l'eau

ARRETE - NOR – 2350 – 2013 – 00106

AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE

LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON A PROCEDER AU RETRECISSEMENT DU LIT MINEUR DU COURS D'EAU « LE LONDEAU » DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE CERISE DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION ALENÇONNAISE

Le PREFET de l'ORNE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et R 214-23,

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1985 portant approbation de la carte d'objectif de qualité des eaux superficielles du département de l'Orne,

VU le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet, Coordonnateur de Bassin,

VU la demande présentée par la Communauté Urbaine d'Alençon et reçue le 12 septembre 2013,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 29 octobre 2013,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des travaux à entreprendre pour la sécurisation et la diversification de l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT le caractère temporaire et réversible des travaux et du rétrécissement prévu,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARTICLE 1ER – La Communauté Urbaine d'Alençon est autorisée dans les conditions du présent arrêté à procéder temporairement au rétrécissement du lit mineur du cours d'eau le Londeau en aval immédiat du pont permettant le franchissement du cours d'eau le Londeau par la voie communale n° 1 à CERISE. Ce rétrécissement entraînera une mise à sec temporaire d'une partie du lit sur une longueur de 5 mètres.

ARTICLE 2 – L'autorisation est accordée jusqu'au 15 octobre 2014 pour une durée de 7 jours consécutifs et au total.

ARTICLE 3 – Cette dérivation sera assurée par la mise en place de bigs-bags en amont et en aval de la fouille. Une conduite sera placée entre deux pour permettre une continuité de l'écoulement (minimum 250 mm de diamètre).

ARTICLE 4 – Les eaux de ruissellement arrivant dans la partie de rivière batardée seront reprises par une pompe d'exhaure et orientées vers un ouvrage de filtration-décantation avant rejet dans la rivière pour les eaux propres et évacuations par conteneurs vers des décharges spécialisées pour les eaux polluées.

Les poissons éventuellement présents sur le linéaire bâtarde seront récupérés au fur et à mesure de la mise à sec et remis à l'eau en aval sous la responsabilité du pétitionnaire.

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

ARTICLE 5 - Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir à tout moment la libre circulation des eaux dans la rivière, notamment en cas de fortes pluies susceptibles d'entraîner des embâcles. Il sera également tenu de s'assurer du retrait des bigs-bags et du nettoyage de la zone de chantier dans le cours d'eau dans un laps de temps ne dépassant pas 30 minutes en cas d'alerte aux crues.

En fonction de l'évolution hydrologique sur la période prévue des travaux le maître d'ouvrage devra adapter son chantier pour éviter tout risque de désordres. Ce principe pourra impliquer le démantèlement total des aménagements de chantier. Le service en charge de la police de l'eau se réserve le droit d'abroger cet arrêté si les conditions hydrologiques le justifiaient avant le 15 octobre 2014.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire préviendra le service en charge de la police de l'eau du démarrage du chantier au moins une semaine avant.

ARTICLE 7 - Toute pollution chimique, mécanique ou biologique devra être évitée sur le chantier.

Les éventuelles solutions de rinçage des conduites d'alimentation en eau potable seront notamment décantées et exposées à la lumière dans des ouvrages de confinement suffisamment longtemps pour les rendre inoffensives pour les milieux aquatiques avant leur rejet dans ces derniers ou dans le réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

ARTICLE 9 - Pour le bénéficiaire, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Pour les tiers, le délai de recours contentieux est d'un an à compter de l'affichage de la décision à la Mairie de CERISE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Maire de CERISE et M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Service départemental de l'Orne,
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- La Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- l'Agence Régionale de Santé,
- Le SAGE Sarthe.

Fait à Alençon, le 18 novembre 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Benoît HUBER

ARRETE - NOR - 2350 - 2013 - 00115

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LE DEPOT DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES EXPLOITE PAR LA SOCIETE TOTALGAZ SUR LA COMMUNE DU MERLERAULT AU LIEU DIT « LE PRE NEUF ».

LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 515-15 à L 515-26, R 123-1 à R 123-33 et R 515-39 à R 515-50 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz sur la commune du Merlerault et l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 prorogeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;

Vu les pièces du dossier établi par la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne pour être soumis à enquête publique, composé : d'une note de présentation et de ses annexes, d'un document cartographique représentant le périmètre d'exposition aux risques et le zonage réglementaire, du projet de règlement et du projet de cahier de recommandations ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet du plan de prévention des risques technologiques considéré ;

Vu la décision du 7 novembre 2013 du président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Gérard GESLIN en qualité de commissaire-enquêteur et de M. Pierre GUINVARC'H en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARTICLE 1ER - Il sera procédé dans la commune du Merlerault à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz le Pré neuf 61240 Le Merlerault.

ARTICLE 2 - L'enquête publique sera ouverte du 16 décembre 2013 au 24 janvier 2014 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Merlerault.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces administratives du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans la mairie du Merlerault, Place de l'Hôtel de Ville 61240 LE MERLERAULT, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier est également consultable en son intégralité sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr).

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Merlerault, Place de l'Hôtel de Ville 61240 Le Merlerault ou la Direction Départementale des Territoires de l'Orne par voie électronique à l'adresse : ddt-participation-public-61@orne.gouv.fr (en précisant dans l'intitulé enquête publique Totalgaz).

ARTICLE 3 - Monsieur Gérard GESLIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans la mairie du Merlerault.

- lundi 16 décembre 2013	de	9 heures	à	12 heures
- jeudi 26 décembre 2013	de	14 heures	à	17 heures
- samedi 4 janvier 2014	de	9 heures	à	12 heures
- mercredi 8 janvier 2014	de	16 heures	à	19 heures
- mardi 14 janvier 2014	de	9 heures	à	12 heures
- vendredi 24 janvier 2014	de	15 heures	à	18 heures

ARTICLE 4 - Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne dans les journaux OUEST-FRANCE et le REVEIL NORMAND quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du Merlerault. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Le certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage en mairie du Merlerault sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Orne.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur remettra le dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne –service SAE/REE, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 6 - Le Préfet de l'Orne, autorité compétente pour approuver par arrêté le Plan de Prévention des Risques Technologiques adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de CAEN, à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, au maire du Merlerault et à la sous-préfecture d'Argentan.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-Préfecture d'Argentan à la direction départementale des territoires de l'Orne et à la mairie du Merlerault.

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le directeur départemental des territoires de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, Monsieur le Maire du Merlerault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Alençon, le 20 novembre 2013

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

ARRETE - NOR - 2350 - 2013 - 00117
PORTANT AUTORISATION POUR LA CAPTURE, LE TRANSPORT ET LE RELACHER IMMEDIAT OU DIFFERE
DE SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES

LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre 1^{er} du livre 4 du code de l'Environnement, ses articles L. 411-1 et L.411-2 et R. 411-6 à R.411-14 ;Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande formulée en date du 03 juillet 2013 par Monsieur Benjamin POTELE, directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes et relais bas-normand de l'association Bretagne Vivante pour le projet européen LIFE + pour la Conservation de la moule perlière du Massif armoricain ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 17 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 17 octobre 2013 ;

Considérant le Plan National d'Actions en faveur de la Mulette perlière *Margaritifera margaritifera* ;Considérant la nécessité de mener des opérations de sauvegarde de la moule perlière *Margaritifera margaritifera* sur les bassins versants du Sarthon et de la Rouvre (Orne) ;**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARTICLE 1ER - Monsieur Olivier HESNARD, Mesdames Aurore DUVAL et Maria RIBEIRO, agents du CPIE Collines Normandes, et Monsieur Benjamin BEAUFILS, agent du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, sont autorisés à procéder :

- à des opérations de capture de spécimens de Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) sur l'ensemble des cours d'eau des bassins versants de la Rouvre et du Sarthon ;

- au transport des spécimens collectés ;

- au relâcher des spécimens collectés dans tout cours d'eau de leur bassin versant d'origine

ARTICLE 2 - La présente décision est valable sur les communes des bassins versants de la Rouvre et du Sarthon (annexe I du présent arrêté) du département de l'Orne à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

Durant l'ensemble de l'opération, les personnes en bénéficiant doivent être en mesure de présenter copie de cet arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police.

ARTICLE 3 - Cette autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 - Un bilan annuel des opérations réalisées, comprenant l'ensemble des données recueillies, devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est notifiée à chacune des personnes mentionnées à l'article 1.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le délégué inter-régional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) le délégué inter-régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'ensemble des maires concernés du département de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Benoît HUBER

ARRETE - NOR - 2350 - 2013 - 00119
AUTORISANT LES AGENTS DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE
DESIGNES PAR CELUI-CI A PENETREUR SUR LES PROPRIETES PRIVEES NON CLOSES
CONCERNES PAR LES SITES NATURA 2000
« ECOUVES », « HAUTE-VALLEE DE LA SARTHE », « BASSIN DE L'ANDAINETTE »,
« LANDES DU TERTRE BIZET, FOSSE ARTHOUR », « ALPES MANCELLES »
ET « VALLEE DU SARTHON ET SES AFFLUENTS »
A DES FINS D'EXPERTISES SCIENTIFIQUES OU DE SUIVI DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES.

LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de M. Nicolas MEYER, directeur du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, en date du 13 novembre 2013 ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision des Documents d'Objectifs Natura 2000, la cartographie et l'évaluation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen sur les terrains concernés par les sites Natura 2000 « Ecouves », « Haute-vallée de la Sarthe », « Bassin de l'Andainette », « Landes du Tertre Bizet, Fosse Arthour », « Alpes mancelles » et « Vallée du Sarthon et ses affluents » sont nécessaires ;

Considérant que les zones de prospection liées à l'acquisition des données sur les espèces animales et végétales et les habitats dans ces secteurs constituent un territoire d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le Parc Naturel Régional Normandie-Maine est opérateur des sites Natura 2000 sus-visés ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

ARTICLE 1ER - Les agents du Parc Naturel Régional Normandie-Maine dont les noms suivent, sont autorisés à pénétrer de jour comme de nuit sur les propriétés privées non closes situées dans le périmètre des sites Natura 2000 énoncés ci-dessus et à procéder à des relevés faunistiques et floristiques visuels. Les clôtures entourant les parcelles agricoles (fil barbelé ou fil électrifié par exemple) ne constituant pas des propriétés closes au sens juridique du terme, les agents bénéficiaires du présent arrêté sont autorisés à franchir ces clôtures et tout obstacle qui pourrait entraver leur progression. Les agents concernés sont :

- Mme Cyrille BIEGALA, chargée de mission Natura 2000,

- Mme Julia COMBRUN, chargée de mission Natura 2000,

- M. Benjamin BEAUFILS, chargé de mission Natura 2000,

- M. Mickaël MIMAUD, chargé de mission Natura 2000,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015 sur les communes ornaises partiellement concernées par les sites Natura 2000 visées en annexe I.

Il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - Pendant toute l'opération, les agents bénéficiaires de la présente décision devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis et affiché immédiatement dans les mairies concernées. Les travaux d'inventaires débiteront au plus tôt dix jours après l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le sous-préfet de Mortagne-au-Perche, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne, le délégué inter-régional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le délégué inter-régional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Orne.

Fait à Alençon, le 5 décembre 2013

*Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Benoît HUBER*

ANNEXE I

Liste des communes concernées par les sites Natura 2000

Alpes mancelles (inventaires, expertises)

Saint-Céneri-le-Gérei

Bassin de l'Andainette (inventaires, expertises et révision du DOCOB)

Champsecret

Domfront

Perrou

Ecouves (inventaires et expertises et révision du DOCOB)

Boucé

Fleuré

Francheville

La Bellière

La Lande de Gault

Le Cercueil

Montmerrei

Vrigny

Landes du Tertre Bizet, Fosse Arthour (inventaires et expertises)

Lonlay l'Abbaye

Roullée

Haute vallée de la Sarthe (inventaires, expertises et suivi des MAET)

Alençon

Le Plantis

Barville

Les Ventes de Bourse

Bazoches sur Hoëne

Mahéru

Buré

Mieuxcé

Bures

Moulins la Marche

Cerisé

Saint-Agnan sur Sarthe

Champeaux sur Sarthe

Saint-Aubin de Courteraie

Condé sur Sarthe

Saint-Céneri le Gérei

Coulanges sur Sarthe

Saint-Germain du Corbéis

Hauterive

Saint-Julien sur Sarthe

Héloup

Saint-Léger sur Sarthe

Laleu

Saint-Martin des Pézerits

La Mesnière

Sainte-Scolasse sur Sarthe

Le Mêle sur Sarthe

Semallé

Le Menil Broût

Valframbert

Vallée du Sarthon et ses affluents (inventaires et expertises et finalisation du DOCOB)

Fontenai les Louvets

Gandelain

La Ferrière-Bochard

La Lacelle

La Roche-Mabile

Livaie

Longuenôe

Rouperroux

Saint-Céneri le Gérei

Saint-Denis sur Sarthon

Saint-Divier sous Ecouves

Saint-Ellier les Bois

Saint-Nicolas des Bois

Service de l'Urbanisme et de la Prévention des Risques

ARRETE - NOR - 2360 - 2013 - 00328

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral NOR 1122-01-10-66 du 22 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations de la rivière « la Sarthe » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-02-10-004 du 11 janvier 2002 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations de la rivière « la Vée » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2004-00034 du 24 mai 2004 portant approbation du plan de prévention des risques « inondations » sur la rivière la Risle ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2006-00026 du 25 avril 2006 portant approbation du plan de prévention des risques « inondation » sur la rivière l'Huisne ;

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2007-00029 du 20 août 2007 portant approbation du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » de la commune de Coulimer ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2008-00024 du 5 juin 2008 portant approbation du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » de la commune de Ceton ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2011-022 du 21 avril 2011 relatif à la prescription de prévention des risques technologiques du dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz sur le territoire de la commune du Merlerault ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-11-0146 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-11-00012 du 1er août 2011 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de la Ferrière-aux-Etangs ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-12-0024 du 14 février 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Orne ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2012-026 du 16 avril 2012 portant modification du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière la Sarthe sur la commune de Saint-Germain-du-Corbeis ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0384 du 1er octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la plate-forme logistique de produits agro-pharmaceutiques de la société Agrial a Argentan ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0420 du 19 octobre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de la Ferrière-aux-Etangs ;
 Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0282 du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère ;
 Vu l'arrêté interpréfectoral NOR 2360-12-0503 du 5 février 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine de Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse exploité par la société PCAS à Haleine ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 de prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société TOTALGAZ sur le territoire de la commune du Merlerault.
 Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral NOR 2360-11-0146 précité est abrogé.

ARTICLE 2 - L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La fiche d'information communale et tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, mairie concernée et à partir du site Internet de la préfecture.

ARTICLE 4 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 5 - La liste des communes et les fiches d'informations communales sont mises à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes listées en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Ouest-France.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 7 - Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 7 octobre 2013

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

ARRETE - NOR - 2360 – 2013 - 00329
RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral NOR 1122-01-10-66 du 22 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations de la rivière « la Sarthe » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-02-10-004 du 11 janvier 2002 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations de la rivière « la Vée » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2004-00034 du 24 mai 2004 portant approbation du plan de prévention des risques « inondations » sur la rivière la Risle ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2006-00026 du 25 avril 2006 portant approbation du plan de prévention des risques « inondation » sur la rivière l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2007-00029 du 20 août 2007 portant approbation du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » de la commune de Coulimer ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2008-00024 du 5 juin 2008 portant approbation du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » de la commune de Ceton ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2011-022 du 21 avril 2011 relatif à la prescription de prévention des risques technologiques du dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz sur le territoire de la commune du Merlerault ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-11-0147 du 26 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-11-00012 du 1er août 2011 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de la Ferrière-aux-Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-12-0024 du 14 février 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2012-026 du 16 avril 2012 portant modification du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière la Sarthe sur la commune de Saint-Germain-du-Corbeis ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0384 du 1er octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la plate-forme logistique de produits agro-pharmaceutiques de la société Agrial a Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0420 du 19 octobre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de la Ferrière-aux-Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0282 du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère ;

Vu l'arrêté interpréfectoral NOR 2360-12-0503 du 5 février 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine de Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse exploité par la société PCAS à Haleine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 de prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société TOTALGAZ sur le territoire de la commune du Merlerault ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR [numéro de l'arrêté IAL] du [date de l'arrêté IAL] relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral NOR 2360-11-0147 précité est abrogé.

ARTICLE 2 - Les fiches d'informations communales nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral NOR 2360-11-0146 sus-visé sont annexées au présent arrêté.

Chaque fiche indique :

- la liste des plans de prévention des risques naturels prévisibles, miniers, et technologiques par lesquels la commune est concernée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la liste de la cartographie des zones exposées ou réglementées consultable,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

L'ensemble des documents de référence mentionnés ci-dessus est librement consultable en mairie et préfecture et accessible sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 - Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 - Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 7 octobre 2013

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Service Urbanisme et Prévention des Risques

Bureau Planification

ARRETE - NOR – 2360 – 2013 – 00353

PORTANT PUBLICATION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE « PAYS D'ARGENTAN PAYS D'AUGE ORNAIS ET DU PAYS D'OUICHE » CORRESPONDANT AUX 10 COMMUNAUTES DE COMMUNES CITEES A L'ARTICLE 1^{ER} CI-DESSOUS

LE PREFET DE L'ORNE

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU La loi Solidarité et Renouveau Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, Titre IV, article 51-III,

VU Le Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU Le code de l'urbanisme, notamment :

les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier l'article L.122-3,

les articles R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles R.122-12 et R.122-13,

VU les délibérations des 10 Communautés de Communes :

du Pays du Camembert en date du 7 mars 2013,

de la Région de Gacé en date du 28 juin 2013,

des Courbes de l'Orne en date du 19 juin 2013,

du pays d'Argentan en date du 16 juillet 2013,

de la vallée de la Dives en date du 19 juin 2013,

du Pays du Haras du Pin en date du 28 juin 2013,

de la Plaine d'Argentan Nord en date du 15 juillet 2013,

des vallées du Merlerault en date du 9 juillet 2013,

des Pays de l'Aigle et de la Marche en date du 4 juillet 2013,

du canton de la Ferté-Fresnel en date du 27 juin 2013,

approuvant le projet de périmètre de SCOT comprenant les 10 communautés de communes citées ci-dessus pour 161 communes, et me demandant de publier par arrêté le périmètre du SCoT.

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Orne du 27 septembre 2013 « approuvant le périmètre proposé pour l'élaboration du SCoT du Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaï et du pays d'Ouche » comprenant les 10 communautés de communes citées ci-dessus pour 161 communes »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.122-3 IV du code de l'urbanisme, « le préfet publie par arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés, que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement »,

Considérant dès lors que le périmètre ainsi défini remplit les conditions énoncées à l'article L.122-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ne comprend que des communes du département de l'Orne,

ARTICLE 1^{er} - Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale correspond aux 10 communautés de communes suivantes pour 161 communes (voir plan joint):

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CAMEMBERT

communes membres : Aubry-le-Panthou, Avernes-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult

Camembert, Canapville, Les Champeaux-en-Auge, Chamosoult, Crouttes, Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Orville, Pontchardon, Le Renouard, Roiville, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint Germain d'Aulnay, le Sap, Ticheville, Vimoutiers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GACE

communes membres : Chaumont, Cisaï-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, La Fresnaie-Fayel, Gacé, Mardilly, Ménil-Hubert-en-Exmes, Neuville-sur-Touques, Orgères, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort, Le Sap-André, La Trinité-des-Laitiers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COURBES DE L'ORNE

communes membres : Avoines, Batilly, Boucé, La Courbe, Ecouché, Fleuré, Goulet, Joué-du-Plain, La Lande-de-Lougé, Loucé, Lougé-sur-Maire, Montgaroult, Rânes, Saint-Brice-sous-Rânes, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Ouen-sur-Maire, Sentilly, Sérans, Sevrain, Tanques, Vieux-Pont.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAN

communes membres : Argentan, Aunou-le-Faucon, Bailleur, Fontenai-sur-Orne, Juvigny-sur-Orne, Marcei, Sai, Saint-Christophe-le-Jajolet, Saint-Loyer-des-Champs, Sarceaux, Sévigny, Vrigny.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DIVES

communes membres : Coudehard, Coulonces, Ecorches, Fontaine-les-Bassets, Guéprei, Louvières-en-Auge, Merri, Montormel, Montreuil-la-Cambe, Neauphe-sur-Dives, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons, Saint-Lambert-sur-Dives, Trun, Villedieu-lès-Bailleur, Tournai-sur-Dives.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU HARAS DU PIN

communes membres : Aubry-en-Exmes, Avernes-sous-Exmes, Le Bourg-Saint-Léonard, Chambois, La Cochère, Courménil, Exmes, Fel, Ginai, Omméel, Le Pin-au-Haras, Saint-Pierre-la-Rivière, Sully-en-Gouffern, Survie, Urou-et-Crennes, Villebadin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ARGENTAN NORD

communes membres : Brieux, Commeaux, Montabard, Moulins-sur-Orne, Nécly, Occagnes, Ri, Rônai.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU MERLERAULT

communes membres : Les Authieux-du-Puits, Champ-Haut, Echauffour, Fay, La Genevraie, Godisson, Lignéres, Mahéru, Mesnil-Froger, Le Ménil-Vicomte, Le Merlerault, Nonant-le-Pin, Planches, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Saint-Pierre-des-Loges, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE

communes membres : Aube, Beaufai, Chandai, Crulai, Ecorcei, Irai, L'Aigle, Rai, La Chapelle-Viel, Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Vitrai-sous-L'Aigle, Auguaise, Bonnefoi, Bonsmoulins, Brethel, La Ferrière-au-Doyen, Les Genettes, Le Ménil-Bérard, Moulins-la-Marche, Saint-Hilaire-sur-Rille, Les Apres.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE-FRESNEL

communes membres : Anceins, Bocquencé, Couvains, la Ferté-Frênel, Gauville, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Monnai, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Touquettes, Villers-en-Ouche.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera:

- affiché pendant un mois au siège des 10 communautés de communes et dans les mairies des communes membres concernées, citées à l'article 1^{er} ci-dessus, en application des articles R.122-12-a) et R.122-13 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Orne.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne en application des articles R.122-12-a) et R.122-13-b) du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 - Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée:

- aux présidents des 10 Communautés de communes intéressés mentionnés à l'article 1 ci-dessus, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et aux maires des communes membres concernées conformément aux articles R.122-12-a) et R.122-13 du code de l'urbanisme,
- à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,
- aux présidents du Pays d'Argentan et Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, les Présidents du Pays d'Argentan et Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche, les Présidents des 10 communautés de communes citées à l'article 1^{er} ci-dessus et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 6 novembre 2013
Le Préfet de l'Orne,
Jean-Christophe MORAUD

Service transports et déplacements

Transports et mobilité durable

ARRETE – NOR – 2360 – 2013 - 00360 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME D'ALENÇON-VALFRAMBERT.

Le Préfet du Département de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 portant prescriptions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu le décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et l'aide aux riverains des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'expositions au bruit de certains aérodromes ;

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 1994 ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit doit être révisé pour prendre en compte l'indice Lden et les évolutions de trafic ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARTICLE 1 - Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit ;
- une représentation graphique du projet de plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 2 - Les communes d'Alençon, Cerisé et Valframbert sont concernées par ce projet de révision.

ARTICLE 3 - Le projet de plan présente quatre zones de bruit A, B, C, D dont les indices Lden définissant les limites extérieures sont fixés respectivement à 70, 62, 56 et 50 dB(A).

ARTICLE 4 - En application de l'article L.147-7 du code de l'urbanisme, le présent PEB est applicable, par anticipation, et pour une durée de 2 ans, aux zones définies à l'article L.147-5 du-dit code.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert.

Dès réception de la lettre de notification du présent arrêté, les conseils municipaux d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert disposeront d'un délai maximum de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet de l'Orne.

A défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert.

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, Messieurs les maires des communes d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 28 novembre 2013
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Benoît HUBER

Service Transports et Déplacements

Bureau Education Routière

A R R E T E - NOR – 2370 – 2013 - 00108 PORTANT AGREMENT D' EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 et 411-10 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Orne NOR : 1123-12-00027 en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

Vu l'article 2 de la décision du 30 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Vito Vitti, chef du Service Application du droit des sols, Circulation et Risques;

Vu l'article 6 de la décision du 30 octobre 2013 portant subdélégation de signature à Mme Suzanne Guillotte, chef du Bureau Education Routière, et à M. Potier, son adjoint;

Considérant la demande présentée par Monsieur Ali DJAMA en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à FLERS, rue du Housset ;

La commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) entendue en date du 13 Novembre 2013;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Ali DJAMA est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE SAINT SAUVEUR agréé sous le n° E 13 061 0007 0, situé rue du Housset, centre commercial, à FLERS .

ARTICLE 2 – La délivrance de l'agrément d'exploiter est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 13 Novembre 2013 et est renouvelable après vérification que les conditions d'agrément sont toujours remplies.

Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé au préfet au moins deux mois avant la date d'expiration du présent agrément.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B/AAC, B1**.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 – Conformément au « règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » il est prévu dans les dispositions applicables à ceux relevant de la 5^{ème} catégorie (Auto-Ecoles):

Article PE9 locaux présentant des risques particuliers (arrêté du 23 janvier 2004).

« Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et des dégagements accessibles au public ».

Il en ressort que pendant les heures d'ouverture au public le stationnement de tout véhicule servant à l'enseignement (motocyclette) ainsi que le stockage de tout type de carburant sont interdits dans les locaux faisant l'objet d'un agrément préfectoral concernant les établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

ARTICLE 10 – Le Directeur départemental des Territoires, Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne, Le Maire de Flers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 13 Novembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des Territoires

Pour le directeur départemental des Territoires

La Déléguée à l'Education Routière

Suzanne Guillotte

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE

Unité territoriale de l'Orne

**DECISION DE REFUS
D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PRÉFET DE L'ORNE

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les articles L. 7231-1, L. 7231-2, L. 7232-1 à L. 7232-9, L. 7233-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D. 7231-2, D. 7233-1 à D. 7233-5 du code du travail,

VU les articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 331-1 à L.331-9, L. 347-1, D. 347-1 à D. 347-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L. 241-10 I et II du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L. 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans ses déplacements,

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 29 août 2012,

VU la décision du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Monsieur Patrick GABORIT, directeur de l'unité territoriale de l'Orne, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le 30 août 2012,

VU la décision du 27 novembre 2012 portant subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GABORIT à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 30 novembre 2012

VU la demande d'extension d'agrément sur le département de la Mayenne, présentée le 03 avril 2013 et complétée le 19 juin 2013 par Monsieur Bernard SOUL, Président de L'ASSOCIATION UNA DU BOCAGE ET DU HOULME – 119, rue du Maréchal Foch – 61700 DOMFRONT,

SIREN numéro 494 350 515

CONSIDÉRANT

Considérant que L'ASSOCIATION UNA DU BOCAGE ET DU HOULME n'est pas autorisée par le Conseil Général de la Mayenne pour assurer les activités de services à la personne,

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Général de la Mayenne le 17 septembre 2013 pour l'obtention de l'agrément sur le territoire de la Mayenne pour L'ASSOCIATION UNA DU BOCAGE ET DU HOULME.

Considérant que les documents fournis destinés à l'information des bénéficiaires ne répondent pas aux exigences de l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges aux motifs suivants:

- Le livret d'accueil ne comporte pas tous les éléments attendus à l'article 14 du cahier des charges (les recours possibles en cas de litiges et la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit,

- La plaquette commerciale, ne mentionne pas toutes les informations citées au point 7 du cahier des charges

- Les facture et attestation fiscale ne comportent pas les mentions obligatoires citées aux articles D.7233-1 et D.7233-4 du code du travail.

DECIDE

La demande d'extension de l'agrément dans le département de la Mayenne est REFUSÉE.

Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Orne Directe Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 18 septembre 2013

Pour le Préfet de l'Orne

Par délégation,

P/ Le Directeur du Travail

Responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie

La Directrice adjointe,

Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours :

Recours hiérarchique

- recours auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Concordet Télédocus 315 – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS, dans le délai de 2 mois maximum après la présente notification.

Recours contentieux

- recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN - 3, Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de 2 mois maximum après la présente notification.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP752751636
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les articles L. 7231-1et L. 7231-2, L. 7232-1-1 à L. 7232-9, L. 7233-1 et L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 29 août 2012,

VU la décision du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Monsieur Patrick GABORIT, directeur de l'unité territoriale de l'Orne, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le 30 août 2012,

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

LE PRÉFET DE L'ORNE,

et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

CERTIFIÉ,

qu'en application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie le 24 juillet 2013, complétée le 06 septembre 2013, par l'entreprise **MEZIERE Benoît – 5, rue des Elliots – 61250 CONDE-SUR-SARTHE**, représentée par **Monsieur MEZIERE Benoît**, gérant,

SIREN : numéro 752 751 636

Après examen du dossier, la déclaration est validée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **MEZIERE Benoît - 5, rue des Elliots – 61250 CONDE-SUR-SARTHE** sous le n° SAP752751636.

Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 24 juillet 2013, pour une durée illimitée dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une information auprès de l'unité territoriale de l'Orne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes :

sur le territoire national

activités non soumises à l'agrément :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par ces articles, à compter du premier jour du mois qui suit la publication du récépissé au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

L'entreprise **MEZIERE Benoît** devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel. Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 du code du travail, ou méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le Préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 et perd ainsi le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 6 septembre 2013

Pour le Préfet de l'Orne

Par délégation,

Le Directeur du Travail Responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Patrick GABORIT

**ABROGATION D'UNE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
NUMERO D'ENREGISTREMENT CONCERNE : SAP539740258**

VU le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, délivré par le Préfet de l'Orne le 22 février 2012, à l'entreprise **SERVICESéo – D 926 – LES GRAVIERS – 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF**, représentée par **Monsieur SINTES Stéphane**, gérant,

Siren numéro : 539 740 258

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 29 août 2012

VU la décision du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Monsieur Patrick GABORIT, directeur de l'unité territoriale de l'Orne, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le 30 août 2012,

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE indiquant la cessation d'activité de l'entreprise **SERVICESéo** et la fermeture de l'établissement depuis le 30 septembre 2013,

LE PRÉFET DE L'ORNE**Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**

et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

CERTIFIÉ,

Que le récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne, délivré à l'entreprise **SERVICESéo – D 926 – LES GRAVIERS – 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF**, sous le numéro : **SAO539740258** est abrogé à compter du 02 décembre 2013.

Les divers avantages liés à la déclaration exclusive d'activité de services à la personne sont supprimés.

Monsieur SINTES Stéphane, en qualité de gérant de l'entreprise **SERVICESéo** doit en informer l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

La présente notification sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne

Fait à ALENÇON, le 2 décembre 2013

Pour le Préfet de l'Orne

Par délégation,

Le Directeur du Travail Responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Patrick GABORIT

**MODIFICATIF N° 1 DU RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP477611933
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

VU le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, délivré par le Préfet de l'Orne le 02 mai 2012, à l'entreprise **O2 LE MANS NORD – ALENCON – 28, rue du collège – 61000 ALENCON**, représentée par **Monsieur GUILLAUME Richard**, gérant,

SIREN : numéro 477 611 933

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 29 août 2012

VU la décision du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Monsieur Patrick GABORIT, directeur de l'unité territoriale de l'Orne, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le 30 août 2012,

Considérant la demande d'extension d'activités déposée auprès de l'unité territoriale de l'Orne de la Direccte de Basse Normandie le 30 mai 2013

LE PRÉFET DE L'ORNE**Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**

et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

CERTIFIÉ,

Que la déclaration initiale est complétée de l'activité suivante :

- **maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**

Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 30 mai 2013.

Les autres dispositions de la déclaration du 21 mai 2013 demeurent applicables.

Le présent modificatif du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 2 décembre 2013

Pour le Préfet de l'Orne

Par délégation,

Le Directeur du Travail Responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Patrick GABORIT

**ABROGATION D'UNE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
NUMERO D'ENREGISTREMENT CONCERNE : SAP502944846**

VU le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, délivré par le Préfet de l'Orne le 25 février 2013, à l'entreprise **CAGAN Eric – 8, Impasse Marguerite de Lorraine – 61400 MAUVES-SUR-HUISNE**, représentée par **Monsieur CAGAN Eric**, gérant,

SIREN numéro 502 944 845

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 29 août 2012

VU la décision du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Monsieur Patrick GABORIT, directeur de l'unité territoriale de l'Orne, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le 30 août 2012.

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE indiquant la cessation d'activité de l'entreprise **CAGAN Eric** et la fermeture de l'établissement depuis le 30 novembre 2013,
LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

CERTIFIE,

Que le récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne, délivré à l'entreprise **CAGAN Eric – 8, Impasse Marguerite de Lorraine – 61400 MAUVES-SUR-HUISNE**, sous le numéro : **SAP502944846** est abrogé à compter du 03 décembre 2013.

Les divers avantages liés à la déclaration exclusive d'activité de services à la personne sont supprimés.

Monsieur CAGAN Eric, en qualité de gérant de l'entreprise **CAGAN Eric** doit en informer l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

La présente notification sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne

Fait à Alençon, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet de l'Orne

Par délégation,

Le Directeur du Travail Responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Patrick GABORIT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Service des Risques Technologiques et Naturels

Division des Risques Naturels et Sous-Sols

DÉCISION 2013/703

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS EN CHARGE D'EXERCER LES ATTRIBUTIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL DANS LES MINES ET LES CARRIERES**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sur proposition du chef du service des risques technologiques et naturels, décide que :

M. DALANSON Frédéric, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,
M. PHILIPPS Daniel, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,
M. SIMON Hubert, en poste à l'unité territoriale de Caen,
M. GUZZO Giovanni, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
M. PALIX Laurent, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
M. VANMACKELBERG Jérôme, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
Mme DESRUELLES Nathalie, en poste au service des risques technologiques et naturels de Caen,
M. LAGNEAUX Olivier, en poste au service des risques technologiques et naturels de Caen,
M. PELLETIER Matthieu, en poste au service des risques technologiques et naturels de Caen

sont habilités à exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

La décision DREAL 2012-141 du 30 janvier 2012, portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières, est abrogée.

Fait à Caen, le 18 octobre 2013

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Caroline GUILLAUME

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

ARRETE 2013 – SPE - 0044

**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI SITES N° 28 - 53**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier en date du 29 avril 2013 complété le 17 juillet 2013 transmis par un représentant légal de la SELARL « C+Bio » réceptionné le 16 mai et le 17 octobre 2013 relatif à la demande de transfert du site 10 bis Place Vauban à La Loupe vers le 2 avenue du Perche dans la même commune ;

Vu l'avis en date du 10 septembre 2013 de l'Agence régionale de santé de Basse Normandie ;

Vu la réponse de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 19 août 2013 suite à la demande d'avis par l'Agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 23 octobre 2013 portant agrément sous le numéro

28-S-1 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « C+Bio » sise 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU, portant le numéro FINESS 280006453 ;
Considérant l'enquête sur place réalisée le 16 juillet 2013 par le responsable de l'Unité Pharmacie Biologie – Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et le pharmacien biologiste - chargé de mission, de l'Agence régionale de santé du Centre ;

Considérant la fermeture du site 10 bis Place Vauban à La Loupe et l'ouverture d'un nouveau site 2 avenue du Perche à La Loupe ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « C+Bio » sis 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU est inchangé suite au transfert du site 10 bis Place Vauban à La Loupe vers le 2 avenue du Perche dans la même commune ;

ARTICLE 1^{er} - A compter du 23 novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU exploité par la SELARL « C+Bio », est autorisé à fonctionner sous le numéro 28-53 sur les sites d'implantation suivants :

- 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU – n° FINESS 280006461 – site ouvert au public ;

- 2 avenue du Perche – 28240 LA LOUPE – n° FINESS 280006479 – site ouvert au public

- 4 place de la République – 61400 MORTAGNE AU PERCHE – n° FINESS 610006447 - site ouvert au public

- 36 place de la République – 72600 MAMERS – n° FINESS 720018761 – site ouvert au public

- 51 avenue du Général de Gaulle – 72400 LA FERTE BERNARD – n° FINESS 720018779 – site ouvert au public

ARTICLE 2 - Le laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- GROBOST Frédéric – pharmacien
 - JACQMIN Frédéric – médecin
 - LABORDE-GROBOST Béatrice – pharmacien
 - LANDUREAU Olivier – médecin
 - PERROT-SIMON Sandrine – pharmacien
- Le biologiste médical est :
- FELTZ-FERRE Corinne

ARTICLE 3 - Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

ARTICLE 4 - A compter du 23 novembre 2013, l'arrêté SPE-10-0025 de l'Agence Régionale de Santé du Centre, de Basse-Normandie et de Pays de la Loire en date du 7 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-53 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 - Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « C+Bio » et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du département d'Eure-et-Loir, de l'Orne, de la Sarthe et des régions Centre, Basse-Normandie et Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2013

*Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,
Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre,
Pierre-Marie DETOUR*

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « CHARLES AVELINE » A ALENCON

Agence Régionale de Santé
Le Directeur Général,
Conseil Général de l'Orne
Le Président,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du 31 janvier 2013 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale de Basse-Normandie du 31 janvier 2013 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2010-2014 ;

VU l'arrêté conjoint du 10 juillet 2012 portant extension de capacité d'une place de l'EHPAD « Charles Aveline » à Alençon portant la capacité totale à 83 lits ;

VU le courrier du directeur de l'établissement en date du 1^{er} octobre 2013 demandant la transformation de 14 lits d'hébergement permanent en 14 lits d'hébergement Alzheimer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de Basse-Normandie et le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que l'opération est effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Orne ;

ARTICLE 1^{er} – La demande de transformation de 14 lits d'hébergement permanent en 14 lits d'hébergement Alzheimer au sein de l'EHPAD « Charles Aveline » 35 avenue Winston Churchill 61000 Alençon, géré par le CIAS de la communauté urbaine d'Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 064 8
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 478 7
Code catégorie d'établissement :	200 – maison de retraite
Code discipline d'équipement :	924 – accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement :	11 - internat
Code catégorie clientèle :	711 – personnes âgées dépendantes
Capacité précédente :	83 lits
Capacité totale autorisée :	83 lits
Code mode financement :	20 – ARS et Conseil Général

Hébergement Permanent

- discipline d'équipement : 924
- mode de fonctionnement : 11
- catégorie clientèle : 700
- **apacité autorisée : 69**

Unité Alzheimer

- discipline d'équipement : 924
- mode de fonctionnement : 11
- catégorie clientèle : 436
- **capacité autorisée : 14**

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 - Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour la totalité de la capacité autorisée.

ARTICLE 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur Général des Services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 27 Novembre 2013
Le Directeur Général,
Pierre-Jean LANCRY
Le Président du Conseil Général,
Alain LAMBERT

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

**ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE / CABINET
ET SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

A R R E T E N° 13 - 68

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR PHILIPPE GICQUEL ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret N°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication.

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire- section intérieur ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOULIMAN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, à **Monsieur Philippe GICQUEL**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) :

- pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Fait à Rennes, le 8 novembre 2013
Le préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet du département d'Ille-et-Vilaine
Patrick STRZODA

COORDINATION ZONALE

A R R E T E N° 13 - 71

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

À MADAME FRANÇOISE SOULIMAN, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ OUEST,

AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ OUEST, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AU TITRE DES MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE RELEVANT DE LA COORDINATION ZONALE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 29 juillet 2013 nommant Madame Sylvie CALVES-KOHLER, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Novembre 2013 – n° 2013 11 00

Vendredi 13 décembre 2013

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour les arrêtés relatifs aux mesures de police administrative relevant de la coordination zonale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée dans l'ordre à :

. **M. Philippe GICQUEL**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

. **Mme Sylvie CALVES-KOHLER**, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 13-55 du 8 juillet 2013 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2013
Le préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Patrick STRZODA

A R R E T E N° 13 - 72
FORCES MOBILES

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME FRANÇOISE SOULIMAN PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

A MONSIEUR CLAUDE FLEUTIAUX SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE D'ILLE- ET- VILAINE

A MONSIEUR PHILIPPE GICQUEL ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

A MADAME SYLVIE CALVES-KOHLER DIRECTRICE DE CABINET DE LA PREFECTURE
DE LA REGION BRETAGNE, PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 juin 2012 nommant Monsieur Claude FLEUTIAUX, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 29 juillet 2013 nommant Madame Sylvie CALVES-KOHLER, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SOULIMAN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à **M. Philippe GICQUEL**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à **Mme Sylvie CALVES-KOHLER**, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

à **M. Claude FLEUTIAUX**, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 13-54 du 8 juillet 2013 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2013
Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine
Patrick STRZODA

État-major interministériel de zone

Bureau de la sécurité civile

ARRETE N°13-74 DU 9 DECEMBRE 2013

PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES ET DE REFERENTS DE ZONE

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
 Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;
 Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
 Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
 Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
 Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;
 Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
 Vu le compte rendu de la réunion des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest du 8 octobre 2013 ;
 Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

ARTICLE 1^{er} – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques et des référents de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours.

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisés, le conseiller technique ou référent de zone a notamment pour missions :

- d'être, dans son ou ses domaines de compétences, le conseiller technique ou référent du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents départementaux, en veillant particulièrement à :
 - . piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - . impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - . soutenir l'action des conseillers techniques ou référents départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- le cas échéant, de participer à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- en tant que de besoin, de participer à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

ARTICLE 3 – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du service départemental d'incendie et de secours de rattachement des intéressés.

ARTICLE 4 – A la fin de l'article 8 de l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
 « Le ou les conseillers techniques ou référents de zone concernés. »

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Nord, de Paris, Est, Sud Est, Sud Ouest et Sud, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 6 – L'arrêté n°06-04 du 29 mars 2006 modifié portant nomination de conseillers techniques de zone est abrogé.

ARTICLE 7 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2013
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Patrick STRZODA

**ANNEXE à l'arrêté n° 13 -74 du 9 décembre 2013
 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone**

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
CONDUITE	Capitaine Stéphane BROCHARD	56	N.	/
CYNOTECHNIE	Capitaine Jean-Noël RICHARD	41	Adjudant-chef Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Jacky DEVIGNE	14	Lieutenant de 1ère classe Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Lieutenant-colonel Laurent BLONDEL	45	Capitaine Benoît GUERIN Capitaine Jérémie LACROIX	72 18
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Jean-Michel COULBAULT	49	Lieutenant de 1ère classe Eric GUESNEL	44
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lieutenant-colonel Alain FLEGEAU	56	Pharmacien hors classe - Christine ADAMY	35
RISQUES RADIOLOGIQUES	Commandant Jean-Yves FOUQUET	50	Lieutenant-colonel Michel WIETRICH	45
SAUVETAGE AQUATIQUE	Capitaine Gilbert GIRE	29	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lieutenant-colonel Lionel AREN	44	Lieutenant-colonel Vincent NEZAN	45
SECOURS SUBAQUATIQUE	Commandant Dominique DOLLEANS	45	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Luc BERNARD	29
LISTE DES REFERENTS DE ZONE				
DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
FEUX DE NAVIRE	Capitaine Serge PICART	56	N.	/
MEDICAL	Médecin de classe exceptionnelle - Médecin chef adjoint Sylvie JOUVE	44	Médecin de classe exceptionnelle - Médecin-chef Patrick DAHLET	37
SECOURISME	Capitaine Jean-Christophe COGNARD	53	Médecin hors classe - Médecin-chef Christine PATOT	18
NRBCe (centre d'entraînement zonal)	Lieutenant-colonel Alain FLEGEAU	56	Capitaine Sébastien SICOT	49

PREFECTURE DE L'ORNE
B.P. 529 - 61018 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65
DIRECTEUR DE PUBLICATION :
JEAN-CHRISTOPHE MORAUD
- PREFET -
REDACTEUR EN CHEF :
BENOIT HUBER
- SECRETAIRE GENERAL -
REALISATION :
B.M.M.E.
IMPRESSION :
ATELIER DE REPROGRAPHIE
DEPOT LEGAL : DECEMBRE 2013
N° ISSN : 0757 - 1348
TIRAGE : 25 EXEMPLAIRES
PUBLICATION : GRATUITE